



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

**Soixante-seizième session**  
Point 135 de l'ordre du jour  
**Rapports financiers et états financiers audités**  
**et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

## **Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Les informations figurant dans le présent rapport complètent les observations qui ont déjà été présentées au Comité des commissaires aux comptes, dont certaines figurent dans la version finale des rapports que celui-ci a remis aux chefs de



secrétariat des fonds et programmes concernés. Ces derniers ont accepté la plupart des recommandations du Comité et nombre de leurs observations ont été reproduites dans les rapports du Comité. De ce fait, pour éviter les répétitions et rationaliser la documentation, les auteurs du présent rapport n'y ont présenté que les observations complémentaires qui étaient nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application des recommandations, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations que le Comité a formulées dans ses rapports. On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée aux recommandations se rapportant à des périodes antérieures et dont le Comité a considéré qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Centre du commerce international . . . . .	4
III. Université des Nations Unies . . . . .	12
IV. Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	18
V. Fonds d'équipement des Nations Unies . . . . .	35
VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	38
VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	58
VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	75
IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	81
X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	113
XI. Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	143
XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains . . . . .	158
XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .	195
XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets . . . . .	208
XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) . . . . .	227
XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux . . . . .	241

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction aux dites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant des calendriers d'application appropriés.

2. Aux fins de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) la résolution 52/212 B (en particulier les paragraphes 3 à 5), et la note par laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

b) la résolution 75/242 A, en particulier : le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à demander des comptes aux directeurs de programme en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité ; le paragraphe 9, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus ; le paragraphe 10, dans lequel elle a prié de nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité, le rang de priorité qui était associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devraient répondre des mesures qui auraient été prises.

3. Les chefs de secrétariat se sont efforcés de fixer des délais pour l'application des recommandations.

4. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, il est à noter que le Comité qualifie de « principales » les recommandations les plus importantes. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais la priorité sera accordée aux recommandations principales.

## II. Centre du commerce international

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>1</sup>

5. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

---

<sup>1</sup> A/76/5 (Vol. III), chap. II.

Tableau 1  
**État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Comité de direction	1	–	–	1	1	–
Division de l'appui aux programmes	3	–	–	3	3	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>

6. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 2  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Comité de direction	1	–	–	1	1	–
Division de l'appui aux programmes	8	–	–	8	8	–
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>–</b>

**7. Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre publie une directive sur la procédure de recouvrement des créances en souffrance, afin que les responsabilités puissent être établies et que les agents certificateurs puissent montrer qu'ils ont essayé de recouvrer les sommes dues.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

8. Le Centre publiera la directive recommandée d'ici au quatrième trimestre de 2021.

**9. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre renforce la gestion de la comptabilisation en pertes en émettant une sous-délégation officielle de pouvoirs en la matière.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

10. Le Centre émettra la sous-délégation de pouvoirs recommandée d'ici au quatrième trimestre de 2021.

11. **Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre présente séparément le taux relatif aux dépenses d'appui aux programmes et le taux relatif à l'appendice D dans les accords avec les donateurs.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

12. Le Centre a consenti à présenter séparément le taux relatif aux dépenses d'appui aux programmes et le taux relatif à l'appendice D dans les accords avec les donateurs, conformément à la recommandation.

13. **Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mette à jour ses directives en matière de contrôle afin de garder une trace écrite du mécanisme révisé tel que convenu par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la CNUCED.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

14. Le Centre met actuellement à jour ses directives en matière de contrôle et devrait avoir terminé d'ici au quatrième trimestre de 2021.

15. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mette en place une procédure de contrôle pour éviter que des consultants travaillent simultanément et à plein temps avec des contrats distincts.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

16. Le Centre a accepté la recommandation et le bureau des ressources humaines continuera de contrôler la durée des contrats des consultants.

17. **Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre révise ses directives relatives à la structure de la fourchette de rémunération afin de prendre en compte le paiement réel.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

18. Le Centre révise actuellement ses directives conformément à la recommandation et aura terminé d'ici au premier trimestre de 2022.

19. **Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre effectue des évaluations d'étape des consultants ou vacataires dont la durée des contrats est supérieure à six mois.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

20. Le bureau des ressources humaines met actuellement en place un système de vérification en coordination avec les directeurs de programme et devrait avoir terminé d'ici à la fin du premier trimestre de 2022.

21. **Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a réaffirmé sa recommandation selon laquelle le Centre devait prendre des mesures correctives pour améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.**

<i>Entité responsable :</i>	Comité de direction
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

22. Le Comité de direction a mis en place des mesures de contrôle strictes et des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.

23. **Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre procède à des ajustements comptables pour garantir l'exactitude de la présentation des immobilisations corporelles et des amortissements dans les états financiers.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

24. Le Centre devrait procéder aux ajustements voulus dans Umoja, conformément à la recommandation, d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2021.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

25. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5 (Vol. III), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 12 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

26. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 3.

Tableau 3  
**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Comité de direction	4	–	–	4	4	–
Division de l'appui aux programmes	4	–	–	4	4	–
Section de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance	2	–	–	2	2	–
Division des programmes de pays	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>–</b>

#### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>2</sup>

27. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre respecte le délai minimum de 16 jours applicable à la réservation des billets afin de réduire les dépenses liées aux voyages et la fréquence des modifications ou des annulations de billets.

*Entité responsable :* Comité de direction  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

28. Le Comité de direction a mis en place des mesures de contrôle strictes et des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.

#### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>3</sup>

29. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le Centre engage ses consultants à l'issue d'une procédure de sélection ouverte, s'assure qu'ils n'étaient pas engagés pour des tâches de nature générale ou courante, définisse clairement dans le cahier des charges de chaque mission les produits concrets attendus et conserve des documents justificatifs en cas de dérogation à cette règle.

*Entité responsable :* Comité de direction  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

<sup>2</sup> A/72/5 (Vol. III), chap. II.

<sup>3</sup> A/74/5 (Vol. III), chap. II.



30. Conscient qu'il fallait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants, le Comité de direction a mis en place des mesures de contrôle strictes. Le Centre a accepté la recommandation du Comité et pris les mesures voulues.

**31. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le Centre suive de près les raisons des manquements à la règle des 21 jours applicable aux voyages et exerce une surveillance étroite afin d'améliorer le respect de cette règle.**

*Entité responsable :* Comité de direction  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

32. Le Comité de direction a mis en place des mesures de contrôle strictes et des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.

**33. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre incorpore les dispositions standard dans tous les mémorandums d'accord, en particulier la clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation. Il a recommandé également que le Centre envisage d'incorporer la disposition liant les relations futures avec un bénéficiaire à la soumission en temps voulu d'un rapport d'impact à long terme à la satisfaction du Centre.**

*Entité responsable :* Division des programmes de pays  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

34. Le Centre a adopté le modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions soumis par l'équipe juridique. Dans la version la plus récente, mise à jour en mars 2021, des modifications ont été apportées au texte relatif à la clause de conditionnalité du paiement de manière à garantir que les bénéficiaires fournissent des informations sur les participants à la formation avant de demander le paiement final des subventions. En outre, le Centre est en train d'établir une liste de contrôle pour le paiement final, qui sera remplie par les agents certificateurs ainsi que par les gestionnaires de projet afin de confirmer que toutes les conditions relatives au paiement final ont été remplies.

**35. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre envisage d'évaluer la durabilité à long terme des résultats obtenus dans le cadre de divers projets.**

*Entité responsable :* Section de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

36. Le Groupe de l'évaluation indépendante du Centre a mis au point une méthode d'évaluation de l'impact des projets, qu'il a mis à l'essai en 2020. Le Comité n'a pas classé la recommandation, car il souhaite examiner les résultats de la prochaine série d'évaluations. L'Unité a en outre évalué de manière systématique la viabilité des résultats des projets qui s'étaient achevés trois ou quatre ans auparavant. Le Centre prévoit de procéder à une évaluation de ce type tous les ans et de la financer au moyen des ressources du budget ordinaire réservées aux évaluations.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>4</sup>**

**37. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre se dote d'un plan de continuité des opérations bien étayé et suffisamment mis à l'essai qui lui permette d'atténuer efficacement les risques d'interruption des activités en cas de perturbation.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

38. Comme recommandé, le plan de continuité des opérations est en cours de mise à jour et sera achevé d'ici au premier trimestre de 2022.

**39. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé une nouvelle fois que le Centre recrute ses consultants et vacataires au moyen d'une procédure de sélection ouverte et recommandé également qu'il mette en place une procédure de sélection formelle plus rigoureuse pour ceux dont la rémunération annuelle dépasse un certain seuil et que l'Administration procède chaque année à un examen rétroactif de tous les contrats.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

40. Le bureau des ressources humaines a des procédures en place permettant d'assurer le suivi de l'application de cette recommandation et a élaboré une proposition relative à la sélection des consultants dont la rémunération est supérieure à un certain seuil, qui a été présentée au Comité de direction le 23 février 2021.

**41. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre fasse expressément figurer dans les contrats des consultants, des vacataires et des partenaires d'exécution une clause relative aux formations obligatoires et veille à ce que les responsables des postes à pourvoir ou les gestionnaires de programmes fassent le suivi.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

<sup>4</sup> A/75/5 (Vol. III), chap. II.

42. Le Centre met actuellement à jour ses directives relatives aux formations obligatoires. Le Centre a accepté la recommandation et déclaré que tous les responsables veilleraient à ce que les formations obligatoires soient suivies dans les délais qui seraient fixés par la direction.

**43. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre envisage de mettre en place à tous les niveaux des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion.**

*Entité responsable :* Comité de direction  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

44. Le Comité de direction a mis en place des mesures de contrôle strictes et des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.

**45. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre envisage de se doter de directives générales imposant une évaluation rétroactive officielle par les Services centraux d'appui, ce qui lui permettrait de veiller au respect des règles régissant les achats de faible valeur et de prendre des mesures de suivi. Dans le cadre de cette évaluation rétroactive, il devrait notamment examiner le rapport coût-efficacité des services achetés aux fins de l'exécution des mandats.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

46. Au premier trimestre de 2020, le Centre a établi des directives générales imposant une évaluation rétroactive officielle par les Services centraux d'appui, ce qui lui permet de vérifier que les agents certificateurs respectent les règles et prennent les mesures de suivi voulues. Le Comité n'a pas voulu clore cette recommandation, car il souhaite étudier les effets de l'évaluation rétroactive après une année supplémentaire.

**47. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre demande des comptes à tous les niveaux pour que les rapports de fin de projet soient de qualité et qu'ils soient soumis dans le délai prescrit de trois mois, et pour qu'il soit donné suite aux recommandations formulées dans le rapport annuel d'évaluation dans les délais convenus, qui figurent dans la réponse de l'administration.**

*Entité responsable :* Section de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

48. Le délai de présentation des rapports de fin de projet étant passé de trois à six mois pour qu'il corresponde aux délais fixés pour l'établissement des rapports par les partenaires externes, le Comité déterminera si la recommandation a été pleinement appliquée l'année prochaine. Le Centre a modifié le calendrier pour l'établissement des rapports de fin de projet dans le nouveau portail de gestion des projets. Le délai de présentation du rapport de fin de projet est de trois mois pour les projets terminés avant le 7 juillet 2020 et de six mois pour les projets terminés après cette date. Le Centre a organisé deux sessions de formation en 2020 pour présenter cette nouvelle règle. En outre, le rapport de synthèse de 2020 sur les rapports de fin de projet a été rédigé en 2020 et sa version définitive a été établie en 2021.

**49. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le Centre respecte les dispositions standard du modèle de memorandum d'accord relatif aux subventions, en particulier la clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes de pays
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

50. Le Centre met actuellement au point une liste de vérification dont les agents certificateurs devront cocher tous les points avant de procéder aux derniers versements en faveur des bénéficiaires, ce qui permettra de vérifier qu'il a été procédé à un examen des produits et que les documents nécessaires ont été fournis.

### III. Université des Nations Unies

#### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>5</sup>

51. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 4  
**État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	2	–	–	2	2	–
Centre informatique du campus	1	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>

52. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

<sup>5</sup> A/76/5 (Vol. IV), chap. II.

Tableau 5  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	2	–	–	2	2	–
Centre informatique du campus	1	–	1	–	–	–
Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (UNU-WIDER)	3	–	2	1	1	–
Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources (UNU-FLORES)	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>

**53. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université des Nations Unies (UNU) apporte des modifications aux restrictions imposées aux placements dans les politiques et procédures du Fonds de dotation de l'Université de telle sorte qu'il y soit tenu compte de la position de l'Organisation concernant les secteurs controversés.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

54. La direction de l'UNU a discuté de la recommandation pendant la réunion du Conseil tenue en juin 2021. Elle a également reçu des renseignements préliminaires de la société de gestion de portefeuilles et formule actuellement, avec le Bureau de la gestion des investissements, une recommandation qui sera soumise au Conseil de l'UNU à sa réunion de novembre 2021 pour examen.

**55. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU prévoie des indices de référence adaptés dans les accords de gestion des placements, en particulier pour ce qui était des actifs dans lesquels elle souhaitait investir, et que ces indices aillent dans le sens de l'action menée par le système des Nations Unies.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

56. Les accords de gestion des placements et les directives de l'UNU relatives aux placements seront modifiés en fonction de ce qui aura été décidé à la prochaine réunion du Conseil de l'UNU, qui se tiendra en novembre 2021 et lors de laquelle celui-ci examinera les recommandations formulées aux paragraphes 30 et 31 du rapport du Comité.

57. **Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU procède à l'exercice de reprise après sinistre au moins une fois par an, conformément aux dispositions relatives à la planification de la reprise après sinistre figurant dans la procédure technique Informatique et communications établie par le Secrétariat de l'ONU.**

*Entité responsable :* Centre informatique du campus  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

58. L'exercice de reprise après sinistre a été annulé en 2020, car la priorité a été donnée aux ressources informatiques et moyens de communication requis pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). L'ONU a procédé à l'exercice en avril 2021 et continuera de le faire chaque année. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

59. **Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU entérine l'accord de cession de droits d'usage sans contrepartie relatif aux locaux à usage de bureaux occupés par l'Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources de telle sorte que cet accord soit conforme aux directives de l'ONU, notamment celles relatives à l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), concernant les contrats de location et les accords de cession de droits d'usage sans contrepartie.**

*Entité responsable :* Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

60. L'Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources (UNU-FLORES) s'emploie actuellement avec le donateur à entériner la prorogation du contrat de location relatif aux locaux à usage de bureaux qu'il occupe, qui est considéré comme un accord de cession de droits d'usage sans contrepartie au titre des normes IPSAS.

61. **Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (UNU-WIDER) fasse en sorte que tous les avenants applicables soient signés par les consultants et l'ONU.**

*Entité responsable :* Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

62. L'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (UNU-WIDER) s'emploie à entériner les avenants aux contrats en vigueur d'ici à la fin de 2021.

**63. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-WIDER entérine sans tarder tout avenant, modification ou changement, quel que soit le cas de figure, en se conformant à la politique relative au personnel de l'UNU.**

<i>Entité responsable :</i>	Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

64. L'UNU-WIDER a harmonisé les modalités d'exécution des tâches liées aux consultants avec celles du Centre de l'UNU de sorte qu'elles soient conformes à la politique relative au personnel de l'UNU. La révision de ces modalités a été examinée et convenue lors de la réunion de l'équipe des ressources humaines de l'UNU-WIDER qui s'est tenue en juillet 2021. L'UNU estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**65. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-WIDER renforce le rôle des chargés de projet en ce qui concernait les responsabilités qui leur incombent, énoncées dans les lignes directrices relatives à la gestion des projets, notamment pour ce qui était d'assurer un suivi régulier des résultats des projets et d'appliquer des mesures correctives, le cas échéant.**

<i>Entité responsable :</i>	Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

66. Bien que l'UNU-WIDER n'ait pas accepté la recommandation, il a clarifié et renforcé le rôle des chargés de projet lors d'une réunion tenue avec le personnel en juin 2021. En outre, il consolide actuellement le suivi et l'évaluation des projets dans le cadre de sa nouvelle stratégie en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL), qui prévoit notamment le recrutement d'un(e) administrateur(trice) adjoint(e) chargé(e) de la mise en œuvre de la stratégie au début de l'exercice biennal 2022-2023. L'UNU estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

67. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5 (Vol. IV), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les quatre recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

68. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6  
**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Administration	1	–	–	1	1	–
Centre informatique du campus	1	–	–	1	1	–
Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS)	1	–	1	–	–	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>–</b>

#### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>6</sup>

69. **Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS) et le Vice-rectorat de l'UNU en Europe (UNU-ViE) planifient, formalisent et mènent toutes les activités voulues pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre en cas de panne. Le plan établi devra être révisé régulièrement.**

<i>Entités responsables :</i>	Institut pour l'environnement et la sécurité humaine et Vice-rectorat de l'Université des Nations Unies en Europe
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

70. Pour le service de l'informatique et des communications, la priorité pour 2020-2021 est de répondre aux besoins urgents engendrés par la pandémie de COVID-19. Il sera donné suite à la recommandation une fois que les opérations normales auront repris, le délai ayant été fixé au deuxième trimestre de 2022. En attendant, il est fait appel à une aide extérieure pour ce qui est de la documentation.

#### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>7</sup>

71. **Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université évalue la sensibilité des données reçues de tiers ou adressées à des tiers conformément aux principes de classification énoncés dans la circulaire ST/SGB/2007/6 et veille à ce que les informations sensibles soient dûment protégées.**

<i>Entité responsable :</i>	Centre informatique du campus
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

<sup>6</sup> A/72/5 (Vol. IV), chap. II.

<sup>7</sup> A/73/5 (Vol. IV), chap. II.



*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

72. L'UNU a adopté de nouveaux principes directeurs encadrant la classification des données en juin 2019 et établi le plan de mise en œuvre à la fin du quatrième trimestre de la même année. Il n'a toutefois pas été possible d'avancer comme prévu en 2020, car les besoins et les priorités en matière d'informatique et de communication ont dû être revus du fait de la pandémie. L'échéance fixée pour l'application de la recommandation est le quatrième trimestre de 2021.

**73. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS) veille à ce que les personnes concernées indiquent avoir effectué leur voyage, dans un délai d'un mois à compter de leur retour.**

*Entité responsable :* Institut des hautes études sur la viabilité  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

74. L'Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS) a revu ses pratiques en matière de voyages en 2018 afin de se conformer à la recommandation. Depuis, le nombre de voyages ayant été notifiés en retard a diminué. En 2020, dans trois des quatre cas dans lesquels des retards ont été accusés, les personnes concernées avaient dû modifier leur itinéraire à la dernière minute en raison de la pandémie et n'avaient pas pu présenter les documents requis à temps. L'UNU demande le classement de cette recommandation dans la mesure où les voyages effectués font l'objet de vérifications rigoureuses effectuées par la personne référente pour les voyages désignée. L'UNU estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>8</sup>**

**75. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration fixe une date limite pour la mise en service complète du module Atlas consacré aux voyages et aux frais de voyage dans tous les instituts de l'Université.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

76. Le module consacré aux voyages sera mis en service dans l'ensemble de l'Université en janvier 2022, dans le cadre du lancement du nouveau progiciel de gestion intégré en nuage.

<sup>8</sup> A/75/5 (Vol. IV), chap. II.

## IV. Programme des Nations Unies pour le développement

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>9</sup>

77. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 7

#### État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des ressources financières	4	–	–	4	4	–
Bureau des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique	1	–	–	1	1	–
Bureaux régionaux	1	–	–	1	1	–
Groupe des services d'achat	2	–	–	2	2	–
Groupe des services partagés	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	8	–	–	8	8	–
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>–</b>

78. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 8

#### État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de l'approvisionnement et des opérations	1	–	–	1	1	–
Bureau de la gestion des ressources financières	7	–	–	7	7	–
Bureau des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique	4	–	–	4	4	–
Bureau régional pour les États arabes	4	–	–	4	4	–
Bureaux régionaux	1	–	–	1	1	–
Groupe des services d'achat	5	–	–	5	5	–
Groupe des services partagés	4	–	–	4	4	–

<sup>9</sup> A/76/5/Add.1, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Plusieurs entités	15	–	–	15	15	–
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>–</b>

79. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD sensibilise les bureaux de pays et les services du siège au fait qu'il convenait de présenter en temps voulu les documents nécessaires à la comptabilisation des contributions volontaires et continue de suivre les délais dans lesquels ces documents étaient présentés afin de déterminer s'il lui fallait arrêter des orientations supplémentaires.**

*Entités responsables :* Bureau de la gestion des ressources financières, Groupe des services partagés et bureaux régionaux

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Premier trimestre de 2022

80. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

81. **Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que tous les services qui soumettaient des documents définissent clairement les responsabilités et les obligations de rendre compte pour ce qui était de la soumission des documents relatifs à la comptabilisation des produits d'opérations sans contrepartie directe au Groupe des services partagés.**

*Entités responsables :* Bureaux régionaux et centraux et Bureau de la gestion des ressources financières

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

82. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

83. **Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD envisage de tenir les chefs de bureau responsables lorsque des documents relatifs à la comptabilisation des produits d'opérations sans contrepartie directe n'étaient pas soumis à temps au Groupe des services partagés, alors que la ou le chef de bureau avait néanmoins confirmé avoir respecté les procédures lors de l'exercice annuel d'assertion.**

*Entités responsables :* Bureaux régionaux et Bureau de la gestion des ressources financières

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

84. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

85. **Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD prenne en compte les changements relatifs aux personnes pouvant bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service qui étaient intervenus pour toute la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre lorsqu'il décidait de procéder soit à un report à nouveau soit à une validation complète des engagements au titre de cette assurance.**

*Entité responsable :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2022

86. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

87. **Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les notes relatives à la cession des véhicules comportent une explication transparente faisant référence aux circonstances dans lesquelles le véhicule avait été cédé, afin de confirmer que la cession constituait le meilleur choix possible pour le PNUD.**

*Entité responsable :* Bureau de l'approvisionnement et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

88. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

89. **Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évalue les mesures à prendre pour atténuer le risque de comptabilisation erronée des actifs ou des charges résultant de l'utilisation d'un code de catalogue incorrect lors de l'achat initial.**

*Entités responsables :* Groupe des opérations générales et Groupe des services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

90. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

91. **Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD comptabilise les produits des opérations avec contrepartie directe pendant la période au cours de laquelle les services avaient été rendus et évalue de quelle façon le progiciel de gestion intégré pourrait faciliter cette approche comptable et garantir une procédure et un suivi appropriés ainsi qu'un recouvrement complet des produits.**

*Entités responsables :* Bureaux régionaux et Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

92. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**93. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD se mette en rapport avec le Secrétariat de l'ONU et évalue la faisabilité d'un mécanisme de recouvrement des coûts pour les représentants résidents qui cumulaient les fonctions de coordonnateur résident ou coordonnatrice résidente à titre provisoire.**

*Entités responsables :* Bureau exécutif et Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

94. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**95. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD automatise davantage les contrôles préventifs en ce qui concernait l'exercice par des non-fonctionnaires d'attributions réservées aux membres du personnel et répertorie toutes les fonctions de contrôle qui ne pouvaient être exercées que par des membres du personnel.**

*Entités responsables :* Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique et Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

96. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**97. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine les cas de non-conformité et analyse les raisons pour lesquelles les bureaux de pays ne s'étaient pas pleinement conformés au dispositif de contrôle interne du PNUD, mais avaient néanmoins confirmé être en conformité lors de l'exercice annuel d'assertion.**

*Entité responsable :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

98. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**99. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD harmonise le niveau de détail avec lequel il devait être rendu compte des procédures de contrôle interne appliquées par les bureaux de pays et les documents à produire à l'appui et informe les chefs de bureau en conséquence.**

*Entité responsable :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

100. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**101. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD rappelle aux chefs de bureau d'utiliser le modèle de délégation de pouvoirs respectant les règles officielles formulées dans la politique applicable.**

*Entité responsable :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

102. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**103. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine les possibilités d'intégration de la procédure de délégation de pouvoirs, qui se faisait actuellement sur papier, dans son progiciel de gestion intégré.**

*Entité responsable :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

104. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**105. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD étudie la possibilité de mettre en place un contrôle automatisé dans le progiciel de gestion intégré afin d'empêcher les utilisateurs d'approuver des paiements pour eux-mêmes.**

*Entités responsables :* Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique et Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

106. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**107. Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays consignent les risques liés aux projets pour tous leurs projets et à ce que les données saisies soient complètes.**

*Entités responsables :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

108. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**109. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les directeurs des bureaux s'acquittent de leurs responsabilités en matière de gestion du risque institutionnel et à ce que les bureaux placés sous leur responsabilité tiennent à jour leur inventaire des risques.**

*Entités responsables :* Bureaux régionaux et centraux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

110. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**111. Au paragraphe 189 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD analyse la possibilité de fixer un seuil à partir duquel les bureaux régionaux examineraient les microévaluations et les activités d'assurance concernant les partenaires individuels.**

*Entité responsable :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

112. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**113. Au paragraphe 190 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD ajoute la documentation relative à l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT) dans le nouveau progiciel de gestion intégré hébergé dans le cloud et qu'il prévoise des contrôles fonctionnels dans le système afin de garantir le respect de la politique.**

*Entité responsable :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

114. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**115. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD améliore le suivi des jours de congé annuel qui avaient été pris et des jours de congé non pris pour s'assurer que les membres du personnel prenaient le repos dont ils avaient besoin et pour éviter qu'ils ne perdent leurs jours de congé.**

*Entités responsables :* Groupe des services partagés et Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

116. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**117. Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD sensibilise davantage tous les responsables hiérarchiques à la nécessité de veiller à ce que le personnel planifie à l'avance un minimum de congés annuels consécutifs.**

*Entités responsables :* Bureaux régionaux et centraux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

118. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**119. Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD se dote d'une stratégie globale pour ramener les soldes élevés de congé annuel à un niveau approprié dans un délai prévisible.**

*Entité responsable :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

120. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**121. Au paragraphe 220 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD revoie la procédure et les directives encadrant les congés dans les foyers pour déterminer clairement les obligations des membres du personnel ayant droit à ce type de congé, procède à des rappels efficaces assortis de délais et de sanctions et se dote d'une solide procédure de recouvrement des avances.**

*Entité responsable :* Groupe des services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

122. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**123. Au paragraphe 221 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette en place des contrôles efficaces et réguliers des voyages pour congé dans les foyers afin de s'assurer que les membres du personnel se conformaient pleinement à la politique et aux procédures applicables.**

*Entité responsable :* Groupe des services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022



124. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**125. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD revoie et ajuste la politique actuelle en matière de congé dans les foyers de manière à ce que la durée de séjour requise, en dehors des délais de route, soit clairement définie.**

*Entité responsable :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

126. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**127. Au paragraphe 236 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD contrôle régulièrement tous les versements forfaitaires anticipés accordés au titre du congé dans les foyers afin d'éviter des trop-perçus sur la durée.**

*Entité responsable :* Groupe des services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

128. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**129. Au paragraphe 237 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD vérifie le remboursement de la somme forfaitaire versée à l'avance chaque fois que le voyage de congé dans les foyers était annulé ou reporté par les membres du personnel.**

*Entité responsable :* Groupe des services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

130. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**131. Au paragraphe 252 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD affine les critères d'octroi d'avances sur traitement pour situations d'urgence et consigne les motifs applicables dans chaque cas.**

*Entités responsables :* Bureau de la gestion des ressources financières et  
Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

132. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**133. Au paragraphe 253 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les demandes d'avance de traitement s'accompagnent de justificatifs**

**prouvant que les fonctionnaires n'avaient pas pu faire un emprunt auprès d'organismes de prêt locaux ou de la United Nations Federal Credit Union.**

*Entités responsables :* Bureau de la gestion des ressources financières et  
Bureau des ressources humaines

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Premier trimestre de 2022

134. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**135. Au paragraphe 254 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille au respect de la politique régissant les avances de traitement accordées en cas de situations d'urgence ou dans des circonstances particulières, en particulier en ce qui concernait la fréquence des avances.**

*Entités responsables :* Bureau de la gestion des ressources financières et  
Bureau des ressources humaines

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Premier trimestre de 2022

136. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**137. Au paragraphe 273 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue de rappeler au personnel que la création des profils des fournisseurs ne pouvait s'appuyer que sur des formulaires à jour et dûment remplis.**

*Entité responsable :* Groupe des services d'achat

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2022

138. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**139. Au paragraphe 280 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD revoie régulièrement ses bases de données de fournisseurs afin d'en retirer les fournisseurs qu'il avait disqualifiés.**

*Entité responsable :* Groupe des services d'achat

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

140. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**141. Au paragraphe 290 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD s'attache à ajouter des mécanismes de contrôle rigoureux concernant les données saisies et des mécanismes de gestion des données dans le nouveau portail relatif aux fournisseurs, de façon à avoir des données de base exactes, complètes et fiables.**

*Entité responsable :* Groupe des services d'achat  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

142. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**143. Au paragraphe 308 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce la planification des achats pour tous les projets du bureau de pays en Iraq et regroupe les plans d'achat sur la plateforme de gestion centralisée des achats.**

*Entités responsables :* Groupe des services d'achat et Bureau régional pour les États arabes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

144. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**145. Au paragraphe 309 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays en Iraq établisse un suivi des demandes d'achat afin de déterminer les possibilités de regroupement.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour les États arabes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

146. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**147. Au paragraphe 319 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays en Iraq accélère le processus d'évaluation afin de conclure les contrats avant la fin des délais de validité des offres et qu'il établisse un suivi de la date d'expiration des offres reçues.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour les États arabes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

148. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**149. Au paragraphe 320 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays en Iraq ajuste le délai de validité des offres en fonction de la complexité des travaux de génie civil.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour les États arabes  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

150. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**151. Au paragraphe 333 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD modifie la note d'orientation relative aux ouvrages de construction pour préciser que les avantages et les inconvénients de la participation obligatoire à une visite sur site devaient être mis en balance avec le risque éventuel de collusion.**

*Entité responsable :* Groupe des services d'achat  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

152. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**153. Au paragraphe 334 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évite de publier les coordonnées des membres du personnel et des consultants dans les annonces et les documents d'invitation à soumissionner.**

*Entité responsable :* Groupe des services d'achat  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

154. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**155. Au paragraphe 340 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays en Iraq signe un certificat d'achèvement substantiel lorsque l'ensemble des travaux avait été achevé de manière satisfaisante et qu'il évite tout intervalle de temps entre l'achèvement substantiel et la remise effective du projet aux utilisateurs finaux.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour les États arabes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

156. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**157. Au paragraphe 355 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD inscrive plus clairement la migration des données vers le cloud et les changements connexes en matière de sauvegardes et de reprise après sinistre dans la directive sur les normes de reprise après sinistre en matière d'informatique et de communications pour les bureaux du PNUD.**

*Entité responsable :* Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

158. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**159. Au paragraphe 356 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD encourage et aide les bureaux de pays à revoir les plans de reprise après sinistre et de continuité des opérations et à adapter ces plans aux circonstances afin de tenir compte de la procédure de sauvegarde actuelle et de reprendre les opérations en cas d'absence de connexion au cloud.**

*Entité responsable :* Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

160. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**161. Au paragraphe 369 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD indique dans les directives relatives aux infrastructures et services informatiques qu'il était obligatoire d'avoir recours aux accords à long terme et fasse figurer dans ces directives les spécifications du matériel à acheter.**

*Entité responsable :* Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

162. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

**163. Au paragraphe 374 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD prévoise dans ses normes sur les infrastructures et les services informatiques des procédures de nettoyage obligatoires afin d'imposer la normalisation.**

*Entité responsable :* Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

164. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

165. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.1, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera

ci-dessous des indications sur les 14 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

166. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 9.

Tableau 9

**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des ressources financières	1	–	–	1	1	–
Bureaux régionaux	1	–	–	1	1	–
Direction	1	–	–	1	1	–
Groupe des services d'achat	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	9	–	–	9	9	–
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>–</b>

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>10</sup>**

167. **Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays dispensent une formation en cours d'emploi afin que le personnel acquière durablement les connaissances nécessaires pour enregistrer correctement les opérations avec contrepartie directe conformément aux méthodes et aux instructions du Programme.**

*Entités responsables :* Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

168. En raison des insuffisances décelées dans ce domaine lors de l'audit de 2020, le Comité a considéré que cette recommandation n'avait pas été appliquée. Le Bureau de la gestion des ressources financières s'attache à concevoir un webinaire plus ciblé pour le personnel sur le terrain chargé de comptabiliser les produits d'opérations avec contrepartie directe, l'objectif étant que le personnel puisse mieux se familiariser avec les exigences et les procédures en la matière.

169. **Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD détermine s'il pourrait mettre en place des procédures normalisées de contrôle financier interne pour améliorer la qualité des données et limiter les risques d'erreur et, si oui, quelles pourraient être ces procédures, et qu'il exige des informations suffisamment détaillées pour attester que ces procédures avaient été appliquées.**

<sup>10</sup> A/74/5/Add.1, chap. II.

*Entités responsables :* Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

170. Le PNUD a créé un Groupe de la conformité et de l'assurance qualité centralisé, qui se penchera sur la question de la normalisation des procédures de contrôle.

**171. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce les fonctions de supervision et de suivi de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.**

*Entités responsables :* Bureaux régionaux

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

172. Le PNUD a chargé un(e) consultant(e) de vérifier point par point que les bureaux de pays respectaient la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Cette vérification est en cours.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>11</sup>**

**173. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse en sorte que les bureaux de pays et les autres entités sachent mieux comment estimer les risques de fraude de manière intégrée, par exemple en présentant de bonnes pratiques aux responsables de ces bureaux et entités lors de séminaires-retraites régionaux ou annuels.**

*Entités responsables :* Direction, Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux centraux et régionaux

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

174. Le PNUD élabore actuellement des orientations et organisera des séances de formation pour que les bureaux de pays sachent mieux comment estimer les risques de fraude.

**175. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD poursuive l'exécution de son plan d'action pour la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de fraude et communique régulièrement au Comité du contrôle des risques des informations actualisées sur l'état d'avancement, lesquelles devaient être consignées dans les procès-verbaux des réunions.**

*Entité responsable :* Direction

*État d'application :* En cours d'application

<sup>11</sup> A/75/5/Add.1, chap. II.

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

176. Le PNUD continue de communiquer régulièrement au Comité du contrôle des risques des informations actualisées sur l'état d'avancement de l'exécution du plan d'action pour la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de fraude.

**177. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse en sorte que les bureaux de pays et les autres entités sachent mieux comment consigner les mesures prises pour faire face aux risques de fraude dans les outils de gestion du risque institutionnel disponibles, par exemple en présentant de bonnes pratiques aux responsables de ces bureaux et entités lors de séminaires-retraites régionaux ou annuels.**

*Entités responsables :* Direction et bureaux régionaux et centraux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

178. Le PNUD élabore actuellement des orientations et organisera des séances de formation pour que les bureaux de pays sachent mieux comment consigner les risques de fraude.

**179. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD intensifie encore les efforts faits pour sensibiliser son personnel à la fraude.**

*Entités responsables :* Bureau des services de gestion, Direction, Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux centraux et régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

180. Le plan d'action pour la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de fraude est en cours d'exécution et doit permettre de sensibiliser le personnel à la fraude.

**181. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD intensifie encore les efforts qu'il faisait pour sensibiliser ses partenaires externes à la fraude.**

*Entités responsables :* Groupe des services d'achat et Bureau des relations extérieures et du plaidoyer  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

182. Le plan d'action pour la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de fraude est en cours d'exécution et doit permettre de sensibiliser les partenaires externes à la fraude.



183. **Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé une nouvelle fois que le PNUD perfectionne son dispositif de contrôle interne compte tenu de l'analyse [faite dans le rapport], et recommandé qu'il présente de façon plus rationnelle les informations relatives au dispositif de contrôle interne dans son guide opérationnel afin d'en renforcer l'application.**

*Entité responsable :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

184. Le dispositif de contrôle interne a été mis à jour pour qu'il y soit tenu compte des problèmes constatés, et d'autres mesures sont actuellement mises en place pour renforcer son application.

185. **Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évalue l'application de bonnes pratiques telles que la rotation des tâches entre les membres du personnel dans les contextes où le risque que des actes frauduleux soient commis était plus grand.**

*Entités responsables :* Groupe des services d'achat, Bureau des ressources humaines et Groupe des services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

186. Le Groupe des services partagés donne déjà aux membres du personnel la possibilité d'exercer d'autres tâches au sein de ses sections aux fins du renforcement des capacités. Cette pratique sera systématisée afin que les membres du personnel exercent telle ou telle fonction le plus de temps possible, et partant, afin de réduire les risques de fraude tout en permettant au personnel d'avoir une vue d'ensemble de toutes les procédures financières. Des directives concernant la rotation ont également été élaborées.

187. **Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse mieux comprendre aux bureaux de pays dans lesquels il avait constaté des cas de non-conformité combien il importait de se conformer pleinement à l'obligation de vérifier physiquement l'existence et l'intégrité des véhicules.**

*Entités responsables :* Bureau de l'approvisionnement et des opérations et bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

188. Le PNUD a donné aux bureaux de pays des directives sur les questions de vérification physique qui avaient été soulevées par le Comité. Il s'attachera à faire mieux comprendre aux bureaux de pays combien il importe de se conformer pleinement à l'obligation de vérifier physiquement l'existence et l'intégrité des véhicules.

**189. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette en place un contrôle de détection au niveau du Groupe des services partagés afin de s'assurer que les informations saisies par les bureaux de pays dans le progiciel de gestion intégré étaient exactes.**

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des services partagés et Bureau des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

190. Dans le cadre du regroupement des services de gestion des ressources humaines, il est prévu que l'administration de ces ressources pour le personnel recruté sur le plan local soit complètement centralisée au niveau du Groupe des services partagés. Cette centralisation empêchera les bureaux de pays de saisir des données dans Atlas et le Groupe des services partagés sera chargé de mettre en place une procédure de vérification appropriée. Les directives générales qui seront adoptées dans le cadre de la mise en place de services des avantages et prestations au niveau local prévoiront notamment qu'une vérification supplémentaire soit effectuée selon une méthode semblable à celle que le Groupe des services partagés applique actuellement à Copenhague pour le personnel recruté sur le plan international. La centralisation de l'administration des ressources humaines pour le personnel recruté sur le plan local sera achevée d'ici au quatrième trimestre de 2021.

**191. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD informe périodiquement toutes les unités administratives des entreprises ou des personnes ayant fait nouvellement l'objet d'une suspension ou ayant été récemment sanctionnées sur recommandation du comité d'examen des fournisseurs du PNUD.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des services d'achat
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

192. Le PNUD prend cette recommandation au sérieux et le Groupe des services d'achat s'attache à y donner suite et à faire en sorte qu'aucun fournisseur disqualifié ne figure dans les fichiers de fournisseurs.

**193. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD s'emploie sans tarder à résorber l'arriéré de dossiers que le comité d'examen des fournisseurs devait examiner.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des services d'achat
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

194. Le PNUD continue de résorber l'arriéré de dossiers, avec un taux de classement global de 72,9 % depuis 2014. Le comité d'examen des fournisseurs a pris des mesures concrètes pour traiter les dossiers en attente, notamment en donnant la

priorité à l'examen des dossiers en attente depuis longtemps et des dossiers qui se rapporteraient à des pertes financières.

## V. Fonds d'équipement des Nations Unies

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>12</sup>

195. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 10  
**État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des services financiers et des services de gestion	1	–	–	1	1	–
Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion	4	–	–	4	4	–
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

196. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 11  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des services financiers et des services de gestion	1	–	–	1	1	–
Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion	8	–	–	8	8	–
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>–</b>

197. **Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) procède à un examen du dispositif de contrôle interne pour veiller à ce qu'il soit à jour et réponde à ses besoins.**

*Entités responsables :* Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion

*État d'application :* En cours d'application

<sup>12</sup> A/76/5/Add.2, chap. II.

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

198. Le FENU a souscrit à la recommandation et est en train de revoir et de mettre à jour le dispositif de contrôle interne.

**199. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU analyse les droits et pouvoirs qui étaient définis dans son dispositif de contrôle interne pour renforcer les garde-fous.**

*Entités responsables :* Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

200. Le FENU a souscrit à la recommandation et est en train de revoir et de mettre à jour le dispositif de contrôle interne.

**201. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU affine encore son dispositif de contrôle interne pour en renforcer l'utilisation et se dote d'un système de suivi approprié qui l'aiderait à vérifier si ses mécanismes de contrôle interne fonctionnaient bien.**

*Entités responsables :* Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

202. Le FENU a souscrit à la recommandation et est en train de revoir et de mettre à jour le dispositif de contrôle interne.

**203. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU améliore encore la gestion des délégations de pouvoirs conformément aux principes directeurs qui régissaient les politiques et les procédures de délégation de pouvoirs.**

*Entités responsables :* Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

204. Le FENU a souscrit à la recommandation et est en train de revoir et de mettre à jour les délégations de pouvoirs.

**205. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU contrôle régulièrement les délégations de pouvoirs afin de renforcer le respect des politiques et procédures.**

*Entités responsables :* Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

206. Le FENU a souscrit à la recommandation et est en train de revoir et mettre à jour les délégations de pouvoirs.

**207. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU affine les orientations relatives aux évaluations des risques de fraude et à la détection des risques concernant les processus pouvant tout particulièrement être la cible d'actes frauduleux.**

*Entités responsables :* Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

208. Le FENU a souscrit à la recommandation et recrute actuellement des experts externes qui seront chargés de mettre à jour les orientations relatives aux évaluations des risques de fraude.

**209. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU veille à faire mieux appliquer les dispositions relatives à l'évaluation des risques de fraude énoncées dans la politique antifraude du PNUD et rappelle aux responsables leurs responsabilités.**

*Entités responsables :* Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

210. Le FENU a souscrit à la recommandation et recrute actuellement des experts externes qui seront chargés de mettre à jour les orientations relatives aux évaluations des risques de fraude.

**211. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU se dote de mécanismes antifraude, comme la mise en place d'un roulement, et prenne des mesures pratiques, comme l'obligation de prendre des congés annuels, pour réduire le risque d'actes frauduleux.**

*Entités responsables :* Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

212. Le FENU a souscrit à la recommandation et met actuellement en place des mécanismes antifraude, comme l'obligation de prendre des congés annuels.

**213. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU se dote de procédures de diligence raisonnable pour vérifier régulièrement si des fournisseurs disqualifiés sont inscrits dans le fichier principal des fournisseurs ou s'il y a des signes avant-coureurs de fraude.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des services financiers et des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

214. Le FENU a souscrit à la recommandation et se dote actuellement de procédures de diligence raisonnable.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

215. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.2, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. Comme confirmé par l'évaluation du Comité, le FENU a appliqué les neuf recommandations restantes qui avaient été formulées dans des rapports antérieurs.

## **VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>13</sup>**

216. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 12  
**État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des programmes d'urgence	2	–	–	2	2	–
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale	2	–	–	2	2	–
Division de l'approvisionnement	1	–	–	1	1	–
Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi	1	–	–	1	1	–

<sup>13</sup> A/76/5/Add.3, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Plusieurs entités	5	–	–	5	5	–
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>–</b>

217. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 13  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des programmes d'urgence	2	–	–	2	2	–
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale	2	–	–	2	2	–
Division de l'approvisionnement	2	–	–	2	2	–
Division de la gestion et de l'administration financières	3	–	–	3	3	–
Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi	1	–	–	1	1	–
Division des technologies de l'information et de la communication	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	11	1	–	10	10	–
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>–</b>

**218. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) mette à jour ses principes de comptabilisation des produits en ce qui concerne les programmes conjoints et définisse le moment où il contrôle les actifs issus d'opérations sans contrepartie directe en rapport avec des fonds d'affectation spéciale ou des programmes conjoints.**

*Entités responsables :* Division de la gestion et de l'administration financières et Centre mondial de services partagés

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

219. L'UNICEF met actuellement à jour ses principes de comptabilisation des produits de sorte qu'il y soit dûment tenu compte de la nature des programmes conjoints, que la façon dont ces programmes doivent être comptabilisés y soit clarifiée et que ces principes soient appliqués systématiquement.

**220. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF présente comme actifs éventuels, dans les notes relatives aux états financiers, les**

**accords de programmation conjointe qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation comme actifs.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières et Centre mondial de services partagés
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

221. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation et présentera, comme actifs éventuels, dans les notes relatives aux états financiers, les accords de programmation conjointe qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation comme actifs.

**222. Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette au point une solution permettant d'assurer un suivi de la remise des conventions signées et de renforcer le contrôle de leur enregistrement dans les délais impartis.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des partenariats publics, Centre mondial de services partagés et Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

223. L'UNICEF progresse dans la mise au point d'une extension de l'outil « Service Gateway », qui permettra aux bureaux de charger les conventions signées pour traitement. Il sera ainsi plus facile de rendre compte de l'enregistrement des conventions et d'en assurer le suivi en temps voulu.

**224. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse clairement les délais dans lesquels les différentes activités d'assurance devaient commencer et prendre fin afin de veiller à ce qu'elles soient exécutées en temps opportun, en prenant comme référence la date d'enregistrement des charges dans le système une fois approuvé le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi et Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

225. L'UNICEF publiera des instructions établissant clairement les délais dans lesquels les activités d'assurance doivent commencer, être exécutées et prendre fin, qu'elle communiquera à tous les bureaux, et révisera également la procédure relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds de façon que les activités d'assurance financière soient exécutées plus rapidement.



226. **Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF élabore un plan de travail permettant de veiller à ce que les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation soient examinées dans les meilleurs délais et que les activités d'assurance financière requises soient achevées au plus tard au premier trimestre de l'année suivant l'année de déclaration des dépenses à l'UNICEF.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi et Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

227. L'UNICEF a souscrit à la recommandation et mettra en place un dispositif permettant de veiller à ce que les activités d'assurance financière soient achevées au plus tard au premier trimestre de l'année suivant l'année où les partenaires de réalisation déclarent leurs dépenses.

228. **Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale recense les motifs des retards intervenus dans la clôture des points d'action issus des activités d'assurance financière menées au titre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et prenne des mesures correctives, avec les bureaux de pays, afin de parvenir à clore en 2021 les 290 points hautement prioritaires restant à résoudre.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

229. En collaboration avec les représentants adjoints des bureaux concernés, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale définira les mesures à prendre pour résoudre les points d'action issus des activités d'assurance financière menées au titre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. À la suite du recensement des motifs des retards, du règlement de la plupart des points d'action et de la mise en place d'un dispositif de remontée de l'information, seul un faible pourcentage des 290 points d'action hautement prioritaires en souffrance reste à résoudre ; le suivi est renforcé pour que ces points d'action soient résolus.

230. **Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale prenne des mesures préventives afin que les points d'action hautement prioritaires liés à la gestion des partenariats de réalisation soient clos dans un délai d'un an à compter de leur création.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

231. Avec l'aide de la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale a rédigé une note d'orientation, qui contient des conseils à l'intention des bureaux de pays concernant les types d'actions à enregistrer dans eTool et les critères de base à appliquer pour déterminer le degré de priorité. En collaboration avec les bureaux de pays, le Bureau veillera en outre à ce que les points d'action hautement prioritaires fassent l'objet de contrôles et de rapports réguliers, à ce qu'un suivi bilatéral soit assuré et à ce que les points d'action soient systématiquement inscrits à l'ordre du jour des webinaires consacrés à la gestion des partenariats de réalisation.

**232. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi mette au point, avec les bureaux régionaux, une méthode permettant de contrôler efficacement l'application des constatations hautement prioritaires formulées à l'issue des activités d'assurance menées au titre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et améliore la plateforme eTools afin d'aider à la clôture effective, par les bureaux de pays, des points d'action qui n'ont pas été résolus dans le délai imparti.**

*Entité responsable :* Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

233. L'UNICEF établira un tableau de bord qui facilitera le suivi des constatations hautement prioritaires, ainsi que le contrôle, par les bureaux de pays, des points d'action hautement prioritaires qui n'ont pas été résolus. En outre, la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi mettra au point une procédure de suivi pour les points d'action non résolus à l'intention des bureaux régionaux et du siège.

**234. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette au point des procédures réglementaires pour les transferts en espèces faits directement aux bénéficiaires, en tenant compte des trois modalités d'exécution des transferts en espèces auxquelles il a recours, à savoir les transferts en espèces par l'intermédiaire d'un prestataire de services financiers, ceux effectués par l'intermédiaire d'un partenaire de réalisation et l'exécution directe, afin qu'on dispose d'instructions claires permettant d'assurer l'exactitude de l'information financière relative aux programmes de transferts en espèces.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

235. L'UNICEF arrête actuellement les derniers détails d'une procédure pour les transferts en espèces faits aux bénéficiaires, que les bureaux seront tenus d'appliquer.

La procédure clarifie les différentes modalités d'exécution des transferts en espèces (transferts en espèces par l'intermédiaire d'un prestataire de services financiers, par l'intermédiaire d'un partenaire de réalisation ou exécution directe), ainsi que les procédures d'assurance et de comptabilisation connexes.

**236. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de l'approvisionnement de l'UNICEF renforce, en coordination avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux, la procédure d'établissement des prévisions et envisage d'ajuster les prévisions en temps utile afin de tenir compte des écarts importants qu'il pourrait y avoir.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

237. La Division de l'approvisionnement de l'UNICEF accepte de renforcer la procédure d'établissement des prévisions en coordination avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux. Elle évaluera notamment les ajustements apportés aux prévisions en communiquant en temps utile avec les bureaux.

**238. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'UNICEF établisse formellement de nouvelles procédures relatives aux situations d'urgence, comprenant des normes concernant les situations d'urgence de niveau 1, l'objectif étant de renforcer l'administration du dispositif d'urgence, en fournissant des orientations claires sur les étapes d'activation, les critères de désactivation, les attributions, les responsabilités et la prise de décisions.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des programmes d'urgence
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

239. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation, qu'elle a commencé à appliquer. De nouvelles procédures relatives aux situations d'urgence sont en cours d'établissement; elles contiendront une définition des situations d'urgence de niveau 1, 2 et 3, ainsi qu'une description des règles applicables et des étapes d'activation, et répertorieront les critères de désactivation, les attributions et les responsabilités.

**240. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse un répertoire ou une liste officielle des situations d'urgence de niveau 1, l'objectif étant que les informations correspondantes soient facilement accessibles à tous les niveaux de l'organisation.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des programmes d'urgence
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

241. En coordination avec la Division des technologies de l'information et de la communication et le Centre mondial de services partagés, le Bureau des programmes d'urgence établira un répertoire officiel des situations d'urgence de niveau 1, géré à l'aide du système virtuel intégré d'information (VISION), qui permettra de recenser les bureaux de pays aux prises avec des situations d'urgence de niveau 1, 2 ou 3, et que toutes les entités pourront consulter.

**242. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'UNICEF prenne des mesures pour renforcer la procédure de clôture technique des subventions financièrement clôturées et dispense une formation, selon les besoins, aux bureaux afin qu'ils comprennent mieux les systèmes et applications informatiques.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

243. L'examen des subventions aux fins de leur clôture technique, qui était effectué chaque année, sera désormais mené tous les trimestres, ce qui permettra de procéder à la clôture technique des subventions plus rapidement et de suivre de plus près les cas en suspens depuis longtemps. De nouvelles directives contenant une liste des étapes à suivre pour la clôture financière et technique des subventions sont en cours d'établissement. L'administration organisera également des formations dans le cadre de webinaires et diffusera des messages d'information sur les outils et systèmes de contrôle disponibles.

**244. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de l'approvisionnement de l'UNICEF, en coordination avec la Division de la gestion et de l'administration financières, évalue les élaborations successives du budget afin d'améliorer la méthode d'estimation des dépenses afférentes aux postes et des autres objets de dépense et prenne les mesures nécessaires pour les rendre aussi précises que possible, en vue de réaliser des gains d'efficacité en matière de gestion budgétaire.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'approvisionnement et Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

245. L'UNICEF n'a pas souscrit à cette recommandation, qui a été formulée pendant l'audit de la Division de l'approvisionnement sur la base d'écart constatés. Premièrement, l'écart constaté au titre des objets de dépense autre que les postes s'explique par un projet que la Division de l'approvisionnement n'a pas pu mener en raison de la pandémie et qu'elle a reporté à 2021. En 2020, les crédits inscrits au titre des objets de dépense autres que les postes dans le budget institutionnel ont été utilisés à 99,8 %, après ajustement compte tenu du projet reporté. Deuxièmement, et fait plus important encore, les écarts concernant les dépenses afférentes aux postes ne sont pas calculés au niveau local. L'UNICEF détermine de manière centralisée le coût standard de chaque poste en fonction de la classe et du lieu d'affectation, puis applique le coût

standard à tous les postes correspondants pour l'ensemble de l'organisation. Pour des raisons opérationnelles valables (par exemple, les vacances de poste, l'applicabilité des éléments de coût en fonction des avantages auxquels ont droit les fonctionnaires, etc.), les écarts sont habituels et, bien qu'ils soient visibles au niveau des divisions ou des bureaux, ils se compensent globalement.

**246. Au paragraphe 133 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le droit fil de l'automatisation et de la simplification récentes des procédures relatives aux ressources humaines, en coordination avec la Division des ressources humaines, le Centre mondial de services partagés de l'UNICEF étudie la possibilité d'inclure dans le dossier administratif électronique les documents essentiels du dossier individuel à conserver.**

*Entités responsables :* Centre mondial de services partagés et Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

247. Dans le droit fil de l'automatisation et de la simplification récentes des procédures relatives aux ressources humaines et en coordination avec la Division des ressources humaines, le Centre mondial de services partagés procède actuellement à un examen approfondi de la liste en vigueur des documents essentiels du dossier individuel afin d'établir une liste définitive et de la tenir à jour dans le système approprié.

**248. Au paragraphe 134 de son rapport, le Comité a recommandé que, en coordination avec la Division des ressources humaines, le Centre mondial de services partagés de l'UNICEF examine, achève et actualise la politique fixant le contenu et les sources d'information des documents qui doivent figurer dans le dossier administratif électronique.**

*Entités responsables :* Centre mondial de services partagés et Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

249. L'UNICEF examinera et actualisera la politique, qui contiendra la liste définitive des documents essentiels et précisera dans quels systèmes ces documents doivent être conservés.

**250. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de l'approvisionnement de l'UNICEF fasse le nécessaire pour que tous les membres du personnel suivent en temps voulu les formations obligatoires portant sur la déontologie et l'intégrité et sur la sensibilisation à la lutte contre la fraude.**

*Entité responsable :* Division de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

251. La Division de l'approvisionnement inscrira l'achèvement des formations obligatoires à l'ordre du jour de la réunion du groupe consultatif de 2021 et des années suivantes. Lorsqu'un membre du personnel ne suivra pas les formations obligatoires, il en sera fait état dans son évaluation de la performance.

**252. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF évalue les incidences de l'utilisation du nouvel outil de gestion des flux de travail du Comité de contrôle du matériel et actualise l'instruction générale correspondante du Centre mondial de services partagés, en particulier en ce qui concerne les documents obligatoires qui doivent être téléchargés.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

253. L'UNICEF a confirmé que l'outil de gestion des flux de travail du Comité de contrôle du matériel a été mis en service. Celui-ci crée automatiquement des dossiers lorsque le Centre mondial de services partagés procède à la sortie d'actifs. L'UNICEF a évalué les incidences de l'outil et constaté que celles-ci étaient positives. La version finale des instructions du Centre mondial à ce sujet est en cours de révision.

**254. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF définisse et officialise les fonctions respectives du Centre mondial de services partagés et de la Division de la gestion et de l'administration financières en ce qui concerne le traitement des sorties d'actifs.**

*Entités responsables :* Centre mondial de services partagés et Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

255. Une lettre officielle de délégations de pouvoirs concernant le traitement des sorties d'actifs est en attente d'approbation finale. Elle clarifiera les responsabilités que devront assumer le Centre mondial de services partagés et la Division de la gestion et de l'administration financières dans ce domaine.

**256. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce qu'il soit procédé sans délai à la révocation des droits d'accès à VISION et à tous les moyens informatiques et moyens de communication de toutes les personnes ayant cessé leurs fonctions.**

*Entités responsables :* Centre mondial de services partagés et Division des technologies de l'information et de la communication  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

257. L'UNICEF travaille sur un projet prévoyant la révocation automatique des droits d'accès à VISION à la date de fin du contrat des membres du personnel concernés, telle qu'enregistrée dans le fichier principal. Les droits d'accès aux autres systèmes seront également automatiquement désactivés en temps voulu conformément aux directives et procédures établies.

**258. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF précise les instructions relatives à la procédure de nettoyage des comptes utilisateur de VISION et veille à ce qu'elle soit constamment mise à jour de manière à correspondre aux circonstances de son application.**

*Entités responsables :* Centre mondial de services partagés et Division des technologies de l'information et de la communication  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

259. L'UNICEF veillera à ce que les directives et procédures soient mises à jour et à ce qu'elles tiennent compte de l'automatisation prévue dans le cadre du projet décrit dans la réponse à la recommandation formulée au paragraphe 171 du rapport du Comité (voir par. 257).

**260. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF garde des traces écrites des résultats du suivi, ainsi que des mesures prises à cet égard, et qu'il procède régulièrement à des contrôles et à la maintenance des comptes VISION.**

*Entité responsable :* Division des technologies de l'information et de la communication  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

261. L'UNICEF a souscrit à la recommandation et établira des rapports attestant que les mesures voulues ont été prises comme suite à l'automatisation prévue dans le cadre du projet décrit dans la réponse à la recommandation formulée au paragraphe 171 du rapport du Comité (voir par. 257).

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

262. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.3, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 22 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

263. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 14.

Tableau 14

**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des programmes d'urgence	1	–	–	1	1	–
Bureau du Liban	1	–	1	–	–	–
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	1	–	1	–	–	–
Division de l'approvisionnement	4	–	1	3	3	–
Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé	1	–	1	–	–	–
Division de la gestion et de l'administration financières	5	1	1	3	3	–
Division des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Division des technologies de l'information et de la communication	6	–	–	6	6	–
Plusieurs entités	2	–	2	–	–	–
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>–</b>

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>14</sup>**

264. **Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse des degrés de tolérance au risque et d'appétence pour le risque aux niveaux opérationnels appropriés.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

265. L'UNICEF a établi une déclaration relative à la tolérance au risque et à l'appétence pour le risque au niveau de l'organisation, qui figure dans la version révisée de la politique de gestion du risque. Le Comité de hauts fonctionnaires chargé de la question des risques examine actuellement le document.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>15</sup>**

266. **Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse vérifier la compatibilité du système VISION et les modifications apportées à ce dernier, notamment celles relatives à l'outil de gestion des voyages.**

<sup>14</sup> A/72/5/Add.3, chap. II.

<sup>15</sup> A/73/5/Add.3, chap. II.



<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

267. L'UNICEF a appliqué cette recommandation en remédiant aux lacunes énumérées dans les constatations des auditeurs concernant les voyages. En 2020, il a introduit une procédure simplifiée par laquelle les voyages n'ont plus besoin d'être certifiés. La personne qui effectue le voyage a 30 jours après son retour pour déposer une demande de dérogation si le voyage ne s'est pas déroulé comme prévu. Si le voyage s'est déroulé comme prévu, l'autorisation de voyage est automatiquement close. Des informations relatives aux voyages figurent dans divers rapports, le tableau de bord des voyages et les rapports financiers. Compte tenu des diverses améliorations et simplifications, l'administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>16</sup>**

**268. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes continuent de combler les lacunes ayant trait aux activités de certification relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et qu'ils veillent à ce que ces activités soient menées en temps voulu de sorte que tous les bureaux de pays atteignent les cibles minimales fixées. Il a également recommandé que l'UNICEF examine l'état d'avancement des activités de certification dans d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et, s'il y a lieu, qu'il prenne les mesures nécessaires pour rattraper le retard.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

269. L'UNICEF estime que la recommandation a été appliquée compte tenu des progrès notables accomplis en 2019 et 2020, et ce en dépit de la pandémie de COVID-19. En 2019, le taux de réalisation global des visites de certification programmatique enregistré par le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord s'établissait à 198 %, et tous les bureaux avaient atteint la cible fixée dans l'indicateur clé de performance relatif à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Le taux global de réalisation des activités d'assurance financière, qui s'est établi à 93 %, est légèrement inférieur à la cible d'au moins 95 % qui avait été fixée, ce qui s'explique en partie par les effets de catastrophes naturelles et de l'escalade des conflits. En 2020, le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a exécuté respectivement 403 % et 73 % du nombre minimum de visites de contrôle des programmes et de vérifications ponctuelles à effectuer. Au total, 93 % des bureaux de pays de la région ont atteint, voire dépassé, les cibles fixées dans

<sup>16</sup> A/74/5/Add.3, chap. II.

L'indicateur concernant les visites de contrôle des programmes et 87 % ont atteint la cible fixée dans l'indicateur clé de performance relatif à l'assurance financière.

270. En 2019, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a continué d'investir dans les activités de certification relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et de renforcer ces activités dans tous ses bureaux de pays, ce qui lui a permis d'atteindre un taux de réalisation de 104 % pour les visites de contrôle des programmes et de 94 % pour les vérifications ponctuelles. En ce qui concerne les vérifications ponctuelles, 19 bureaux de pays avaient effectué le nombre minimum de vérifications requises et seuls quatre bureaux de pays, qui opéraient dans des contextes d'intervention humanitaire, n'avaient pas atteint la cible (contre cinq en 2018). En 2020, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a continué d'encadrer les bureaux de pays pour les aider à exécuter les activités de certification requises. Ont ainsi été effectuées respectivement 113 % et 74 % des visites de contrôle des programmes et des vérifications ponctuelles minimales.

271. L'UNICEF rappelle qu'il n'est pas réaliste de vouloir parfaitement combler les lacunes au vu des éléments échappant à son contrôle. À titre d'exemple, en 2020, la pandémie de COVID-19 ayant eu une forte incidence sur les résultats, il a fallu ramener la cible minimale à 65 %. Les bureaux continuent de s'employer à rétablir les taux de réalisation habituels, en particulier dans les pays les plus vulnérables relevant du Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. L'UNICEF a prié le Comité de classer la recommandation compte tenu des efforts déployés et des progrès accomplis depuis 2018.

272. L'administration rappelle que, comme l'a noté l'UNICEF en 2018 et 2019, les mesures dont il est question dans la deuxième partie de la recommandation n'ont été mentionnées ni lors des visites d'audit générales, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité. En l'absence de précisions, l'UNICEF n'est pas en mesure d'accepter la recommandation ou d'y donner réellement suite et a donc demandé au Comité de la classer.

**273. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF collabore de manière constructive avec les comités nationaux pour faire en sorte que le montant de leurs réserves corresponde au niveau de référence prescrit.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

274. L'UNICEF est intervenu auprès de tous les comités nationaux dont les politiques relatives aux réserves devaient faire l'objet d'un examen. Leurs politiques sont désormais alignées sur le niveau de référence prescrit. En outre, la note d'orientation de l'UNICEF sur les politiques relatives aux réserves, révisée en 2017, est entrée en vigueur en 2018. L'un des changements apportés concernait la fréquence des révisions, qui était passée d'un an à quatre ans étant donné qu'on avait estimé qu'il était trop fréquent et irraisonnable de procéder à une révision chaque année. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**275. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fixe le délai maximum autorisé pour la livraison des fournitures dans chaque**

**type de situation d'urgence, qu'il le fasse appliquer strictement et qu'il prenne des mesures correctives pour réduire les délais et garantir une intervention rapide en cas d'urgence.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

276. L'UNICEF a réexaminé et décidé de maintenir les délais maximums autorisés tels qu'ils figuraient dans la procédure 010 de la Division de l'approvisionnement relative à la gestion des commandes d'urgence. La Division a établi sur la question un rapport qu'elle a intégré au système de suivi des délais de livraison des commandes. À la fin du premier trimestre de 2020, le pourcentage de commandes de fournitures d'urgences livrées dans les délais avait augmenté pour s'établir à 85,9 %, contre 74,5 % à la fin de 2019. L'UNICEF ne contrôle pas tous les aspects de la livraison des commandes. L'administration s'emploie à faire respecter au mieux les délais de livraison des fournitures d'urgence, mais il importe de souligner que, compte tenu des contextes difficiles dans lesquels l'UNICEF exécute ses activités, par exemple au Nigéria, en Somalie et au Yémen, un effort opérationnel constant reste nécessaire. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**277. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que la date exacte à laquelle prenait fin toute prestation de services soit dûment consignée, pièces à l'appui.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

278. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes établit des rapports de suivi mensuels à l'intention de tous les bureaux de pays afin que ceux-ci veillent à la bonne gestion des contrats, notamment pour ce qui est du suivi de la date de fin de la prestation de services et de la clôture des contrats expirés. Des rapports ont été communiqués à l'équipe d'audit à titre d'exemple. En outre, des échanges mensuels ont eu lieu avec chacun des bureaux pour qu'ils assurent un suivi adéquat des contrats. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**279. Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité a recommandé que l'enquête sur la fraude soit rapidement menée et que les mesures correctives nécessaires soient prises.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Liban
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

280. L'UNICEF rappelle que le cas de fraude en cause a été géré conformément aux politiques et procédures de l'UNICEF relatives aux enquêtes. Sur la base des conclusions de l'enquête et conformément à sa stratégie de lutte contre la fraude, l'UNICEF a pris les mesures correctives nécessaires pour interdire l'entrepreneur concerné pour des raisons déontologiques et, après avoir fait le point avec le prestataire et les autorités locales, a confirmé que tous les travaux qui devaient être faits avaient été menés à bien de manière satisfaisante. Il a également établi une procédure pas-à-pas, qui prévoit notamment une vérification par un tiers indépendant, pour s'attaquer à la cause sous-jacente. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>17</sup>**

**281. Au paragraphe 16 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage de classer les éléments à long terme du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service dans la catégorie des placements à long terme.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

282. L'UNICEF maintient qu'il ne souscrit pas à cette recommandation, comme il l'a expliqué au Comité dans le cadre des activités d'audit menées sur le terrain en 2019 et dans sa réponse au rapport d'audit du Comité pour 2019. Si des fonds sont mis en réserve pour faire face aux engagements futurs et sont présentés dans les notes relatives aux états financiers, les instruments du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service sont destinés à être négociés pour optimiser les rendements perçus par le Fonds. En 2019, le produit des ventes représentait 44 % de la valeur des placements, ce qui témoignait d'un taux de rotation élevé des instruments détenus. De plus, l'administration n'était pas d'accord avec l'interprétation selon laquelle l'objectif du portefeuille (générer des rendements pour faire face aux engagements à long terme) déterminait si celui-ci devait être classé en fonction du fond ou de la forme, dans la mesure où la classification du portefeuille dans la catégorie des placements à long terme donnerait l'impression que les instruments étaient détenus pendant de longues périodes ou jusqu'à échéance, ce qui n'était pas toujours le cas à l'UNICEF.

**283. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF recense les principaux éléments de données qui permettaient de déterminer si un participant remplissait les conditions requises pour bénéficier des prestations dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi et prévoit des mécanismes de contrôle propres à garantir que ces éléments soient entrés dans le système.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

<sup>17</sup> A/75/5/Add.3, chap. II.

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

284. L'UNICEF a examiné les champs de données et déterminé quels étaient les champs de données clés qui avaient une incidence sur l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour ce qui était des données qu'il fournissait. Une note concernant la mise à jour de ces champs a été élaborée et est actuellement examinée en vue de son approbation.

**285. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF définisse clairement la démarche qui lui permettrait de mettre en service l'outil d'établissement du budget rapidement.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et de l'administration financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

286. L'UNICEF a mis au point un nouvel outil d'établissement du budget et l'a déployé dans tous ses bureaux à compter de la mi-2019. Le système a perdu en rapidité après la mise en service de l'outil, celui-ci ayant été beaucoup utilisé. Toutefois, des améliorations sont actuellement apportées en vue de remédier à ce ralentissement et d'atteindre une vitesse acceptable. En 2020, l'UNICEF a élaboré un plan visant à régler les problèmes de performance constatés. Afin de simplifier les processus pris en charge par le nouvel outil et de les rendre plus conviviaux, il procède actuellement à un examen des processus de planification budgétaire existants, auquel il consacre le temps nécessaire.

**287. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à l'utilisation efficace de la plateforme de préparation aux situations d'urgence pour l'analyse des risques et la planification de la préparation aux interventions d'urgence dans tous les bureaux régionaux et les bureaux de pays, comme le prévoyait la procédure.**

*Entité responsable :* Bureau des programmes d'urgence  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

288. Depuis la mise en service à la fin de l'année 2020 de la plateforme de préparation aux situations d'urgence, deux scores sont attribués : un score de préparation (associé au respect des normes minimales de référence en matière de préparation) et un score de conformité (qui a trait à la procédure). Le score de préparation moyen s'élève actuellement à 92 % (presque atteint ou atteint) et le score de conformité moyen, à 69 % (progrès considérables). La Section Analyse des risques et préparation estime que d'ici au 31 décembre 2021, les deux scores se situeront dans la fourchette « presque atteint ou atteint », signe que la version actualisée de la plateforme est utilisée efficacement. Les bureaux régionaux veillent à ce que les bureaux de pays progressent et respectent les directives, avec l'appui de la Section Analyse des risques et préparation, qui leur fournit des conseils et des ressources pour les aider à utiliser efficacement la plateforme de préparation aux situations d'urgence.

Elle organise notamment des webinaires, a mis au point un site d'aide à l'utilisation de la plateforme, apporte une assistance technique et assure un suivi.

**289. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF clarifie les dispositions du manuel des achats et des documents de procédure connexes concernant les procédures et les étapes à suivre pour obtenir des autorisations d'achat local pour différents produits, en particulier dans le cas des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et des médicaments.**

*Entité responsable :* Division de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

290. L'UNICEF finalisera la révision en cours du manuel des achats et de la procédure connexe applicable par la Division de l'approvisionnement afin de clarifier davantage les procédures et les étapes à suivre pour obtenir des autorisations d'achat local, notamment en ce qui concerne l'achat d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et de médicaments.

**291. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF facilite l'amélioration du suivi et de la compréhension des accords à long terme conclus avec les bureaux de pays pour les commandes directes afin de déterminer les motifs des retards dans la livraison des commandes directes et prenne les mesures correctives nécessaires pour améliorer les délais de livraison.**

*Entité responsable :* Division de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

292. L'UNICEF prend actuellement des mesures correctives visant à faciliter et à améliorer le suivi des commandes directes par les bureaux de pays et le respect des délais de livraison correspondants. Par exemple, la Division de l'approvisionnement formulera des orientations et proposera des formations et des séances de sensibilisation concernant l'importance de la mise à jour des données saisies dans VISION pour les commandes directes.

**293. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les recours contractuels applicables soient appliqués de manière cohérente en cas de retard de livraison, et consigne en particulier les motifs ayant présidé à la décision d'appliquer ou non les recours contractuels pour chaque cas de retard et pour chaque fournisseur.**

*Entité responsable :* Division de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

294. À l'UNICEF, les recours contractuels sont systématiquement envisagés chaque fois qu'un retard de livraison est constaté. Des dommages-intérêts sont appliqués au

cas par cas lorsque cette mesure répond à un objectif clair. Conformément aux procédures établies par la Division de l'approvisionnement, les centres d'achat enregistrent : a) les cas dans lesquels des dommages-intérêts ont été imposés ; b) les cas de retard dans lesquels il a été établi que le fournisseur était fautif mais dans lesquels des dommages-intérêts n'ont pas été imposés (assortis d'une justification adéquate). De plus, l'administration note que l'application de recours sous forme de dommages-intérêts pour de simples retards (plutôt que pour des marchandises non conformes) est rarement dans l'intérêt de la mission de l'UNICEF. Cela peut conduire à des situations de retards prolongés ou d'indisponibilité d'articles de substitution. La Division de l'approvisionnement mettra à jour les procédures pour permettre l'enregistrement de l'application des recours contractuels alternatifs figurant dans les clauses et conditions générales des contrats de l'UNICEF.

**295. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour mettre en œuvre en priorité la stratégie d'entreposage des données, notamment parce qu'il s'agissait d'une condition essentielle de la mise en place d'une plateforme qui serait viable à long terme.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des technologies de l'information et de la communication
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

296. L'UNICEF élabore actuellement une stratégie d'entreposage des données qui contribuera aux possibilités futures d'amélioration et éventuellement de modernisation des capacités de l'actuel entrepôt de données. Compte tenu de l'incertitude qui règne actuellement dans le paysage financier mondial, il donne la priorité à l'élaboration et à l'application de cette stratégie. Un dossier de décision sera ensuite établi et présenté au Conseil de l'informatique et des communications pour qu'il l'approuve et pour que les ressources budgétaires nécessaires soient affectées.

**297. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour faire réaliser un niveau approprié de tests d'intrusion sur les applications essentielles et les réseaux par lesquels ces applications étaient accessibles, ce qui aiderait à repérer les vulnérabilités en matière de sécurité et à apporter rapidement les correctifs nécessaires.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des technologies de l'information et de la communication
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

298. Dans le cadre de son programme de sécurité informatique, l'UNICEF a mené en interne un test de vulnérabilité, qui devait permettre de décider s'il fallait procéder à un test d'intrusion sur l'écosystème VISION. Il en est ressorti que, compte tenu des modalités actuelles de travail à distance, le personnel technique avait été chargé d'assurer la continuité des services pendant la pandémie, et que le risque de compromission était inférieur au risque de préjudices aux opérations mondiales de l'UNICEF. Il a donc été décidé de ne pas faire réaliser de tests d'intrusion tant qu'il ne serait pas possible de faire travailler les techniciens à proximité physique les uns des autres.



299. **Au paragraphe 210 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour assurer la synchronisation automatique entre les données de référence sur les ressources humaines et les identifiants des utilisateurs de VISION en instaurant la saisie obligatoire du numéro de compte ou numéro de code lors de la création de l'identifiant. Il a également recommandé que les numéros de compte ou de code des membres du personnel soient mis à jour dans tous ces cas dans la base de données.**

*Entité responsable :* Division des technologies de l'information et de la communication  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

300. L'UNICEF s'efforce d'automatiser l'ensemble du processus de synchronisation entre les données de référence sur les ressources humaines et les identifiants des utilisateurs de VISION. Les fiches dans SAP seront alors synchronisées automatiquement et une clé unique fera le lien entre les fiches et les comptes SAP et Active Directory.

301. L'UNICEF rappelle que les mesures dont il est question dans la deuxième partie de la recommandation n'ont été mentionnées ni lors des visites d'audit générales, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité. Il n'est donc pas en mesure de l'accepter ou d'y répondre de manière pertinente. Il ne souscrit pas à cette partie de la recommandation car les numéros de code des membres du personnel sont actualisés, s'il y a lieu, dans les bases de données applicables. Il demande donc au Comité de retirer ou de classer cette partie de la recommandation.

302. **Au paragraphe 215 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage de désactiver et de bloquer tous les anciens identifiants d'utilisateur qui avaient été remplacés par des identifiants associés au même compte.**

*Entité responsable :* Division des technologies de l'information et de la communication  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

303. L'UNICEF s'attache actuellement à automatiser l'ensemble du processus.

304. **Au paragraphe 230 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la création d'un mécanisme permettant d'éviter la multiplication des demandes de paiement pour un même paiement au titre d'une même subvention et fasse le nécessaire pour achever le processus de nettoyage des données en prenant en priorité les mesures concernant les demandes de paiement non vérifiées en attente.**

*Entités responsables :* Division de la gestion et de l'administration financières et Division des technologies de l'information et de la communication  
*État d'application :* Classement demandé



*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

305. L'UNICEF a mis en place, dans eZHACT, un mécanisme permettant d'éliminer le risque que les partenaires de réalisation soient trop payés. Comme recommandé, il a procédé en 2020 à un nettoyage des données concernant les demandes de paiement non vérifiées. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**306. Au paragraphe 244 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que le plan de continuité des opérations du siège et le plan de reprise après sinistre de la Division des technologies de l'information et de la communication fassent régulièrement l'objet de tests complets, y compris pour ce qui était des exercices de simulation nécessaires.**

*Entité responsable :* Division des technologies de l'information et de la communication  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

307. L'UNICEF procédera à des tests complets du plan de continuité des opérations et du plan de reprise après sinistre, y compris à des exercices de simulation, afin de se tenir prêt. Toutefois, la priorité a été accordée au télétravail et à la mobilisation prolongée du personnel technique chargé de garantir la continuité des services pendant la pandémie. Compte tenu du contexte de pandémie, il n'est pas prévu d'organiser un exercice de simulation virtuelle. Les exercices de simulation devraient être réalisés dans le cadre du plan de transition résiliente, au quatrième trimestre de 2021.

**308. Au paragraphe 253 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage d'établir une distance de sécurité entre le centre informatique principal du siège et le centre informatique de reprise en cas de sinistre sans que cela ait une incidence considérable sur la productivité et l'accès aux données en temps réel.**

*Entité responsable :* Division des technologies de l'information et de la communication  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

309. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation et s'attache actuellement à y donner suite dans le cadre du projet de transformation mis en œuvre par la Division des technologies de l'information et de la communication.

**310. Au paragraphe 309 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie les moyens d'améliorer l'utilisation des groupes de talents présélectionnés aux fins du recrutement, en application de la méthode de sélection privilégiée selon l'instruction administrative.**

*Entité responsable :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

311. L'UNICEF s'emploie actuellement à mettre à jour la nouvelle politique de sélection du personnel ; il est notamment prévu de modifier l'approche, ce qui devrait se traduire par une meilleure utilisation des groupes de talents dans le recrutement. En partenariat avec les bureaux, la Division des ressources humaines suivra de près les résultats afin qu'ils soient davantage exploités.

## VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>18</sup>

312. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 15  
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion de l'information et de l'informatique	1	–	–	1	1	–
Département des relations extérieures	1	–	1	–	–	–
Département des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Département des secours et des services sociaux	1	–	–	1	1	–
Département du microfinancement	1	–	–	1	1	–
Division des services centraux d'appui	1	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

313. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 16  
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la déontologie	1	–	1	–	–	–
Bureau du Liban	1	–	–	1	1	–

<sup>18</sup> A/76/5/Add.4, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion de l'information et de l'informatique	6	–	2	4	4	–
Département de la gestion financière	1	–	–	1	1	–
Département de la planification	2	–	–	2	2	–
Département de la santé	4	–	–	4	4	–
Département des relations extérieures	1	–	1	–	–	–
Département des ressources humaines	5	–	–	5	5	–
Département des secours et des services sociaux	4	–	–	4	3	1
Département du microfinancement	3	–	–	3	3	–
Division des services centraux d'appui	3	–	2	1	1	–
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>1</b>

314. **Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) analyse les données historiques et accélère l'apurement des soldes de provisions, conformément à ses instructions techniques financières.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

315. Les montants dus sont actuellement examinés afin de déterminer s'ils doivent ou non être comptabilisés en pertes.

316. **Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office prête une attention particulière aux indicateurs clés du cadre de suivi de la stratégie de mobilisation des ressources et redouble d'efforts pour atteindre les objectifs annuels qu'il s'était fixés.**

*Entité responsable :* Département des relations extérieures  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

317. L'UNRWA a fait part au Comité des mesures de suivi qui avaient été prises. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

318. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA élabore et tienne à jour un registre des enseignements tirés de l'expérience, conformément au manuel des procédures relatives aux projets de l'UNRWA, et accélère la mise en place du groupe qui en serait chargé.**

*Entité responsable :* Département de la planification  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

319. Le recrutement de la personne qui tiendra à jour le registre et assurera le suivi des processus est en cours et devrait être achevé d'ici à la fin de 2021.

**320. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA reprenne la rédaction du manuel d'intervention d'urgence et en accélère le déploiement.**

*Entité responsable :* Département de la planification  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

321. L'Office fait appel à des Volontaires des Nations Unies, qui contribuent à l'élaboration du manuel d'intervention d'urgence. Sur la base du calendrier préliminaire qui a été établi, le manuel devrait être achevé d'ici au troisième trimestre de 2022.

**322. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA élabore un plan pluriannuel pour le déploiement progressif de la plateforme d'approvisionnement en ligne dans les bureaux de secteur.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

323. Les plans demandés ont été présentés au Comité. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**324. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA fixe un calendrier pour le renouvellement des instructions relatives aux achats et mette à jour celles-ci en temps voulu afin de mieux orienter les activités d'achat.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

325. Les instructions relatives aux achats ont été mises à jour et seront publiées d'ici au quatrième trimestre de 2021.

**326. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA élabore un plan directeur annuel pour les principales activités d'achat.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

327. Les plans demandés ont été présentés au Comité. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**328. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA revoie la procédure de classement des actifs et renforce ses contrôles afin d'éviter tout classement inapproprié et de garantir ainsi un calcul précis de la durée d'amortissement.**

*Entité responsable :* Département de la gestion financière  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

329. Les départements concernés ont reçu des conseils concernant les éléments de caractère significatif à sélectionner lors de la création de demandes d'achat, renforçant ainsi la procédure de classement.

**330. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA mette au point des plans et des procédures globales pour faire en sorte que soit respecté le délai maximum fixé pour la procédure de sélection.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

331. L'Office s'efforce de raccourcir les délais de recrutement en prenant un certain nombre de mesures adaptées à chaque bureau de secteur.

**332. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA veille à la conformité des évaluations de la performance des membres du personnel non enseignant et enseignant au niveau du siège et des bureaux de secteur, respectivement, et associe le système e-performance à un système de récompenses pour garantir la réalisation des objectifs fixés.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

333. L'Office s'efforce d'améliorer le respect de la procédure d'évaluation de la performance dans le système e-performance en prenant des mesures adaptées à chaque bureau de secteur.

**334. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA réduise encore le taux de divergence entre REACH et le système d'information sur la gestion des établissements d'enseignement et renforce l'intégration des deux systèmes afin de garantir la cohérence de toutes les données relatives aux ressources humaines qui y figuraient.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

335. L'UNRWA s'est efforcé de réduire le taux de divergence, qui est passé d'environ 25 % à moins de 2 %. Lors du prochain audit, il présentera les pièces justificatives nécessaires au Comité pour que celui-ci les passe en revue et classe la recommandation.

**336. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA procède à des vérifications afin d'ajouter en temps utile les membres du personnel manquants dans le système e-performance et s'efforce de mieux associer ce système à REACH.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

337. Les systèmes REACH et e-performance sont totalement intégrés. La possibilité de mettre en place une fonctionnalité permettant de créer automatiquement les comptes utilisateur dans le système e-performance pour les membres du personnel entrant en fonctions en cours d'année sera examinée. Toutes les modifications du système ont été mises en attente jusqu'à l'achèvement du projet de simplification du système e-performance, qui devrait être lancé au quatrième trimestre 2021.

**338. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA nomme les personnes référentes pour la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles en veillant à l'égalité des genres, de sorte à respecter ses propres règles et procédures.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la déontologie
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

339. Depuis le deuxième trimestre de 2021, les questions de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles sont coordonnées au sein de tous les bureaux de secteur aussi bien par du personnel masculin que par du personnel féminin. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**340. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban collabore avec le siège pour évaluer l'incidence possible de l'absence du contrat de mission et qu'il publie ce dernier en 2021.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Liban
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

341. Le contrat de mission n'a pas été établi en 2020, mais le Directeur aux affaires de l'UNRWA au Liban a tout de même dû rendre des comptes dans le cadre de la procédure d'évaluation de la performance et des activités de supervision menées régulièrement par la Commissaire générale adjointe et le Commissaire général. Le contrat de mission officiel sera publié d'ici au quatrième trimestre de 2021.

**342. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office actualise en temps voulu la directive n° 26 et sa politique de sécurité de l'information afin de tenir compte de l'environnement informatique actuel.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information et de l'informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

343. Les documents sont en cours d'élaboration et les politiques actualisées devraient être publiées d'ici à la fin de 2021.

**344. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA mette à jour les plans de reprise après sinistre, afin de les mettre en conformité avec la structure organisationnelle et les services les plus récents, et revoie périodiquement ces plans pour les adapter à l'évolution constante de l'environnement informatique.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information et de l'informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

345. L'Office a mis à jour les plans de reprise après sinistre ainsi que les documents d'orientation connexes. Au cours du prochain cycle d'audit, il les présentera au Comité pour examen.

**346. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne des mesures concrètes pour procéder à un exercice de vérification du plan de reprise après sinistre du système REACH, comme l'exigeait la politique dans ce domaine.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information et de l'informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

347. Le plan de reprise après sinistre du système REACH devrait être mis à l'essai d'ici au premier trimestre de 2022 et le raccordement au site de reprise se fera ultérieurement.

**348. Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA paramètre les codes de société dans le système d'exploitation REACH de façon qu'ils soient actifs, afin de garantir l'intégrité des données et d'éviter leur perte accidentelle.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information et de l'informatique  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

349. Les codes de société ont été paramétrés dans le système d'exploitation. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**350. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban consigne les opérations de sauvegarde dans le journal de bord annuel des sauvegardes, comme le prévoyait l'instruction technique n° 6 du Département de la gestion de l'information.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information et de l'informatique  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

351. Le bureau du Liban a procédé à des opérations de sauvegarde, qu'il a consignées. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**352. Au paragraphe 149 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban procède à une opération de vérification des fonctions de restauration et de sauvegarde et consigne cette opération de manière appropriée dans le journal de bord, à la fin des deuxième et quatrième trimestres de chaque année, conformément à l'instruction technique n° 6 du Département de la gestion de l'information.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information et de l'informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

353. L'Office procédera à une opération de vérification des fonctions de restauration et de sauvegarde et consignera cette opération de manière appropriée dans le journal de bord, d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2021.



**354. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA actualise ses directives en matière d'achat et de livraison de fournitures pour les centres de santé afin qu'elles soient adaptées à la structure organisationnelle actuelle et aux systèmes informatiques tels que modifiés.**

*Entité responsable :* Département de la santé  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

355. Les directives sont en cours d'élaboration et devraient être achevées d'ici au quatrième trimestre de 2021.

**356. Au paragraphe 163 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne les dispositions voulues pour intégrer la fonction de gestion des hospitalisations dans REACH et e-Health.**

*Entité responsable :* Département de la santé  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2023

357. Des activités sont en cours et le système de gestion des hospitalisations devrait être associé d'abord à e-Health, puis, à REACH, d'ici à la fin de 2023.

**358. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de Jordanie et du Liban réexaminent le modèle opérationnel applicable au programme d'appui à l'hospitalisation et accélèrent l'élaboration d'une circulaire technique adaptée à la situation actuelle sur le terrain.**

*Entité responsable :* Département de la santé  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

359. Les bureaux de secteur élaboreront une circulaire actualisée d'ici à la fin de 2021.

**360. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de Jordanie et du Liban procèdent régulièrement à l'audit des transferts pour raisons médicales, et traitent et analysent les résultats de ces audits dans un délai raisonnable, pour s'assurer que tous les transferts étaient justifiés et que les soins médicaux dispensés par les hôpitaux étaient de qualité.**

*Entité responsable :* Département de la santé  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

361. L'instruction technique relative aux audits des activités médicales, spécifiquement adaptée au terrain, entrera en vigueur d'ici à la fin de 2021 et il sera procédé à un audit des transferts pour raisons médicales d'ici au deuxième trimestre de 2022.

**362. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne des mesures correctives, le cas échéant, pour recouvrer les sommes versées au titre du programme de protection sociale à des membres du personnel, renforce les vérifications au stade de l'inscription des réfugié(e)s et exclue celles et ceux qui ne remplissaient pas les conditions requises, pour faire en sorte que les réfugié(e)s ayant vraiment besoin d'une assistance la reçoivent.**

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

363. Depuis le premier trimestre de 2021, tous les membres du personnel de l'UNRWA qui recevaient des subventions au titre du programme de protection sociale ont été radiés de la liste des bénéficiaires, et des directives cohérentes ont été données aux bureaux de secteur pour qu'ils cessent d'inclure les membres du personnel de l'Office dans le programme et qu'ils respectent les instructions générales relatives aux conditions à remplir et aux modalités d'inscription. Des mesures plus strictes de vérification de l'identité des bénéficiaires sont en cours d'élaboration ; elles consisteront notamment à utiliser les technologies de balayage de l'iris.

**364. Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA actualise le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés pour repérer et supprimer les données erronées ou illogiques et garantir la précision, l'intégrité et l'exhaustivité des données figurant dans le système.**

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

365. L'UNRWA continuera de désactiver annuellement les dossiers des réfugiés âgés de plus de 100 ans. Pour améliorer la qualité et l'exactitude des données d'enregistrement des réfugiés, il s'attache à moderniser le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés. Il s'agit notamment de renforcer le cadre d'assurance de la qualité en vue d'améliorer l'exactitude, l'intégrité et l'exhaustivité des données ; de mettre en place une plateforme sécurisée d'enregistrement et de vérification en ligne ; de délivrer des cartes de services individuelles ; d'intégrer une fonctionnalité permettant d'attester que la personne est en vie dans le cadre de la vérification de l'identité.

**366. Au paragraphe 200 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban fasse en sorte que le comité de recours puisse se réunir régulièrement, conformément aux règles et à la réglementation applicables.**

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

367. L'Office examine la situation et se prononcera une fois qu'il aura fini son examen. À l'heure actuelle, il ne peut se prononcer ni sur les mesures qui seront prises ni sur les délais prévus.

**368. Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA réexamine la redevance administrative prélevée au titre du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit sur une base régulière, conformément aux directives relatives au programme.**

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2022

369. L'UNRWA a souscrit à cette recommandation et engagera un(e) consultant(e) pour réexaminer le programme.

**370. Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA procède à une analyse exhaustive qui permette d'établir que les personnes qui sollicitaient des prêts et les entités qui les garantissaient remplissaient toutes les conditions requises, et qu'il s'emploie à réduire le volume de son portefeuille à risque.**

*Entité responsable :* Département du microfinancement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

371. L'UNRWA a souscrit à cette recommandation et y donnera suite d'ici à la fin de 2021 en réduisant le volume de son portefeuille à risque.

**372. Au paragraphe 218 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA consente davantage d'efforts pour accroître la proportion de prêts octroyés aux réfugié(e)s palestinien(ne)s.**

*Entité responsable :* Département du microfinancement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

373. L'UNRWA a souscrit à cette recommandation et y donnera suite d'ici à la fin de 2021 en augmentant la proportion de prêts octroyés.

**374. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA réexamine de manière régulière les taux d'intérêt applicables aux trois types de prêt susmentionnés et s'emploie à en réduire le montant.**

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

375. L'Office a souscrit à cette recommandation et y donnera suite d'ici à la fin de 2021 en réexaminant régulièrement les taux d'intérêt afin de réduire leur montant.

## B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

376. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.4, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-après des indications sur les 20 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

377. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 17.

Tableau 17

### État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations dont le classement est demandé		Recommandations en cours d'application	Délai	
		Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé		fixé	non fixé
Département de la gestion de l'information et de l'informatique	4	–	–	4	4	–
Département de la gestion financière	1	1	–	–	–	–
Département de la sécurité et de la gestion des risques	1	–	1	–	–	–
Département des ressources humaines	4	–	–	4	4	–
Département des secours et des services sociaux	4	–	–	4	4	–
Département du microfinancement	1	–	–	1	–	1
Division des services centraux d'appui	5	–	–	5	5	–
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>19</sup>

378. Au paragraphe 31 du rapport du Comité, il est indiqué que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'accélérer l'attribution d'un numéro d'inventaire physique pour chaque actif inscrit dans le registre des immobilisations géré par le système REACH aux fins d'un meilleur suivi et d'une surveillance plus aisée des actifs ; b) de concevoir un dispositif d'identification unique afin de relier le système REACH aux autres systèmes utilisés pour

<sup>19</sup> A/72/5/Add.4, chap. II.

**enregistrer les immobilisations corporelles ; c) d'accélérer le rapprochement entre le nombre de véhicules inscrits dans le système REACH et les données enregistrées dans le système de gestion du parc.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services centraux d'appui
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

379. Le système de code-barres est maintenant disponible dans tous les bureaux de secteur. Ces bureaux arrêtent chacun leur calendrier d'étiquetage. Seuls certains bureaux doivent encore procéder à l'étiquetage, mais le calendrier dépendra des ressources dont ils disposent et de la situation liée à la pandémie de COVID-19.

**380. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office achève sans tarder les plans de continuité des opérations pour le siège et les bureaux de secteur afin d'assurer la continuité des services et de renforcer la sécurité de ses ressources en cas de problème majeur.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la sécurité et de la gestion des risques
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

381. Comme recommandé, l'Office a achevé les plans de continuité des opérations. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>20</sup>**

**382. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office :**  
**a) mette à jour son organigramme et sa directive interne n° 3, de manière à y faire figurer les nouveaux départements et divisions ; b) fasse connaître son effectif réel dans ses demandes et rapports au Siège de l'ONU concernant les avances imputées sur le budget ordinaire pour financer les postes de fonctionnaire international.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

383. La directive interne n° 3 a été transmise au Bureau du Commissaire général pour publication. La partie b) de cette recommandation a déjà été considérée comme appliquée et a été classée par le Comité.

**384. Au paragraphe 138 du rapport, il est indiqué que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de relancer les garants des débiteurs défallants**

<sup>20</sup> A/73/5/Add.4, chap. II.

pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps et de consulter le bureau des affaires juridiques, notamment au sujet des actions qui pourraient être intentées contre les garants ; b) de bien analyser les demandes de prêt pour éviter d'accorder un prêt à des clients dont les garants refusent de justifier de leurs revenus mensuels, afin de réduire les risques de recouvrabilité en cas de défaillance ; c) de modifier les directives de 2012 relatives au programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit de sorte que les pénalités de retard passent de 5 % à 2 %.

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

385. L'Office a souscrit à la recommandation. La situation est la suivante : a) malgré la grave situation économique et financière de l'Office, son personnel multiplie les contacts avec les bénéficiaires, auxquels il demande de régler leurs comptes ; b) l'Office analysera bien les demandes de prêt une fois qu'il recommencera à accorder des prêts, le programme ayant été suspendu en attendant qu'il soit révisé et que la situation économique et financière du pays s'améliore ; c) des directives révisées seront communiquées au Comité pour examen à l'occasion du prochain audit.

**386. Au paragraphe 142 du rapport du Comité, il est indiqué que le bureau du Liban a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que tous les rapports importants mentionnés dans le contrat soient enregistrés dans le système d'information de gestion des prêts de façon à faciliter la gestion du portefeuille de prêts relevant du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit.**

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

387. Le Département du microfinancement a été chargé d'évaluer le programme. La première étape est terminée. Toutefois, l'évaluation a été suspendue en raison de la détérioration de la situation économique et financière du pays et de la pandémie de COVID-19. L'Office attend que la situation s'améliore et que les restrictions des déplacements soient levées pour pouvoir passer aux étapes suivantes, notamment celle consistant à mettre en place de nouveaux modèles d'activité et systèmes informatiques de gestion.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>21</sup>**

**388. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office applique des critères unifiés en ce qui concerne les délais de présentation des demandes d'indemnisation en cas de préjudice corporel, en harmonisant la disposition correspondante du règlement du personnel recruté sur le plan régional avec la directive à l'intention du personnel et maintienne une distinction**

<sup>21</sup> A/74/5/Add.4, chap. II.

**appropriée entre le délai plus court nécessaire pour la notification initiale et celui plus long requis pour la présentation des demandes d'indemnisation.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

389. L'application de la recommandation a pris un peu de retard en raison de la situation qui règne actuellement. La disposition du règlement du personnel et les directives relatives au personnel sont en cours d'harmonisation afin d'éviter toute confusion. La recommandation devrait être appliquée d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2021.

**390. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office prenne des mesures pour diminuer la proportion de congés annuels ou d'avances de congés annuels qui commencent avant qu'ils ne soient approuvés et ne réserve cette possibilité qu'à des cas particuliers, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 1.1 de la partie I de la directive n° 5/Rev.7 applicable au personnel recruté sur le plan régional, et publie des circulaires ou des notes en conséquence.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

391. L'Office a communiqué au Comité, pour examen, des documents justificatifs attestant de la diminution de la proportion de congés annuels ou d'avances de congés annuels. Toutefois, le Comité souhaiterait que les directives soient mieux respectées par rapport à ce qui est indiqué dans ces documents. L'Office fournira d'autres documents justificatifs au Comité lors de la prochaine visite d'audit de celui-ci.

**392. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA examine toutes les instructions administratives et veille à ce qu'elles soient actualisées et harmonisées avec le manuel des achats.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

393. Les versions révisées des manuels et instructions générales sont en cours d'examen final.

**394. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA définisse, dans un manuel ou dans des instructions, les conditions, restrictions et critères qui régissent le blocage et le déblocage d'un fournisseur.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

395. Les versions révisées des manuels et instructions générales sont en cours d'examen final.

**396. Au paragraphe 182 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département du microfinancement de l'Office mette en place un système indépendant permettant de confirmer directement aux emprunteurs les versements effectués et les montants restant dus. Ce système pourrait être automatisé pour que les emprunteurs reçoivent régulièrement des messages faisant état des versements et du solde du prêt.**

*Entité responsable :* Département du microfinancement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

397. La recommandation est en cours d'application en Jordanie et devrait être pleinement appliquée d'ici à la fin de 2021. En République arabe syrienne, la situation rend toutefois l'application de la recommandation plus compliquée. L'Office est en train de déterminer quelle serait la meilleure manière d'y donner suite dans ce contexte. Au vu de l'instabilité de la situation dans le pays, il ne peut fixer de délai précis pour l'instant.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>22</sup>**

**398. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne des mesures visant à améliorer l'examen des actifs pendant la comptabilisation, notamment la publication d'instructions à l'intention des utilisateurs qui présentent des demandes d'achat et du personnel du Département des achats et de la logistique qui traite les demandes d'achat et les commandes correspondantes.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

399. L'Office discutera avec le Comité des instructions qui ont été envoyées aux bureaux de secteur lors du prochain audit.

**400. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA examine la liste de tous les utilisateurs autorisés à approuver les notifications administratives et modifie les autorisations de manière à assurer une séparation appropriée des fonctions.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application

<sup>22</sup> A/75/5/Add.4, chap. II.



*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

401. En raison des limites de l'audit à distance, le Comité n'a pas pu s'assurer que l'examen des droits d'accès attribués avait été mené à bien. L'Office fournira les justificatifs voulus au Comité pour examen lors de la prochaine visite d'audit de celui-ci.

**402. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA examine les fonctions actuellement attribuées aux utilisateurs du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés afin de s'assurer qu'elles étaient claires et adaptées aux besoins de l'entité concernée et qu'il n'existait pas de conflit entre les fonctions attribuées aux utilisateurs.**

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

403. L'examen est en cours et les conclusions qui en seront tirées seront bientôt disponibles. Tout changement recommandé à l'issue de l'examen sera opéré d'ici à la fin de 2021.

**404. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA élabore une matrice des fonctions attribuées aux utilisateurs du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés sur la base des postes qu'ils occupaient ou des tâches qui leur étaient confiées afin de mieux contrôler ces fonctions.**

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

405. L'examen est en cours et les conclusions qui en seront tirées seront bientôt disponibles. Tout changement recommandé à l'issue de l'examen sera opéré d'ici à la fin de 2021.

**406. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de Jordanie de l'UNRWA fasse le nécessaire pour utiliser des informations actualisées pour établir le coût de remplacement de ses stocks, dans le plein respect des normes IPSAS.**

*Entité responsable :* Département de la gestion financière  
*État d'application :* Non acceptée  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

407. L'Office n'a pas accepté cette recommandation. Le Comité n'a pas demandé de précisions au département concerné pendant son audit initial. Pendant l'audit consacré à l'année financière terminée le 31 décembre 2020, tous les coûts de

remplacement ont été communiqués au Comité. Toutefois, celui-ci n'a pas abordé le sujet pendant l'audit. L'Office reste disposé à discuter de la question avec le Comité pendant la prochaine visite d'audit de celui-ci.

**408. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA améliore ses contrôles de façon à assurer l'efficacité et la traçabilité du processus de distribution en faisant en sorte que les lots les plus anciens soient distribués en premier et qu'il tienne un registre des lieux où les lots étaient distribués.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

409. La pharmacie centrale a contrôlé les numéros de lots pour la majorité des médicaments afin que les lots les plus anciens soient distribués en premier, et tient un registre des lots distribués dans le progiciel REACH. Le contrôle des articles restants a été interrompu en raison de la pandémie.

**410. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA applique les paramètres relatifs aux mots de passe énoncés dans ses directives concernant le contrôle des accès pour tous les utilisateurs de l'ensemble de l'organisation.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information et de l'informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

411. Le projet est en cours d'exécution et devrait être achevé à la fin du quatrième trimestre de 2021.

**412. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA évalue tous les rôles individuels attribués aux utilisateurs dans REACH et qu'il supprime ces rôles ou fixe par écrit les cas dans lesquels ceux-ci pouvaient être approuvés.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information et de l'informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

413. Une analyse des rôles individuels est en cours, l'objectif étant que la recommandation soit appliquée dans le délai fixé.

**414. Au paragraphe 201 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA mette à jour ses directives relatives au classement et à l'élimination des archives et fixe une méthode et un calendrier d'élimination de façon à gérer et à protéger les informations, en particulier les informations confidentielles, conformément aux normes en vigueur.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information et de l'informatique

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

415. La version finale des directives relatives à la gestion et au cycle de vie des informations devrait être publiée d'ici la fin de 2021.

**416. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA harmonise les règles applicables au siège et aux différents bureaux de secteur.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information et de l'informatique

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

417. La version finale des directives relatives à la gestion et au cycle de vie des informations devrait être publiée d'ici la fin de 2021.

## VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>23</sup>

418. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 18

#### État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai</i>	
					<i>fixé</i>	<i>non fixé</i>
Division de la planification stratégique et de la performance	6	–	3	3	3	–
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>–</b>

419. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

<sup>23</sup> A/76/5/Add.5, chap. II.

Tableau 19  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la planification stratégique et de la performance	7	–	3	4	4	–
Division des opérations	1	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>

420. **Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) attribue un numéro d'identification unique à chacun des projets enregistrés dans tous ses systèmes de gestion afin d'assurer la traçabilité dans tous les outils ou documents qu'il utilise.**

*Entité responsable :* Division de la planification stratégique et de la performance  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

421. L'administration de l'UNITAR a imposé d'enregistrer les numéros d'identification des projets dans l'outil d'examen. L'Institut estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

422. **Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR tienne un historique des différentes versions de chaque projet d'accord dans l'outil d'examen, afin qu'il soit possible de suivre les modifications issues de l'examen effectué par le Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources, le Groupe des finances et du budget et le ou la gestionnaire de programme.**

*Entité responsable :* Division de la planification stratégique et de la performance  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

423. L'administration de l'UNITAR s'est penchée sur les modifications à apporter dans l'outil d'examen sur le plan informatique et inscrira les dépenses prévues à cet effet dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023.

424. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un mécanisme permettant de veiller à ce que les rapports prévus par l'accord opérationnel conclu avec le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles soient effectivement établis.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des opérations
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

425. Un profil qui enverra automatiquement au directeur ou à la directrice de programme et à l'organe directeur ou au comité exécutif des courriels relatifs aux rapports financiers à établir a été créé dans l'outil de suivi des projets. Les rapports financiers certifiés pour les premier et deuxième trimestres de 2021 ont été établis dans les délais impartis (c'est-à-dire dans les 15 jours suivant la fin du trimestre, conformément à l'accord opérationnel). L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**426. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR assortisse les indicateurs et objectifs énoncés dans le budget-programme de moyens de vérification.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et de la performance
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

427. L'outil servant à l'établissement du budget stratégique pour l'exercice 2022-2023 a été adapté de façon à intégrer des moyens de vérification au stade de la planification et mis en service. Les moyens de vérification ont également été intégrés dans les cadres de résultats du budget-programme. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**428. Au paragraphe 45, le Comité a recommandé que l'UNITAR prenne des mesures pour veiller à ce que les services chargés de l'exécution de tel ou tel programme présentent les éléments de la chaîne causale de la gestion axée sur les résultats qu'ils font figurer dans leur plan de travail d'une manière conforme aux dispositions de son cadre de gestion axée sur les résultats.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et de la performance
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

429. L'administration de l'UNITAR a examiné cette recommandation et élabore actuellement de nouvelles directives en matière de suivi, qui seront présentées, pour examen, à la réunion du Conseil d'administration qui se tiendra en novembre 2021.

**430. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR indique dans quels délais et par quels membres du personnel les produits et activités prévus dans les plans de travail annuels de ses services et bureaux seront concrétisés.**

*Entité responsable :* Division de la planification stratégique et de la performance

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

431. L'administration de l'UNITAR examine actuellement les obligations faites en matière de suivi et publiera de nouvelles directives relatives au suivi et à la gestion des résultats, dans lesquelles les obligations des services et bureaux pour ce qui est des plans de travail annuels seront précisées.

**432. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR prenne des mesures pour améliorer la gestion de l'information relative aux projets, afin d'éviter les erreurs et d'assurer la cohérence des informations figurant dans les différents documents qui font partie du cycle des projets.**

*Entité responsable :* Division de la planification stratégique et de la performance

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2022

433. L'administration de l'UNITAR a déjà pris plusieurs mesures. Sachant que l'outil de suivi des projets n'était ni un outil de contrôle du respect des règles ni un instrument de communication de l'information, elle a notamment supprimé certaines fonctions de l'outil liées à l'enregistrement des projets qu'elle jugeait inutiles afin de réduire les risques d'incohérence entre les informations figurant dans l'outil et celles figurant dans d'autres sources (elle a par exemple supprimé la fonction de sélection par défaut du dollar des États-Unis comme monnaie – ce qui avait vraisemblablement contribué à ce que les accords relatifs à deux projets soient enregistrés en dollar plutôt qu'en euro – ainsi que la fonction permettant d'enregistrer les soldes restitués aux donateurs). Elle a également introduit des champs « code unique d'identification du projet » et « date de présentation du rapport » dans les modèles de rapport de description des projets. Elle reconnaît que certaines incohérences et erreurs constatées par le Comité peuvent être dues au fait que les informations relatives à un grand nombre de projets ont été mises à jour dans un délai très serré. Toutefois, comme indiqué dans le rapport d'audit, l'administration maintient que les anomalies constatées par le Comité sont mineures ou non significatives dans la mesure où l'outil de suivi des projets n'est ni un outil de gestion interne ni un outil servant à l'établissement de rapports financiers ou autres. Elle continuera de revoir les fonctionnalités de l'outil de suivi des projets pour déterminer quelles informations sont nécessaires pour que l'outil remplisse sa fonction.

**434. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR se conforme aux exigences énoncées dans les principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales pour officialiser les modifications apportées aux projets.**

*Entité responsable :* Division de la planification stratégique et de la performance

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Sans objet

435. Comme suite à cette recommandation d'audit, aucune modification d'accord n'est acceptée par courriel et les procédures sont strictement suivies conformément aux principes directeurs en vigueur. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

436. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.5, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-après des indications sur les trois recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

437. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 20.

Tableau 20

### État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai	
					fixé	non fixé
Division de la planification stratégique et de la performance	1	–	–	1	1	–
Division des opérations	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>24</sup>

438. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un fichier dans lequel les consultants seraient classés en fonction de leur performance et de leur domaine de compétence.

*Entité responsable* : Division des opérations  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Premier trimestre de 2022

439. L'UNITAR a pris contact avec d'autres organismes des Nations Unies aux fins de l'élaboration d'un système de recrutement électronique exploitant un fichier dans lequel les consultants seraient classés en fonction de leur performance et de leur domaine de compétence. La procédure actuelle est techniquement complexe étant

<sup>24</sup> A/73/5/Add.5, chap. II.

donné que seules les notes sont compilées par le Groupe des ressources humaines à l'aide de Microsoft Excel, tandis que les évaluations sont effectuées sur papier par les services chargés de l'exécution des programmes. En ce qui concerne les questions de confidentialité, un examen de certaines méthodes de travail doit être réalisé afin de déterminer si l'évaluation peut être intégrée au système ou si seules les notes peuvent être publiées.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>25</sup>**

**440. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR durcisse les critères régissant l'approbation des dérogations au recouvrement complet des coûts standard et tienne compte de l'analyse, notamment des incidences financières, faite par le Groupe des finances et du budget avant la signature des accords, afin d'éviter des écarts négatifs en matière de recouvrement des coûts.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de la planification stratégique et de la performance et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

441. L'établissement des critères régissant les dérogations au recouvrement des coûts est subordonné à l'adoption d'un nouveau modèle de recouvrement des coûts, qui a été examiné avec le Conseil d'administration et le Comité des finances en novembre 2019 et 2020, et dont le but est d'accroître la transparence et la traçabilité. Cette opération dépend également de l'évolution de la mise au point du nouveau progiciel de gestion intégré. Un prototype d'outil permettant de déterminer les coûts unitaires, les groupes de coûts et les inducteurs de coûts a été mis au point par le Groupe des finances et du budget et présenté au Comité des finances et au Conseil d'administration. L'administration de l'UNITAR a estimé qu'en raison des incertitudes liées à la mise au point du nouveau progiciel de gestion intégré et de l'évolution des modèles d'activité due à la pandémie de COVID-19, le moment n'était pas propice à la modification du système de recouvrement des coûts. Elle a convenu avec le Conseil d'administration que la fin de l'année 2022 serait un moment plus opportun pour appliquer la recommandation.

**442. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR veille à ce que l'ensemble de la documentation relative aux projets soit enregistrée en temps voulu dans l'outil de suivi des projets, conformément aux principes directeurs relatifs aux accords conclus avec les partenaires de réalisation et aux principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et de la performance
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

<sup>25</sup> A/75/5/Add.5, chap. II.



443. Lorsqu'il a examiné l'état d'application de la recommandation, le Comité a noté qu'il fallait du temps pour que les contrôles s'imprègnent bien dans les pratiques de l'Institut et de son personnel et gagnent en efficacité, constatant en particulier que ceux-ci n'avaient été mis en place qu'à la fin de 2020. L'administration de l'UNITAR estime que les contrôles mis en place à la fin de 2020 sont suffisants. Elle a en effet constaté que les accords et les informations connexes étaient enregistrés dans de meilleurs délais, sachant qu'en raison du nombre élevé de projets et du volume important de documents et d'informations à communiquer, il était difficile d'enregistrer tous les documents dans les temps, en particulier pour les entités entièrement financées au titre des projets. Depuis, la pandémie a également retardé l'exécution des projets. Cela étant, l'administration surveillera les contrôles effectués jusqu'à la fin de 2021 en préparation du prochain audit.

## IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>26</sup>

444. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 21  
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai	
					fixé	non fixé
Division de la gestion financière et administrative	5	–	–	5	5	–
Division de la planification stratégique et des résultats	5	–	–	5	5	–
Division de la résilience et des solutions	2	–	–	2	2	–
Division des ressources humaines	3	–	–	3	3	–
Programme de transformation institutionnelle	3	–	–	3	3	–
Service de la transformation et du changement	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>–</b>

445. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

<sup>26</sup> A/76/5/Add.6, chap. II.

Tableau 22  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	17	–	–	17	17	–
Division de la planification stratégique et des résultats	8	–	–	8	8	–
Division de la résilience et des solutions	4	–	–	4	4	–
Division des ressources humaines	6	–	–	6	6	–
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	4	–	–	4	4	–
Programme de transformation institutionnelle	4	–	–	4	4	–
Service de la transformation et du changement	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>–</b>

**446. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) fasse en sorte que le siège et les bureaux régionaux apportent un appui encore plus concerté aux opérations de pays en ce qui concerne les achats et la distribution des articles en stock fondés sur les besoins, en particulier dans les situations d'urgence comme la pandémie de COVID-19.**

*Entité responsable :* Division de la planification stratégique et des résultats

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2022

447. Le siège et les bureaux régionaux du HCR continueront d'améliorer l'appui qu'ils apportent aux opérations de pays. Le HCR a mis à la disposition des opérations de pays un outil global de prévision de l'offre et de la demande, qui facilitera l'évaluation des besoins en matière d'approvisionnement et de distribution. En outre, le HCR établit actuellement des orientations opérationnelles globales sur la gestion de bout en bout des articles non alimentaires. Y seront clarifiées les attributions de chaque bureau au sein de l'organisation pour ce qui est de l'établissement des plans d'approvisionnement et de distribution fondés sur les besoins, ainsi que du recensement des options envisageables pour la centralisation et la gestion de l'approvisionnement en articles non alimentaires. Des modèles et des formulaires pour la distribution des articles non alimentaires et le rapprochement des stocks y seront également inclus. En outre, pendant la phase de conception, le HCR étudiera les possibilités offertes par le nouveau progiciel de gestion intégré qui sera prochainement mis en service pour améliorer le suivi des stocks et l'application du principe de responsabilité en la matière.

**448. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR aide les opérations de pays en établissant des plans de distribution complets concernant les articles en stock.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

449. Pour aider les opérations de pays à établir des plans de distribution complets concernant les articles en stock, le HCR élaborera des orientations sur la gestion de bout en bout des articles non alimentaires, l'objectif étant de faire comprendre combien il est important de tenir à jour des plans de distribution systématiques sur la base du plan global de distribution annuel. Il procédera également à une analyse afin de contribuer à l'optimisation du niveau des stocks conservés dans les entrepôts et, en collaboration avec les fonctionnaires régionaux chargés des fournitures, signalera les stocks excédentaires aux opérations, compte tenu des déclarations d'urgence et des stocks d'urgence. Dans le même temps, le HCR consolidera la planification de la distribution en utilisant un système d'enregistrement et de gestion des dossiers de quatrième génération (proGres v4), qui comprend un module d'aide au suivi qui génère des plans de distribution servant de manifestes pour tel ou tel groupe de personnes enregistrées relevant de sa compétence.

**450. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR s'emploie en priorité à redéfinir les rôles et les responsabilités dans les bureaux régionaux et les entités du siège et à les harmoniser et veille à ce que les rôles des structures redéfinies soient consignés dans le cadre réglementaire, le cas échéant.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la transformation et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

451. La révision des attributions, responsabilités et pouvoirs définis initialement en octobre 2019, à laquelle il est procédé en tenant compte du modèle actualisé des trois lignes, permettra de clarifier les rôles et les responsabilités. La révision des attributions des opérations de pays, des bureaux régionaux et des divisions du siège est en grande partie terminée et éclairera la révision des responsabilités et des pouvoirs. Si nécessaire, des informations précises sur les attributions seront fournies dans les directives officielles qui seront établies à l'avenir, sans que cela ne fragmente le concept général d'attributions, de responsabilités et de pouvoirs.

**452. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue d'examiner l'impact des changements apportés à sa structure budgétaire sur l'efficacité de la gestion, analyse les avantages des changements proposés, communique les résultats de cette analyse et fournisse l'assurance que la structure budgétaire proposée répondait aux exigences de transparence et de qualité.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
-----------------------------	---

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2025

453. Le HCR poursuivra son examen de la structure budgétaire modifiée au cours des prochains cycles budgétaires afin d'en rendre compte au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, comme l'exige la décision sur le sujet prise dans le rapport de la soixante et onzième session du Comité exécutif (A/AC.96/1209). Au paragraphe 13 de la section III. B. intitulée « Décision sur la révision du Règlement de gestion par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires », il est notamment indiqué que le Comité exécutif approuve l'examen de l'impact des changements apportés à la structure et à la période budgétaires sur l'efficacité dans la gestion et la capacité du HCR à s'acquitter de son mandat, afin de procéder si nécessaire à des révisions à présenter au Comité exécutif au plus tard en 2025, des examens préliminaires pouvant être réalisés en cas de besoin.

454. Il convient de noter qu'un modèle de budget-programme pour 2022, comprenant des tableaux présentés par domaine de résultats, a été soumis en avant-première aux États membres. Selon ce modèle : a) le mode de présentation traditionnel consistant à ventiler les informations par type de coût et par type de programme (programmes menés au niveau du siège, sur le terrain ou à l'échelle mondiale) serait préservé ; b) un nouveau mode de présentation par groupe de population permettrait de préserver l'accent essentiel mis sur les différents types de population bénéficiant d'une aide ; c) de nouveaux tableaux présentés par domaine d'impact, domaine de résultat et domaine porteur, ainsi que par domaine du développement durable, enrichiraient considérablement le contenu du budget-programme. En ce qui concerne l'analyse des avantages, le HCR tire déjà des enseignements de l'expérience qu'il a acquise en établissant un budget avec le nouvel outil de budgétisation et le nouveau cadre de gestion axée sur les résultats.

**455. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que les informations sectorielles présentées pour 2021 soient de qualité équivalente à celles présentées pour 2020 et que la qualité de l'information soit maintenue tant que la future structure de gestion axée sur les résultats ne serait pas achevée et pleinement opérationnelle.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

456. Dans ses états financiers pour 2021, le HCR présentera, au minimum, les mêmes informations sectorielles qu'en 2020, et continuera d'en faire ainsi jusqu'à ce qu'une nouvelle structure de gestion axée sur les résultats soit officiellement adoptée et pleinement opérationnelle.

**457. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR étoffe ses dispositifs internes de prévention et de détection afin de repérer les reports de dépenses erronés liés à des tentatives de report de fonds budgétaires sur l'exercice suivant, examine les raisons de l'application incorrecte des normes IPSAS et y remédie, par exemple en communiquant davantage, en améliorant les règles en matière de communication de l'information qui figuraient dans ses**

**instructions relatives à la clôture des comptes et en examinant les reports de dépenses en fonction de la date, du montant et des descriptions.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

458. Les instructions relatives à la clôture des comptes comportent déjà des informations détaillées sur l'examen des engagements et des bons de commande et sur la constatation des biens et services reçus. Le HCR reverra la procédure de clôture des comptes pour 2021, en la modifiant comme il convient pour améliorer encore sa qualité et son intégrité en ce qui concerne les crédits budgétaires affectés à des bons de commande.

**459. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède à une analyse des variations au niveau organisationnel, tant pour l'état des résultats financiers que pour l'état de la situation financière, la complète à l'aide de contributions des bureaux régionaux et y ajoute des éléments de référence pour les variations importantes, lorsqu'il y en avait.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

460. Comme demandé, le HCR procédera à une analyse des variations et sollicitera l'avis des bureaux, le cas échéant.

**461. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore les informations relatives aux immobilisations corporelles qui figuraient dans les rapports financiers des pays pour que celles-ci soient présentées en fonction du lieu où elles se trouvaient aussi bien qu'en fonction de l'entité propriétaire.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

462. Le HCR renforcera les rapports financiers des pays en y faisant figurer des informations sur le lieu où se trouvent les immobilisations corporelles. Ces informations viendront compléter celles qui sont déjà données dans les rapports financiers des pays, dans lesquels les immobilisations corporelles sont présentées en fonction de l'entité propriétaire (centre de coûts).

**463. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue d'enrichir les informations relatives à l'assistance pécuniaire qui figuraient dans les rapports financiers des pays et élabore d'autres tableaux de bord consacrés à ces informations.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

464. Le HCR enrichira les informations relatives à l'assistance pécuniaire qui figurent dans les rapports financiers des pays en mettant à disposition des renseignements et des tableaux de bord supplémentaires concernant les interventions en espèces afin de faciliter l'analyse de la vraisemblance des dépenses d'assistance pécuniaire, d'inclure des données sur les dépenses directes et les dépenses engagées par l'intermédiaire de partenaires et de mettre en place, par exemple, des indicateurs clés revêtant une importance pour le suivi.

**465. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a réitéré sa recommandation tendant à ce que le HCR prenne des mesures supplémentaires pour garantir le bon fonctionnement des contrôles clés dans la procédure de gestion des stocks (A/75/5/Add.6, chap. II, par. 56) et recommandé que le HCR prenne ces mesures au moment de la conception du nouveau progiciel de gestion intégré.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

466. Le HCR est conscient que les contrôles actuels liés à la comptabilité des stocks pourraient être encore améliorés ; pour ce faire, il s'attache à mettre en place des contrôles clés renforcés de la gestion des stocks dès les premières étapes de la mise au point du nouveau progiciel de gestion intégré. En attendant que le nouveau progiciel soit mis en service, le HCR utilise les mécanismes déjà en place pour s'assurer qu'il n'y a pas d'anomalies significatives dans la gestion des stocks, en particulier en ce qui concerne le rapport de fin d'année.

**467. Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR contrôle les quantités notables de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales en fin d'année et les porte à l'actif.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

468. Le HCR continuera de contrôler en fin d'année les quantités importantes de fournitures médicales qui sont sous son contrôle et veillera à ce qu'elles soient portées à l'actif le cas échéant.

**469. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR ajuste le montant des créances non soldées en fonction des comptabilisations en pertes dans les cas où existaient de petits écarts liés à des chiffres arrondis et**

**sorte du bilan les créances non soldées dont la comptabilisation en pertes avait été approuvée.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

470. Le HCR continuera de s'attacher à ajuster le montant des créances non soldées et à comptabiliser en pertes les créances non soldées lorsque les efforts de recouvrement ont peu de chances de porter leurs fruits ou ne peuvent être justifiés à la lumière du coût prévu des efforts de recouvrement.

**471. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR établisse un récapitulatif des postes non soldés qui remplissaient les conditions requises pour être comptabilisés en pertes et le soumette régulièrement à l'organe de décision compétent.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

472. Le HCR continuera de s'efforcer de signaler régulièrement aux autorités compétentes les postes non soldés qui remplissent les conditions requises pour être comptabilisés en pertes.

**473. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR conçoive son nouveau progiciel de gestion intégré et ses systèmes de gestion financière et de gestion de la chaîne d'approvisionnement de manière à simplifier l'enregistrement des transactions concernant le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), à faciliter le rapprochement des postes non soldés en temps voulu et à éviter autant que possible d'importantes avances pour les accords conclus avec l'UNOPS.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

474. Les processus liés à la gestion du personnel affilié, notamment ceux exécutés dans le cadre d'accords conclus avec l'UNOPS, seront revus et optimisés lors de la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré. Le HCR mène actuellement des discussions avec l'UNOPS au sujet de leur accord général. Pour que la présente recommandation soit pleinement appliquée, il faudra s'accorder avec l'UNOPS sur la meilleure manière d'atteindre le niveau attendu de préfinancement au moyen d'avances. L'alinéa c) de l'article 105.01 du Règlement financier de l'UNOPS dispose que le Bureau ne peut engager des dépenses dans le cadre d'un accord de projet, sans avoir au préalable reçu les fonds y relatifs.

**475. Au paragraphe 163 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR fasse en sorte qu'il soit plus facile de ventiler les éléments de coût des immobilisations incorporelles à l'avenir afin que les actifs concernés puissent être comptabilisés séparément dans les cas prévus par les normes IPSAS.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

476. Le HCR continuera d'évaluer si le coût des activités de production d'actifs incorporels peut être déterminé de manière fiable et s'il doit être comptabilisé en tant qu'immobilisations incorporelles distinctes, comme l'exigent les normes IPSAS.

**477. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR analyse et rationalise la gestion du carburant dans les opérations de pays, le cas échéant et dans la mesure du possible, et établisse des directives portant notamment sur le stockage, le rapprochement et la documentation, ainsi que des modèles de directives générales applicables à la gestion du carburant et fondés sur des principes directeurs.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

478. Le HCR élaborera une instruction administrative sur la gestion du carburant, qui comportera également des modèles de directives générales relatives aux pratiques de stockage et aux tâches de rapprochement. Afin d'éclairer l'élaboration de cette instruction, il mène actuellement une enquête sur la gestion du carburant dans 20 opérations possédant un grand parc automobile et de nombreux groupes électrogènes.

**479. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne des mesures pour faciliter le suivi de la gestion du carburant dans les opérations de pays. Les bureaux régionaux pourraient jouer un rôle dans la détection et la réduction des écarts en matière de quantités et de comptabilisation des dépenses de carburant.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2022

480. Comme indiqué plus haut, le HCR élaborera une instruction administrative sur la gestion du carburant, dans laquelle des précisions seront apportées sur les attributions en matière de suivi de la gestion du carburant aux niveaux local et régional et au niveau du siège. L'accent sera mis tout particulièrement sur les attributions des bureaux.



481. **Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR encourage les fournisseurs à s'inscrire sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et évalue les coûts et les avantages d'une interface entre le Portail mondial et le nouveau progiciel de gestion intégré qui permettrait de synchroniser les données de référence concernant les fournisseurs.**

*Entité responsable :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

482. Le HCR encourage déjà les fournisseurs à s'inscrire sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies dans ses appels d'offres et dans la brochure expliquant comment établir des relations d'affaires avec le Haut-Commissariat. De plus, il évalue actuellement s'il serait possible et rentable d'établir une interface entre le nouveau progiciel de gestion intégré et le Portail mondial et devrait parvenir à une conclusion d'ici à la fin de 2021.

483. **Au paragraphe 187 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine les données actuelles sur les fournisseurs et la procédure à suivre pour enregistrer les fournisseurs et pour modifier ultérieurement les données et centralise au moins les étapes d'approbation de manière à améliorer la qualité des données concernant les fournisseurs actifs dans les systèmes.**

*Entité responsable :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2022

484. Le HCR est en train de revoir ses procédures de gestion des données sur les fournisseurs et d'évaluer quel dispositif de prestation de services permettrait d'avoir une procédure plus efficace et d'assurer un meilleur contrôle. De plus, dans le cadre de la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré, il définira les critères sur lesquels il se fondera pour transférer dans le progiciel les données sur les fournisseurs qui sont valables.

485. **Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR utilise des identifiants uniques dans les listes de sommes à distribuer et améliore le contrôle de la qualité des données relatives aux personnes relevant de sa compétence afin de rendre ces listes plus claires et d'éviter les doublons.**

*Entité responsable :* Division de la résilience et des solutions  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

486. Afin d'améliorer la procédure interne de contrôle de la qualité des données provenant des bases de données externes établies par les gouvernements des pays

hôtes et d'autres partenaires, le HCR élaborera des orientations sur la gestion de l'identité destinées aux opérations de pays et mettra en place, dans le système CashAssist, une fonctionnalité qui permettra d'envoyer des alertes à certains utilisateurs ou à certaines équipes lorsque des doublons sont détectés par le système. La base de données du HCR utilise déjà des identifiants uniques pour chaque personne. De plus, le HCR mettra à jour son module de formation au système CashAssist et publiera d'autres orientations sur la vérification des données.

**487. Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mentionne expressément dans l'instruction administrative parue sous la cote UNHCR/AI/2017/15 la nécessité de vérifier les données relatives aux personnes relevant de sa compétence qui avaient été recueillies par des tiers (gouvernements, partenaires d'exécution ou autres) et d'en contrôler la qualité.**

*Entité responsable :* Division de la résilience et des solutions  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

488. À l'occasion de la prochaine révision de l'instruction administrative sur les interventions en espèces, le HCR introduira une référence à la gestion des registres.

**489. Au paragraphe 203 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR promeuve l'utilisation de l'ensemble des fonctions de CashAssist à l'occasion de sa mise en service afin de réduire les interventions manuelles et utilise les flux de travail automatisés de CashAssist pour le traitement de bout en bout des données.**

*Entité responsable :* Division de la résilience et des solutions  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

490. Le HCR continuera de s'efforcer de promouvoir l'utilisation du système CashAssist et de toute sa gamme de fonctionnalités. Le manuel de formation actualisé sur CashAssist comprendra des conseils supplémentaires et des diagrammes qui aideront les opérations sur le terrain à mieux comprendre les fonctionnalités disponibles dans ce système et à en faire bon usage.

**491. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette au point une solution technique pour améliorer la connectivité entre les prestataires de services financiers et CashAssist et pour faire en sorte que les erreurs systématiques notables dans l'interface de programmation d'applications de CashAssist puissent être détectées plus tôt et corrigées plus facilement.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

492. La connectivité entre les prestataires de services financiers et le système de gestion des interventions en espèces (CashAssist) sera améliorée dans le cadre la mise en place d'un centre de connectivité numérique pour les activités bancaires. Le HCR élabore actuellement un prototype de validation pour la plateforme de connectivité et prévoit d'entamer la phase de mise à l'essai avant la fin de 2021. Le centre de connectivité est un projet dans le cadre duquel le HCR mettra en place une plateforme centrale qui reliera son écosystème financier interne aux systèmes des prestataires de services financiers externes, grâce à une plateforme d'intégration. Une fois que le prototype de validation aura été approuvé, le centre de connectivité sera mis en service en parallèle avec le nouveau progiciel de gestion intégré.

**493. Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR introduise un identifiant qui rende possible le rapprochement des paiements entre le progiciel de gestion intégré et CashAssist et qu'il procède à un rapprochement mensuel.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

494. Le HCR s'attache actuellement à définir les caractéristiques d'une fonctionnalité qui permettra de procéder au rapprochement dont il est question dans cette recommandation et à établir les besoins en la matière. Une fois ces activités achevées, il commencera à mettre au point la fonctionnalité dans le système CashAssist.

**495. Au paragraphe 212 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR publie des directives sur le calcul du montant des transferts en espèces qui laisseraient aux opérations de pays la souplesse nécessaire pour choisir la meilleure méthode de calcul en fonction de leur contexte opérationnel et avec la participation des bureaux régionaux.**

*Entité responsable :* Division de la résilience et des solutions  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

496. Le HCR élaborera des orientations sur le calcul du montant des transferts en espèces, qui aborderont ses spécificités organisationnelles et dans lesquelles il sera clairement indiqué à qui il incombe de calculer le montant de ces transferts. Ces orientations laisseront également aux opérations la souplesse nécessaire pour prendre des décisions en fonction de leur contexte opérationnel.

**497. Au paragraphe 219 de son rapport, le Comité a recommandé qu'à l'occasion de la révision de l'instruction administrative UNHCR/AI/2017/15, le HCR mette à jour les dispositions qui concernaient la gestion des risques, établisse que, lorsque les annexes obligatoires des règles générales étaient modifiées pendant l'exécution d'un programme, ces modifications devaient être approuvées une nouvelle fois par le siège, et précise que toutes les annexes devaient être sauvegardées dans un format protégé et téléchargées accompagnées de leur numéro de version, de leur date de modification et leur date d'entrée en vigueur.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

498. À l'occasion de la prochaine révision de l'instruction administrative sur les interventions en espèces (UNHCR/AI/2017/15), le HCR apportera des précisions supplémentaires sur la procédure de modification des règles générales.

**499. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR regroupe et complète les directives relatives à la gestion des partenariats d'exécution dans un seul document complet, dans lequel devraient également figurer des règles donnant suite à des recommandations antérieures.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

500. La Division de la planification stratégique et des résultats prévoit de publier d'ici à la fin de 2022 un document directif consolidé sur la gestion des partenariats d'exécution.

**501. Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR confie expressément aux bureaux régionaux la responsabilité d'accorder des prorogations des délais d'exécution ou de liquidation au titre des accords de partenariat dans le document directif complet devant être établi sur la gestion des partenariats d'exécution.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

502. La Division de la planification stratégique et des résultats inclura, dans l'instruction administrative relative à la clôture des comptes de l'année 2021, des dispositions indiquant expressément qu'il revient aux bureaux régionaux d'accorder des prorogations des délais d'exécution ou de liquidation au titre des accords de partenariat d'exécution. Par la suite, ces dispositions seront reprises dans le document directif consolidé sur la gestion des partenariats d'exécution, mentionné plus haut dans la réponse à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 231 de son rapport (voir par. 500 ci-dessus).

**503. Au paragraphe 248 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR donne des instructions supplémentaires sur l'atténuation des risques financiers liés au personnel des partenaires dans le document directif complet devant être établi et dispense des formations complémentaires à ce sujet au personnel chargé du contrôle des programmes et des projets.**

*Entité responsable :* Division de la planification stratégique et des résultats

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2022

504. La Division de la planification stratégique et des résultats donnera suite à cette recommandation en publiant un document directif complet sur la gestion des partenariats d'exécution, comme indiqué dans la réponse à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 238 de son rapport (voir par. 502 ci-dessus), ainsi qu'en mettant en place un nouvel outil de gestion des accords de partenariat, appelé « solution pour l'établissement de rapports, la supervision et le suivi des projets ». De plus, le HCR s'efforcera de mettre à jour ses supports de formation en conséquence.

**505. Au paragraphe 256 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR révise ses directives et instructions relatives aux frais de personnel des partenaires qu'il prenait en charge afin de combler les lacunes constatées en ce qui concernait les échelles de rémunération et de mieux atténuer les risques à cet égard.**

*Entité responsable :* Division de la planification stratégique et des résultats

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2022

506. La Division de la planification stratégique et des résultats est en train de réviser les directives et instructions relatives aux frais de personnel des partenaires que le HCR prend en charge afin de combler les lacunes constatées en ce qui concerne les échelles de rémunération et de mieux atténuer les risques à cet égard.

**507. Au paragraphe 260 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR impose de tenir compte des montants dus par un partenaire d'exécution lorsqu'il était décidé de sélectionner un ancien partenaire ou de garder un partenaire.**

*Entité responsable :* Division de la planification stratégique et des résultats

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

508. La Division de la planification stratégique et des résultats est en train de réviser la politique relative à la sélection et au maintien en place des partenaires afin d'y ajouter des dispositions concernant le traitement des sommes dues par un partenaire avant qu'il ne soit décidé de sélectionner à nouveau ce partenaire.

**509. Au paragraphe 268 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse plus clairement les cas dans lesquels les nouveaux titres fonctionnels pouvaient être utilisés pour le personnel affilié compte tenu de la nouvelle instruction administrative.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

510. Le HCR s'emploie à modifier progressivement et lorsque cela est nécessaire les titres fonctionnels utilisés pour les postes réservés au personnel affilié, mais admet qu'il n'a pas prévu d'appliquer des titres fonctionnels standard à l'ensemble de ces postes.

**511. Au paragraphe 272 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR fournisse à ses opérations un modèle d'organigramme généré à l'aide du système afin de garantir l'accessibilité des informations sur la présence du HCR dans tel ou tel pays ou région.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

512. Le HCR pourra établir des organigrammes uniformisés grâce à une fonctionnalité qui sera incluse dans le nouveau système de gestion des ressources humaines qui doit être mis en place.

**513. Au paragraphe 279 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR approfondisse encore l'analyse des données afin d'établir des tableaux de bord supplémentaires qui faciliteraient l'analyse de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et définisse des indicateurs clés pour que l'on puisse comparer les effectifs entre les opérations et savoir aisément si les différents groupes fonctionnels d'une opération étaient dotés d'effectifs adéquats par rapport à d'autres opérations.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

514. Grâce à la mise en service du nouveau système de gestion des ressources humaines, il sera possible de concevoir des outils avancés aux fins de l'analyse globale des ressources humaines. Les éléments nécessaires à l'analyse de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel seront mis en place tout au long du calendrier de mise en œuvre ; il s'agira notamment de former le personnel concerné à l'utilisation du nouveau système. Pour définir les indicateurs clés, le HCR sélectionnera des indices de référence adaptés aux organisations humanitaires internationales. Les outils d'analyse devraient être mis à disposition 18 mois après le déploiement du nouveau système de gestion des ressources humaines.

**515. Au paragraphe 284 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR redouble d'efforts pour définir les postes et fonctions qui contribuaient grandement à la réalisation de ses objectifs.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

516. Afin de définir les postes et fonctions qui ont une forte incidence, le HCR met actuellement au point une feuille de résultats pour les rôles essentiels ainsi que la procédure à suivre pour recenser ces rôles. La feuille de résultats et la procédure devraient être mises à la disposition du siège, des bureaux et des bureaux de pays d'ici à la fin de 2021. À partir de 2022, les supérieurs hiérarchiques et les membres du personnel chargés de la gestion des ressources humaines pourront utiliser la feuille de résultats pour recenser les rôles essentiels. La feuille de résultats et la procédure seront mises à profit dans le cadre de la planification stratégique des effectifs.

**517. Au paragraphe 288 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore à titre prioritaire la gestion prévisionnelle des besoins en personnel en établissant une stratégie en la matière et en l'inscrivant dans un cadre global sur la question.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

518. En 2021, la Division des ressources humaines a mis au point un modèle de stratégie de gestion prévisionnelle des besoins en personnel de bout en bout devant permettre au siège, aux bureaux et aux bureaux de pays d'exécuter le cycle de planification stratégique des effectifs. Ce modèle, qui sera mis à l'essai pendant la période 2021-2022 et ajusté en 2023, sera l'un des éléments importants du cadre plus large de gestion prévisionnelle des besoins en personnel.

**519. Au paragraphe 296 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette au point une panoplie d'outils d'examen des effectifs pour aider les opérations à évaluer leurs besoins en personnel. Le HCR devrait imposer à ses opérations d'effectuer des analyses du personnel disponible et des besoins en personnel afin de déterminer combien de personnes étaient nécessaires pour accomplir le travail voulu à l'aide d'un système fiable de gestion des données.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

520. Un outil d'examen des effectifs sera mis au point et déployé d'ici au deuxième trimestre de 2022. Parmi les autres orientations et instructions publiées récemment, qui peuvent aider les opérations sur le terrain à analyser leurs besoins en personnel dans le cadre de leurs plans annuels et pluriannuels, on peut citer le manuel du HCR sur la conception des présences sur le terrain et l'instruction administrative relative à la planification des activités pour 2022, qui comprend une annexe sur la gestion prévisionnelle des besoins en personnel et la gestion des postes.

521. **Au paragraphe 311 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne des mesures pour s'assurer que les opérations vérifiaient régulièrement les données saisies dans FleetWave, aussi bien du point de la quantité que de la qualité des données. Les causes des écarts devaient être déterminées et les données erronées devaient être corrigées. Cela valait également pour la saisie des données dans les livres de bord des véhicules jusqu'à ce que ceux-ci soient remplacés par une solution électronique.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2022

522. Le HCR a mis en place diverses mesures pour assurer la qualité des données saisies dans FleetWave. Par exemple, depuis janvier 2021, la Division de la gestion financière et administrative fournit, par l'intermédiaire des bureaux régionaux, un compte rendu mensuel des données saisies dans FleetWave à toutes les opérations pour que celles-ci examinent les données et signalent toute anomalie. De plus, lorsque des données n'ont pas été saisies dans le respect des normes établies, elle entre en contact avec les opérations concernées afin d'obtenir des éclaircissements et de veiller à ce que des corrections soient apportées si nécessaire.

523. **Au paragraphe 312 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR optimise l'outil FleetWave, en collaboration avec le fournisseur, afin d'éviter que des données erronées ne soient saisies et d'en améliorer la convivialité.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

524. En collaboration avec le fournisseur de l'outil FleetWave, le HCR apporte depuis 2019 d'importantes modifications et améliorations à cet outil. Il continuera de le faire jusqu'à ce qu'un niveau optimal de convivialité soit atteint.

525. **Au paragraphe 313 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse, dans la stratégie de gestion du parc automobile mondial pour 2021-2025, des mesures claires et mesurables visant à améliorer la qualité des données saisies dans FleetWave ainsi que les progrès à accomplir à cet égard pour les années à venir.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

526. Dans sa stratégie de gestion du parc automobile mondial pour 2021-2025, le HCR définira des objectifs d'étape devant servir à mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des données saisies dans FleetWave.



**527. Au paragraphe 334 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR se concentre sur la supervision et le suivi coordonnés du budget-programme et sur la maîtrise des coûts au cours des prochaines phases de planification et de mise en œuvre du programme de transformation institutionnelle.**

*Entité responsable :* Programme de transformation institutionnelle  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

528. Des procédures de recrutement importantes ont été achevées récemment et d'autres sont en cours, l'objectif étant de veiller à ce que le bureau chargé de la gestion du programme de transformation institutionnelle dispose des ressources nécessaires pour mener des activités efficaces de supervision, de suivi du budget et de maîtrise des coûts. Des personnes ont notamment été recrutées aux postes de directeur(trice) de programme, de gestionnaire de programme, d'administrateur(trice) chargé(e) du contrôle des projets, de responsable de la communication et d'administrateur(trice) chargé(e) des rapports. De plus, des réunions sont régulièrement organisées entre le bureau chargé de la gestion du programme et les équipes de projet en vue d'assurer une coordination et une communication efficaces en ce qui concerne les coûts, le budget et d'autres questions importantes comme les domaines d'interdépendance du projet.

**529. Au paragraphe 350 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR fasse une estimation complète des risques pour l'ensemble du programme de transformation institutionnelle, tenant compte des risques financiers et techniques.**

*Entité responsable :* Programme de transformation institutionnelle  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

530. Le bureau chargé de la gestion du programme de transformation institutionnelle mène des consultations avec les principaux groupes de parties prenantes (membres du comité exécutif du programme, responsables fonctionnels, coordonnateurs des activités, responsables de projet et autres acteurs) en vue d'examiner les risques liés au programme et de veiller à ce que ces risques soient gérés et atténués.

**531. Au paragraphe 351 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR inclue expressément dans l'inventaire des risques stratégiques les risques liés au programme de transformation institutionnelle.**

*Entité responsable :* Programme de transformation institutionnelle  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

532. Des consultations ont été tenues avec l'équipe de gestion des risques institutionnels sur cette question. Les risques clairement liés au programme de

transformation institutionnelle seront inclus dans l'inventaire des risques stratégiques du HCR.

**533. Au paragraphe 358 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR associe très tôt des spécialistes de la protection des données, notamment en interne, afin de gérer de manière adéquate le traitement des données personnelles dans l'organisation.**

*Entité responsable :* Programme de transformation institutionnelle

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

534. Le HCR élaborera les modalités de mise en place d'une série d'activités associant des spécialistes de la protection des données et visant à faire en sorte que la question de la protection des données soit traitée de manière adéquate dans le cadre du programme de transformation institutionnelle.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

535. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.6, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 36 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

536. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 23.

Tableau 23

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>		<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
		<i>Recommandations non acceptées</i>				
Division de la gestion financière et administrative	10	1	–	9	9	–
Division de la planification stratégique et des résultats	7	–	–	7	7	–
Division de la résilience et des solutions	1	–	–	1	1	–
Division des ressources humaines	4	–	–	4	4	–
Division des systèmes d'information et des télécommunications	2	–	–	2	2	–
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	2	–	–	2	2	–
Service de la transformation et du changement	6	–	–	6	6	–

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Service des affaires juridiques	1	–	–	1	1	–
Service mondial de données	3	–	–	3	3	–
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>27</sup>

**537. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la sélection d'un nouvel outil de gestion intégré, le HCR opte pour une procédure simplifiée de comptabilisation des actifs dans laquelle il serait moins nécessaire de procéder à des ajustements manuels de fin de mois.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

538. Il sera donné suite à la recommandation en intégrant la fonctionnalité nécessaire dans le nouveau progiciel de gestion intégré durant la phase de conception. Des idées de simplification de la procédure de comptabilisation des actifs ont déjà été soumises pour examen et les décisions voulues seront prises pendant la phase de conception du nouveau progiciel.

**539. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la sélection d'un nouvel outil de gestion intégré, le HCR étudie les possibilités d'automatiser l'enregistrement des coûts du second segment de transport.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

540. Il sera donné suite à la recommandation en intégrant la fonctionnalité nécessaire dans le nouveau progiciel de gestion intégré durant la phase de conception. Le HCR a déjà entamé des discussions au sujet de la conception du nouveau progiciel et des idées de simplification de la méthode d'enregistrement des coûts du transport des actifs ont déjà été présentées. Les décisions voulues seront prises pendant la phase de conception.

**541. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que la recherche des indices de dépréciation ou de réduction de la valeur des immobilisations corporelles soit un élément obligatoire des travaux annuels de clôture des comptes.**

<sup>27</sup> A/75/5/Add.6, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

542. Le HCR précisera que le test de dépréciation est obligatoire dans ses instructions relatives à la clôture des comptes de 2021, qui seront publiées au cours du quatrième trimestre de 2021. Dans le cadre de la clôture des comptes de l'année 2020, il a entrepris une recherche formelle d'indices de dépréciation de la valeur des immobilisations corporelles. Pour ce faire, il a mené une enquête et engagé une démarche de certification pour chaque région. Au vu de ce qui a été constaté en 2020, il affinera l'enquête sur la dépréciation de 2021.

**543. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie sa procédure comptable concernant la remise de stocks aux partenaires qui en assuraient la distribution et veille à avoir une vue d'ensemble des articles qui avaient été confiés à la garde de partenaires et qui n'avaient pas encore été distribués.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

544. Le HCR a diffusé les règles comptables à appliquer pour les stocks conservés par des partenaires en attente d'être distribués dans un mémorandum qu'il a publié en 2019. En outre, il établit actuellement des orientations opérationnelles sur la gestion de bout en bout des articles non alimentaires, qui contiendront des instructions claires sur la manière de traiter et de comptabiliser les articles non alimentaires stockés par des partenaires. Il renforce également le suivi effectué avec les opérations pour s'assurer que les articles stockés par les partenaires sont dûment enregistrés et tracés et donnera des directives à cet égard dans les instructions relatives à la clôture des comptes de 2021.

**545. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore les contrôles relatifs aux stocks de carburant, par exemple en comptabilisant en stocks le carburant détenu en grande quantité par les opérations.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

546. Les contrôles relatifs aux stocks de carburant seront prévus dans la stratégie sur la gestion du parc mondial de véhicules pour la période 2021-2025. Le HCR mène actuellement une enquête sur la gestion des carburants, qui couvre notamment la stratégie des opérations et les instructions générales en la matière, la gestion des marchés, ainsi que le stockage et la consommation de carburants, et dont les résultats

serviront à l'élaboration de la stratégie et l'aideront à déterminer s'il convient ou non de comptabiliser les carburants en stocks et, le cas échéant, à quel moment les comptabiliser.

**547. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine la possibilité de recourir à un mécanisme automatisé de délégation de pouvoirs qui serait incorporé au progiciel de gestion intégré. Le mécanisme devrait couvrir tous les modules du progiciel de sorte que les contrôles concernant les conflits portent sur l'ensemble du progiciel.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

548. Il sera donné suite à la recommandation en intégrant la fonctionnalité nécessaire dans le nouveau progiciel de gestion intégré durant la phase de conception. Le HCR a déjà entamé les discussions sur la conception du progiciel. Il est confiant, au vu de l'examen initial des processus automatiques de contrôle des accès et de délégation des pouvoirs, que le progiciel permettra de nettes améliorations dans ce domaine. Il confirme que cette question essentielle est toujours prise en compte dans le cadre de la conception du progiciel.

**549. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR lie la délégation de pouvoirs en matière d'approvisionnement à des fonctions plutôt qu'à des personnes, sous réserve de l'avancement du projet d'harmonisation des définitions d'emploi en cours.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

550. Les mesures prises au sujet de la recommandation formulée au paragraphe 88 du rapport du Comité (voir par. 548) permettront également de donner suite à cette recommandation.

**551. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR se serve d'une feuille de route comprenant des objectifs d'étape pour orienter et guider de manière transparente les phases suivantes du processus de décentralisation et de régionalisation et pour mesurer les résultats.**

*Entité responsable :* Service de la transformation et du changement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

552. Le HCR a créé une feuille de route facile à utiliser, dans laquelle sont consignés les activités menées, les résultats attendus, les objectifs d'étape et les acteurs clés de façon à suivre la transformation institutionnelle à l'appui du processus de décentralisation et de régionalisation. La feuille de route sera mise à jour de sorte

qu'il y soit tenu compte des résultats obtenus jusqu'ici et des éléments nouveaux, notamment l'approche adoptée pour la planification de 2022 et la restructuration du siège, ainsi que de l'incidence du programme de transformation institutionnelle. La version mise à jour de la feuille de route servira de guide pour les activités restant à mener dans le cadre du processus de décentralisation et de régionalisation.

**553. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR établisse une distinction plus claire entre la première et la deuxième ligne de maîtrise des risques dans le dispositif définissant les attributions, les responsabilités et les pouvoirs.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la transformation et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

554. En juillet 2020, l'Institut des auditeurs internes a publié une importante mise à jour du modèle des trois lignes. Le modèle est désormais assorti de principes directeurs et n'est plus axé sur le seul concept de « maîtrise des risques ». Au vu de la nouvelle approche adoptée par l'Institut, le HCR a commencé à mettre au point à la fin de 2020 un document de réflexion sur l'application du nouveau modèle des trois lignes et à réviser et actualiser en conséquence les attributions, les responsabilités et les pouvoirs aux divers échelons de l'organisation. La version définitive du document de réflexion devrait être achevée fin 2021 de sorte que l'on puisse tenir compte des questions qui se poseront lors de la planification de 2022.

**555. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR distingue clairement les attributions et les responsabilités incombant aux bureaux régionaux et celles incombant aux divisions, les uns et les autres étant chargés de la deuxième ligne de maîtrise des risques.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la transformation et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

556. Les mesures décrites dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 126 du rapport du Comité (voir par. 554) contribueront également à l'application de cette recommandation.

**557. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse de manière claire et transparente les attributions et les responsabilités s'attachant aux postes nouvellement créés dans les bureaux régionaux.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la transformation et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

558. Un certain nombre de définitions d'emploi liées aux postes nouvellement créés dans les bureaux régionaux, dans lesquelles les tâches qui seront confiées à leurs

titulaires sont précisées, ont été publiées ou mises à jour. Les mesures décrites dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 126 du rapport du Comité (voir par. 554) contribueront également à l'application de cette recommandation.

**559. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine la capacité des bureaux de pays, en tant que première ligne de maîtrise des risques, et recherche des options d'un bon rapport coût-efficacité pour combler les lacunes.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

560. La capacité des bureaux de pays, en leur qualité de première ligne de maîtrise des risques, est examinée dans le cadre des mécanismes d'allocation des ressources existants. Les mesures prises en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 158 du rapport du Comité (voir par. 562 ci-après) font également suite à cette recommandation.

**561. Au paragraphe 158 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine les postes propres à tel ou tel contexte et les postes contextualisés et s'attache à ce que ces postes soient utilisés au mieux, en particulier au vu du déficit de capacités dont souffrait la première ligne de maîtrise des risques.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

562. Au vu de ce qui a été constaté en 2020, le HCR a encore affiné les directives relatives à la budgétisation des postes propres à tel ou tel contexte dans l'instruction administrative relative à la planification de la mise en œuvre des activités prévues pour 2022, qu'il a publiée en juillet 2021. Il compte qu'ainsi, ces postes seront mieux utilisés à partir du début de 2022.

**563. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mesure, suive et évalue les résultats escomptés et le coût de la décentralisation et de la régionalisation.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la transformation et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

564. Le HCR a mis en place un système de suivi des coûts qui permet de mesurer et de suivre les ressources allouées au processus de décentralisation et de régionalisation et les dépenses connexes. Un ensemble d'indicateurs clés de performance a été validé et automatisé, ce qui permet d'assurer le suivi nécessaire. En ce qui concerne

l'évaluation des résultats, le HCR ne prévoit pas de procéder à une évaluation avant 2023, car il estime que cela serait prématuré sachant que la nouvelle structure organisationnelle a à peine 18 mois. Pour faire un bilan provisoire en attendant une véritable évaluation, il a demandé au Bureau des services de contrôle interne de mener une étude consultative de gestion.

**565. Au paragraphe 194 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore un formulaire général de contrôle des projets fondé sur les risques, qui privilégie le contrôle global de tous les accords de partenariat relevant d'une opération de pays donnée ou conclus dans la région relevant d'un bureau donné.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

566. Le HCR met actuellement au point un système de suivi et de contrôle des projets qui réduira sensiblement sa dépendance à l'égard des outils papier, y compris les outils de suivi tenant compte des risques. Il s'emploie activement à intégrer un formulaire général de contrôle des projets fondé sur les risques dans le nouveau système en ligne.

**567. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR analyse les faiblesses dans le choix et la définition des indicateurs d'impact, des produits et des indicateurs de succès et réfléchisse aux moyens d'aider davantage les opérations de pays lorsqu'elles élaboraient des accords de partenariat.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

568. L'adoption d'un nouveau système de gestion axée sur les résultats (COMPASS) a permis de remédier aux faiblesses observées dans la définition des indicateurs d'impact dans l'ensemble de l'organisation. Des formations sont actuellement dispensées dans les bureaux de pays afin d'améliorer la gestion des accords de partenariat dans le cadre du lancement du nouveau système. Le HCR continuera d'aider les opérations tout au long de la phase d'obtention de résultats grâce à COMPASS, qui est prévue pour les troisième et quatrième trimestres de 2021, notamment en leur prêtant conseil et en organisant des ateliers de formation sur les indicateurs d'impact et de performance révisés. Une fois les ateliers terminés, le HCR considérera que cette recommandation aura été appliquée.

**569. Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore un plan régissant la mise en œuvre et la prolongation des accords de partenariat pluriannuels pour les années à venir (assorti d'un objectif financier). Ce plan devrait notamment être corrélé aux cycles budgétaires et aux activités de suivi et d'audit.**



<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

570. Le HCR est en train de revoir et de mettre à jour ses directives et pratiques concernant les accords pluriannuels compte tenu des réformes actuellement menées dans le domaine de la planification pluriannuelle dans le cadre du lancement du nouveau système de gestion axée sur les résultats. Ces questions étant complexes, le processus devrait se poursuivre en 2021 jusqu'à ce que l'on détermine quelles sont les solutions optimales.

**571. Au paragraphe 240 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR fournisse des modèles d'amendements aux accords de partenariat pluriannuels aux fins de la mise en œuvre des accords la deuxième année. Ces modèles devraient inclure toute l'information nécessaire, comme les informations budgétaires et les calendriers de paiement actualisés, dans un format concis.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

572. Comme indiqué dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 238 du rapport du Comité (voir par. 570), la Division de la planification stratégique et des résultats est en train de revoir et de mettre à jour les directives et pratiques concernant les accords pluriannuels compte tenu des réformes actuellement menées dans le domaine de la planification pluriannuelle dans le cadre du lancement du nouveau système de gestion axée sur les résultats, en consultation avec les autres divisions compétentes du HCR. Ce domaine étant complexe, le processus devrait se poursuivre en 2021 jusqu'à ce que l'on détermine quelles sont les solutions optimales. Les modèles d'accords de partenariat pluriannuels seront adaptés en conséquence, sur la base des décisions globales qui seront prises.

**573. Au paragraphe 244 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR accélère la mise en service de l'outil de gestion CashAssist en vue de rationaliser la documentation afférente à l'assistance en espèces, ainsi que le suivi et les opérations de rapprochement.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la résilience et des solutions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

574. Le HCR continue de s'efforcer de mettre en service CashAssist dans autant d'opérations qui mènent des programmes d'assistance en espèces que possible. Au total, 59 pays devraient utiliser CashAssist aux fins de la distribution de fonds en espèces d'ici à la fin de 2021. Le canal automatisé d'intégration des données entre proGres v4 et CashAssist (lorsque CashAssist est utilisé pour le versement de fonds

en espèces par l'opération) est pleinement opérationnel et fonctionnel depuis 2017. D'autres améliorations sont prévues en 2021 aux fins de la mise en place d'une plateforme financière automatisée spécialement adaptée qui renforcera la connectivité et la stabilité de la plateforme de versement et facilitera les opérations de rapprochement entre CashAssist et les prestataires de services financiers.

**575. Au paragraphe 257 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR simplifie la procédure budgétaire applicable au projet de gestion du parc automobile mondial et se conforme à l'instruction et au principe de base du financement du projet, à savoir que les recettes provenant de la location et des ventes soient mises à la disposition d'un fonds autonome de gestion du parc mondial. Tant que la procédure budgétaire n'aurait pas été simplifiée, les recettes non affectées générées dans le cadre du projet devraient être clairement identifiées et leur origine établie en toute transparence à des fins de contrôle, avant d'être affectées au budget du parc mondial, selon qu'il conviendrait.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

576. La Division de la gestion financière et administrative met actuellement en place un fonds distinct pour les activités autofinancées, dont feront partie les activités liées à la gestion du parc mondial de véhicules. Dans le cadre de cette nouvelle structure, le budget afférent à la gestion du parc automobile mondial et les opérations y relatives seront suivies et présentées séparément afin que l'on puisse mesurer la performance avec précision et mettre en œuvre un processus simplifié d'allocation des ressources. Grâce au nouveau fonds mis en place, il sera également plus aisé de planifier plus avant les activités liées à la gestion du parc mondial de véhicules et d'y allouer des crédits, notamment les recettes provenant de la location et des ventes mentionnées dans la recommandation.

**577. Au paragraphe 266 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR s'emploie à établir un véritable plan d'achat global de véhicules légers, reposant sur les évaluations des besoins des opérations et les plans de cession.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

578. Le plan d'achat de véhicules sera basé sur le plan relatif au parc automobile pour 2021 et le modèle financier de gestion du parc mondial. Le plan relatif au parc automobile pour 2021 et après comprendra des données telles que la taille actuelle du parc, les cessions prévues, des informations relatives à l'utilisation et aux commandes de véhicules, ainsi que la taille du parc et les objectifs d'utilisation prévus pour l'année. La Division de la gestion financière et administrative a déjà informé les opérations des règles à appliquer pour la planification du parc pour le cycle 2021/22, leur expliquant les différentes étapes à suivre au second semestre de 2021 en ce qui concernait la taille et la planification du parc pour 2022.

**579. Au paragraphe 297 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place des contrôles de conformité pour s'assurer que les données saisies**

**par son personnel dans le progiciel MSRP étaient fiables, aux fins de l'établissement de rapports et du suivi.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

580. Le HCR a mis à jour l'accord de décaissement pour l'UNOPS et a publié une instruction administrative générale pour le personnel affilié. Les procédures relatives à la saisie des données dans le progiciel MSRP, qui est le progiciel de gestion intégré actuellement utilisé au HCR, devraient ainsi être mieux respectées. À moyen terme, le développement du nouveau progiciel de gestion intégré destiné à remplacer le progiciel MSRP permettra d'optimiser les modalités de traitement des données relatives au personnel affilié et, partant, de faciliter l'établissement des rapports et le suivi.

**581. Au paragraphe 302 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne des mesures pour assurer un contrôle et un suivi réguliers des engagements au titre de l'UNOPS ; il a estimé que le HCR devrait en particulier passer en revue le montant des engagements en cours d'année et liquider les soldes restants des ressources réservées une fois que les factures de l'UNOPS avaient été réglées.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

582. Selon le nouveau modèle d'accord de décaissement pour l'UNOPS, en vigueur depuis 2021, il est désormais obligatoire d'envoyer le bon de commande à l'UNOPS et d'en indiquer le numéro de référence dans l'accord de décaissement, ainsi que sur les factures y relatives. L'examen centralisé des accords conclus avec l'UNOPS mené en fin d'année sur l'outil d'analyse décisionnel a été amélioré de sorte que les soldes de bons de commande restants inutilisés ou superflus soient mis en évidence et puissent être liquidés en temps utile.

**583. Au paragraphe 306 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette au point, en consultation avec l'UNOPS, des procédures visant à améliorer le système de paiement par avance afin de réduire les dépenses et de maximiser les avantages de ce système.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

584. Grâce aux mesures prises en réponse aux recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 297 et 302 de son rapport (voir par. 580 et 582 respectivement), le HCR compte améliorer la gestion globale des transactions avec l'UNOPS, ce qui permettra de simplifier les paiements et d'accélérer le

rapprochement du montant de l'avance et des sommes effectivement dépensées et, ainsi, de contribuer à la réduction des dépenses. Il devra également compter sur la coopération de l'UNOPS pour tirer pleinement parti des améliorations proposées et trouver des solutions optimales pour les deux entités en ce qui concerne l'administration des avances.

**585. Au paragraphe 343 de son rapport, le Comité a recommandé que les représentants de chaque opération de pays donnent confirmation aux bureaux régionaux et au siège, signature à l'appui, de la mise hors service de proGres v3.**

*Entité responsable :* Service mondial de données  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

586. Le Service mondial de données a décidé d'établir une instruction administrative couvrant davantage de questions de politique générale et de procédure relatives à l'Écosystème d'enregistrement des populations et de gestion de l'identité. L'instruction initialement adressée aux opérations en 2020 au sujet de la mise hors service de proGres v3 [en application de la recommandation faite par le Comité au paragraphe 342 de son rapport (voir [A/75/339/Add.1](#), par. 718)] fera l'objet d'une partie distincte dans la nouvelle instruction administrative, où seront précisées les modalités par lesquelles les bureaux régionaux et le siège obtiendront confirmation de la mise hors service. Même si l'instruction administrative doit être publiée au quatrième trimestre de 2021, des opérations ont déjà confirmé par voie électronique avoir mis hors service proGres v3 après avoir transféré les données sur la plateforme de préservation des données (plateforme numérique hors site où seront stockées les données devant être conservées indéfiniment).

**587. Au paragraphe 353 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR désigne, dans le cadre de sa politique de protection des données, des responsables de traitement aux niveaux mondial et régional.**

*Entité(s) responsable(s) :* Service mondial de données  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

588. Le HCR veillera à ce que la politique mondiale de protection des données indique clairement les responsabilités relatives aux données aux niveaux local et régional et au niveau du siège. Le projet de politique est bien avancé et la version définitive devrait être achevée avant la fin de l'année 2021.

**589. Au paragraphe 360 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède à des études d'impact relatives à la protection des données à un stade précoce, afin de garantir que les résultats de ces études puissent être pris en compte lors de la planification et de la conception de nouveaux systèmes informatiques ainsi qu'à l'occasion des améliorations apportées aux principales caractéristiques des systèmes en place et à l'interopérabilité de ces systèmes, aux fins du traitement des données à caractère personnel.**

*Entité responsable :* Service mondial de données  
*État d'application :* En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

590. Afin d'être en mesure de procéder plus efficacement aux études d'impact sur la protection des données, le HCR va sous-traiter certains éléments des études à un partenaire sélectionné par mise en concurrence. Le contrat devrait être conclu au second semestre de 2021. Le HCR compte ainsi pouvoir s'assurer que les études relatives aux nouveaux systèmes informatiques qui contiennent des données personnelles de personnes relevant de sa compétence sont réalisées systématiquement, uniformément et en temps voulu.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>28</sup>**

**591. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie la façon dont l'actif net est présenté dans les états financiers, en veillant à ce que l'information relative à la comptabilité par fonds ne soit utilisée que dans la mesure où elle complète les normes IPSAS applicables.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

592. Le HCR n'a pas souscrit à cette recommandation. Il envisagera de revoir la façon dont l'actif net est présenté quand la nouvelle norme sur la comptabilisation des produits sera publiée. Trois nouveaux exposés-sondages sur la comptabilisation des produits et les paiements de transfert ont été ouverts à commentaire par le Conseil des normes IPSAS en février 2020. Le HCR examine actuellement leur incidence sur l'information financière.

**593. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR établisse une procédure et des directives comptables cohérentes pour les biens achetés en vue d'un transfert direct de propriété à d'autres entités, en particulier dans les cas qui ne concernent pas l'exécution d'un programme en particulier. Le HCR devait signaler clairement ces biens dans le progiciel MSRP et faire figurer séparément le coût de ces transferts dans les notes relatives aux états financiers.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

594. Le progiciel MSRP, qui est le progiciel de gestion intégré actuellement utilisé au HCR, a été amélioré de façon que l'on puisse assurer un suivi des immobilisations corporelles, des articles suivis séparément, des articles en stock et des consommables achetés en vue d'un transfert de propriété. L'amélioration s'applique aux nouvelles demandes d'achat faites à partir de janvier 2021. Cela étant, le HCR estime qu'il n'est

<sup>28</sup> A/74/5/Add.6, chap. II.

pas nécessaire de présenter séparément les coûts de ces transferts dans les notes relatives aux états financiers.

**595. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les responsabilités, les pouvoirs et le rattachement hiérarchique des gestionnaires des nouvelles structures régionales et de l'administration centrale soient bien définis et intégrés dans les structures existantes afin de faciliter la coordination et que le siège puisse exercer le contrôle nécessaire.**

*Entité responsable :* Service de la transformation et du changement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

596. Les mesures décrites dans la réponse aux recommandations figurant aux paragraphes 126, 135 et 141 du rapport du Comité de 2019 (A/75/5/Add.6) feront également suite à cette recommandation.

**597. Au paragraphe 327 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR accorde une attention particulière à l'élaboration de définitions d'emploi précises qui permettent aux fonctionnaires responsables d'évaluer les performances des vacataires. Par conséquent, l'organisation devrait revoir la classification actuellement utilisée pour évaluer les performances dans le cadre du rapport d'évaluation et examiner la possibilité d'intégrer au module MSRP le rapport et le modèle d'évaluation.**

*Entité responsable :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

598. Le HCR s'emploie à modifier progressivement et lorsque cela est nécessaire les titres fonctionnels utilisés pour les postes réservés au personnel affilié, mais admet qu'il n'a pas prévu d'appliquer des titres fonctionnels standard à l'ensemble de ces postes. Il recommande d'utiliser les définitions d'emploi normalisées existantes dans les cas qui s'y prêtent. À l'annexe II de son instruction administrative sur la gestion du personnel affilié, les règles à appliquer en ce qui concerne les définitions d'emploi pour les vacataires sont clairement énoncées. Le HCR ne cherche toutefois pas à complètement normaliser les définitions d'emploi et les titres fonctionnels des postes réservés aux vacataires, car le personnel affilié peut exercer des fonctions très variées et une normalisation complète irait à l'encontre du principe des modalités de travail aménagées. La partie de la recommandation concernant l'intégration des évaluations des vacataires dans le module MSRP est devenue caduque étant donné qu'un nouveau système de gestion des ressources humaines va être mis en service.

**599. Au paragraphe 343 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore dès que possible un cadre de gouvernance définissant les normes minimales de sécurité informatique à respecter dans l'ensemble de l'organisation.**

*Entité responsable :* Division des systèmes d'information et des télécommunications

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

600. Le HCR s'emploie à établir des directives relatives à la sécurité informatique, dans lesquelles des normes minimales en la matière seront définies. Ces directives devraient être publiées au cours du quatrième trimestre de 2021.

**601. Au paragraphe 365 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce la position du (de la) responsable de la sécurité informatique et intensifie les liens de ce dernier ou cette dernière avec la haute direction. Il a recommandé que, pour affermir le poste de responsable de la sécurité informatique, l'organisation en redéfinisse les attributions dans une directive globale sur la sécurité de l'information précisant les responsabilités de tous les intervenants, les règles qu'ils devaient suivre et les contrôles qu'ils devaient effectuer. Cette directive obligatoire devrait également prévoir que le ou la responsable de la sécurité informatique rend compte à un organe consultatif composé de membres de la haute direction.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des systèmes d'information et des télécommunications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

602. Le HCR a nommé un responsable de la sécurité informatique, qui relève de la Division des systèmes informatiques et de télécommunications et a pour supérieur hiérarchique le Directeur de l'informatique. Les attributions du responsable de la sécurité informatique seront décrites dans les nouvelles directives relatives à la sécurité informatique. Le responsable de la sécurité informatique rendra régulièrement compte à la direction et fera le point avec le Comité supérieur de gestion deux fois par an.

**603. Au paragraphe 374 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR envisage d'élaborer une politique globale de protection des données qui protège également les données personnelles de l'ensemble de son personnel.**

<i>Entité responsable :</i>	Service des affaires juridiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

604. Le HCR s'emploie à élaborer une politique globale de protection des données. Mis en place en 2020, le Service mondial de données y contribue grandement. L'achèvement des consultations et de la version définitive de la politique est désormais prévu pour le quatrième trimestre de 2021.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>29</sup>**

**605. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR évalue comment assurer une gestion plus efficace des stocks d'articles de premiers secours, y compris les fournitures nécessaires aux opérations de pays. Cette évaluation devrait porter sur la possibilité d'envisager de manière unifiée la « propriété » des stocks du HCR.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

606. Le HCR sait qu'une gestion de ses stocks d'articles non alimentaires au niveau central pourrait présenter des avantages. La version définitive des orientations opérationnelles sur la gestion de bout en bout des articles non alimentaires est en cours de rédaction. Ces orientations permettront une gestion systématique de ces articles tout au long du cycle de programmation et comporteront une description détaillée des responsabilités liées à leur distribution. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré et compte tenu de la nécessité de réduire les émissions des gaz à effet de serre, le HCR établira d'ici fin 2021 une note de cadrage qui servira à évaluer la manière la plus efficace d'organiser la planification de l'approvisionnement en stocks et la gestion des stocks.

**607. Au paragraphe 214 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement passe en revue à intervalles réguliers tous les stocks du HCR et, si les observations issues de ces examens le permettaient, qu'elle conseille les bureaux régionaux et les opérations de pays sur les possibilités de gestion efficace des stocks au niveau des pays.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

608. Le HCR donnera suite à cette recommandation en prenant les mesures décrites dans la réponse à la recommandation formulée au paragraphe 213 du rapport du Comité (voir par. 606). Les orientations opérationnelles sur la gestion des articles non alimentaires tiendront compte de la restructuration prévue dans le cadre du processus récent de régionalisation et de décentralisation. Les bureaux régionaux joueront un plus grand rôle en matière de suivi et recevront un appui technique du siège. Les observations issues de l'évaluation de la gestion des articles non alimentaires, dont il est question dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 213, contribueront au renforcement de la procédure d'examen des stocks en ce qu'elles permettront de clarifier les attributions à cet égard et de déterminer la fréquence des examens, l'objectif étant de gérer plus efficacement les stocks.

<sup>29</sup> A/73/5/Add.6, chap. II.



## X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>30</sup>

609. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 24  
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des politiques et des programmes	3	–	–	3	3	–
Division des services internes	4	–	–	4	4	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>–</b>

610. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 25  
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de l'évaluation	1	–	–	1	1	–
Bureau de liaison d'Addis-Abeba	1	–	–	1	1	–
Bureau régional pour l'Afrique	1	–	–	1	1	–
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	2	–	–	2	2	–
Division de la science	1	–	–	1	1	–
Division des politiques et des programmes	9	–	–	9	9	–
Division des services internes	14	–	–	14	14	–
Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	5	–	–	5	5	–
Plusieurs entités	3	–	–	3	3	–
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>–</b>

<sup>30</sup> A/76/5/Add.7, chap. II.

**611. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) élabore des plans de viabilité comportant des mesures concrètes et vérifiables pour tous ses projets, conformément à son manuel de gestion des programmes et des projets.**

*Entité responsable :* Division des politiques et des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

612. Le PNUE procède actuellement à un examen afin de mettre à jour son manuel de gestion des programmes et des projets et de renforcer ainsi les attributions des différents acteurs participant à la conception et à la mise en œuvre des projets. Les instructions relatives à la mise à jour du manuel ont été publiées et comportent une description des attributions des responsables et des superviseurs de projet, qui sont les suivantes : a) considérer la viabilité comme une question essentielle du processus d'approbation du projet ; b) surveiller la viabilité d'un projet et en rendre compte en collaboration avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ; c) évaluer les besoins en formation en ce qui concerne les principes de viabilité pour l'ensemble du cycle d'un projet. Le PNUE continuera de renforcer la mise en œuvre de ces trois points dans le respect des règles établies et dans les limites des ressources disponibles.

**613. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE incorpore un plan de viabilité dans le rapport final du projet et formule des recommandations pour le transmettre aux partenaires du projet une fois celui-ci terminé.**

*Entité responsable :* Division des politiques et des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

614. On se reportera aux observations formulées plus haut par le PNUE en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 25 du rapport du Comité.

**615. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE suive la viabilité de ses projets phares et de ceux qui s'étendaient sur plusieurs périodes du programme de travail.**

*Entité responsable :* Division des politiques et des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

616. On se reportera aux observations formulées plus haut par le PNUE en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 25 du rapport du Comité.

**617. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE intensifie ses efforts et fournisse des ressources pour orienter et aider les pays, au moyen d'activités de renforcement des capacités, à collecter et à communiquer**

**des données sur les indicateurs des objectifs de développement durable en temps opportun, de manière à répondre aux besoins du Programme 2030 en matière de données.**

*Entité responsable :* Division de la science  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

618. Le PNUE prendra des mesures en vue d'orienter les pays et de les aider à collecter et à communiquer en temps opportun des données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, de manière à répondre aux besoins du Programme 2030 en matière de données.

**619. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que, sous réserve de la décision de la Conférence des Parties concernée, le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm continue d'orienter et d'aider les parties à soumettre leurs rapports nationaux, conformément à la Convention de Bâle et à la Convention de Stockholm.**

*Entité responsable :* Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

620. Le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm continuera d'orienter les parties et de les aider à soumettre leurs rapports nationaux en temps voulu.

**621. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE ajuste sa stratégie de financement en se fondant sur l'examen de sa situation passée, supprime les clauses irréalistes et la rende viable.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

622. La stratégie de mobilisation des ressources, qui comprend un plan de mise en œuvre plus détaillé, fait déjà l'objet d'un examen, conformément aux directives de la nouvelle direction, et sera achevée en 2022.

**623. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE améliore le mécanisme permettant d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds, y compris l'allocation des ressources nécessaires et le suivi régulier.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

624. La stratégie de mobilisation des ressources, qui comprend un plan de mise en œuvre plus détaillé, fait déjà l'objet d'un examen, conformément aux directives de la nouvelle direction, et sera achevée en 2022.

**625. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE élabore une règle générale qui définisse clairement la responsabilité des divisions et des bureaux régionaux en matière d'alignement des dépenses réelles sur le budget alloué tant globalement qu'au sein des différents sous-programmes.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

626. Le PNUE prévoit d'élaborer une règle générale qui définisse la responsabilité des divisions et des bureaux régionaux en matière d'alignement des dépenses réelles sur le budget alloué tant globalement qu'au sein des différents sous-programmes.

**627. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE améliore les rapports qu'il adressait au Comité de direction du budget en ce qui concernait l'exécution du budget des divisions et des bureaux régionaux, afin de prendre les mesures nécessaires en cas de dépassement des dépenses pour l'ensemble du budget ou au niveau des sous-programmes.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

628. Le PNUE a pris des mesures pour donner suite à cette recommandation d'ici à la fin de 2021.

**629. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE accélère le processus d'autorisation budgétaire pour les accords institutionnels dont les fonds étaient peu affectés ou le lance avant de recevoir les fonds en espèces de la part des donateurs.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

630. Le PNUE a) étudiera les mesures qui pourraient être prises pour allouer les fonds à un stade plus précoce ; b) s'assurera que le calendrier d'allocation est établi en 2021 par la Directrice exécutive via un memorandum officiel ; c) s'assurera que des rapports distincts sont présentés au Comité de direction du budget et à la Directrice exécutive pour une prise de décision appropriée.

**631. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE clarifie les délais autorisés en ce qui concernait les allocations de budget au moyen d'un mémorandum officiel de la Directrice exécutive, chargée d'autoriser lesdites allocations.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

632. Le PNUE veillera à ce que les délais soient clarifiés dans une communication officielle adressée à tous les bureaux. Cette recommandation sera considérée comme appliquée en 2022 une fois que le processus d'allocation du budget pour 2022 aura été achevé.

**633. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce la responsabilité des divisions/bureaux régionaux dont les budgets étaient depuis longtemps non alloués ou inutilisés.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

634. Le PNUE renforcera la responsabilité des divisions et des bureaux régionaux en utilisant les budgets non alloués ou inutilisés depuis longtemps.

**635. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE coopère avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour améliorer la gestion des subventions en publiant les rapports financiers finaux à l'intention des donateurs en temps utile pour assurer la clôture financière des subventions clôturées sur le plan opérationnel.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

636. L'Office des Nations Unies à Nairobi a confirmé que le projet de clôture des subventions avait été couronné de succès et indiqué qu'il disposait d'une équipe spécialisée qui collaborait étroitement avec le PNUE en vue de rapprocher et de nettoyer les rapports financiers finaux destinés aux donateurs et d'assurer ainsi la clôture financière des subventions clôturées sur le plan opérationnel. Afin d'achever la mise en œuvre de cette recommandation, des directives générales actualisées décrivant la procédure à suivre seront publiées.

**637. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine les accords futurs chaque fois qu'une exception au taux standard applicable aux dépenses d'appui aux programmes était demandée par le donateur et transmette les accords au Contrôleur pour approbation, en les accompagnant des justificatifs et autres documents appropriés, à des fins de transparence.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

638. Le PNUE s'attache à publier une note d'orientation destinée à tous les membres de son personnel, en particulier ceux ayant reçu une délégation de pouvoirs qui les autorise à négocier les accords de contribution des donateurs, et visant à informer le personnel de l'obligation de transmettre au Contrôleur, pour examen et approbation, tous les accords qui prévoient l'application d'un taux non standard aux dépenses d'appui aux programmes ainsi que les pièces justificatives correspondantes.

**639. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm consolide et harmonise davantage ses rapports et revoie la fréquence de publication des rapports sur son site Web afin que les parties soient dûment informées des progrès accomplis dans l'utilisation des ressources et la mise en œuvre de son programme, compte tenu des coûts et des avantages.**

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

640. Le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm consolidera et harmonisera davantage ses rapports et reverra la fréquence de publication de ces rapports afin que les parties soient dûment informées des progrès accomplis dans l'utilisation des ressources et la mise en œuvre de son programme.

**641. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un mécanisme interne permettant de repérer, de signaler et de faire connaître les soldes des avances non remboursées depuis longtemps afin de garantir la transparence avant la signature d'un nouvel accord avec le même partenaire de réalisation.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

642. Le PNUE s'appuie sur les capacités et les fonctionnalités du logiciel d'analyse décisionnelle Microsoft Power BI pour mettre au point un tableau de bord interne qui permettrait de repérer les avances devant être remboursées, de les signaler et de les faire connaître à toutes les parties prenantes afin que l'on puisse plus facilement savoir si les partenaires de réalisation ont des soldes d'avances non remboursées depuis longtemps et ainsi prendre des décisions en meilleure connaissance de cause.

**643. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE élabore des lignes directrices détaillées afin de gérer la sélection des entités du secteur privé et la collaboration avec celles-ci et notamment de suivre la mise en**

**œuvre des plans d'atténuation des risques et d'actualiser les informations relatives aux plans des partenaires identifiés comme présentant un risque modéré ou élevé.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

644. Le PNUE élabore actuellement des lignes directrices détaillées afin de gérer la sélection des entités du secteur privé et la collaboration avec celles-ci et notamment de suivre la mise en œuvre des plans d'atténuation des risques et d'actualiser les informations relatives aux plans des partenaires identifiés comme présentant un risque modéré ou élevé.

**645. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm adopte des critères écrits et mesurables afin de conférer une plus grande transparence au processus de sélection des centres régionaux, en faisant appel aux processus d'Umoja-Extension 2, le cas échéant.**

*Entité responsable :* Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

646. Le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm adoptera des critères écrits et mesurables afin de conférer une plus grande transparence au processus de sélection des centres régionaux.

**647. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de l'Éthiopie veille à ce que, lorsqu'ils concluent un partenariat, les attentes des parties soient mieux comprises et à ce que les composantes de ce partenariat soient énumérées à l'aide d'une terminologie précise afin que les rôles et les responsabilités des parties concernées soient clairement définis.**

*Entité responsable :* Bureau de liaison d'Addis-Abeba  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

648. Le bureau de liaison d'Addis-Abeba prendra diverses mesures pour veiller à ce que, lorsqu'il conclut un partenariat, les attentes des parties soient mieux comprises.

**649. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE recherche activement des mesures alternatives flexibles et diverses pour promouvoir l'établissement de rapports d'activité et de dossiers en temps voulu**

**et de qualité, compte tenu des diverses incertitudes internes et externes, notamment la pandémie de COVID-19.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

650. Le PNUE continuera de collaborer avec la Division du progiciel de gestion intégré du Secrétariat aux fins de la mise en place de fonctionnalités devant faciliter le suivi des projets et la communication d'informations sur leur état d'avancement. Afin de favoriser une gestion saine des projets et du portefeuille, il continuera également de renforcer son système de « tableaux de bord internes ». De plus, les résultats des examens réalisés par le Comité d'examen des projets seront utilisés pour établir les priorités en matière de formation pour toutes les étapes du cycle d'un projet (suivi, communication de l'information et clôture).

**651. Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce la formation des chefs de projet et mette en place un mécanisme d'examen régulier en rappelant rapidement aux chefs de projet de se pencher sur le statut de leurs projets et de télécharger les informations pertinentes dans le Système d'information et de gestion des programmes en temps voulu.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

652. Le PNUE s'efforce de renforcer la formation des chefs de projet et de mettre en place, dans le Système d'information et de gestion des programmes, des mécanismes d'analyse des informations concernant l'état d'avancement des projets et des autres informations pertinentes.

**653. Au paragraphe 146 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE formule des plans ou des lignes directrices spécifiques et clairs pour aider les divisions chargées de la gestion des projets et les chefs de projet à faire face aux événements inattendus susceptibles d'avoir un impact sur la mise en œuvre des projets sur le terrain et aux événements ayant des effets négatifs importants et durables.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

654. Le PNUE élabore actuellement des lignes directrices en vue d'aider les divisions chargées de la gestion des projets et les chefs de projet à mieux faire face aux événements inattendus susceptibles d'avoir un impact sur la mise en œuvre des projets sur le terrain et aux événements ayant des effets négatifs importants et durables.



**655. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique assure le suivi nécessaire auprès des partenaires de réalisation pour garantir la présentation en temps voulu des rapports sur l'exécution du budget et des rapports sur les résultats financiers.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

656. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique redoublera d'efforts pour assurer le suivi nécessaire auprès des partenaires de réalisation et garantir ainsi la présentation en temps voulu des rapports sur l'exécution du budget et des rapports sur les résultats financiers.

**657. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE réfléchisse activement à des mesures alternatives réalistes et renforce la communication avec les services extérieurs afin d'atteindre les grands objectifs comme prévu.**

*Entité responsable :* Division des politiques et des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

658. Le PNUE s'attache à trouver des mesures alternatives réalistes et à renforcer la communication avec les services extérieurs afin d'atteindre les grands objectifs.

**659. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE effectue les révisions nécessaires dès que possible afin d'assurer le bon déroulement du projet face aux diverses incertitudes internes et externes, notamment face à la pandémie de COVID-19.**

*Entité responsable :* Division des politiques et des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

660. Le PNUE a souscrit à cette recommandation et procédera aux révisions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du projet face aux diverses incertitudes internes et externes, notamment face à la pandémie de COVID-19.

**661. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE accélère le traitement des problèmes qui se posaient de longue date et achève dès que possible les procédures de clôture des projets retardés.**

*Entité responsable :* Division des politiques et des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

662. Le PNUE continuera de collaborer avec la Division du progiciel de gestion intégré aux fins de la mise en place de fonctionnalités devant faciliter le suivi des projets et la communication d'informations sur leur état d'avancement.

**663. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE prenne diverses mesures pour accroître la couverture des évaluations de projets et des examens de projets au terme de ceux-ci et se soucie d'équilibrer les différents types de projets lors de la mise en œuvre des ressources disponibles pour leur évaluation.**

*Entité responsable :* Bureau de l'évaluation  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

664. Le Bureau de l'évaluation examinera les types de projets évalués afin d'augmenter la proportion de projets qui ne sont pas financés par le Fonds pour l'environnement mondial qui font l'objet d'une évaluation finale. En raison des effectifs limités dont il dispose et de la nécessité de procéder aux évaluations finales des projets du Fonds, le Bureau recensera les projets du Fonds qui présentent moins de risques et dont les résultats peuvent être évalués dans le cadre d'examens effectués par la direction. Cela lui permettra d'évaluer davantage de projets qui ne sont pas financés par le Fonds.

**665. Au paragraphe 179 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Afrique examine toutes les ressources fournies par le PNUE au bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la CEA et de l'Éthiopie, sans que cela ait d'incidence sur les coûts, afin de déterminer s'il pouvait renforcer son action en Éthiopie et tirer parti de sa proximité géographique et de ses relations avec ses partenaires.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Afrique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

666. Le Bureau régional pour l'Afrique examinera les ressources fournies par le PNUE au bureau de liaison d'Addis-Abeba, sans que cela ait d'incidence sur les coûts, afin de déterminer s'il peut renforcer son action en Éthiopie et tirer parti de sa proximité géographique et de ses relations avec ses partenaires.

**667. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm examine ses règles de gestion financière et présente des modifications à la Conférence des Parties pour examen et révision.**

*Entité responsable :* Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

668. Le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm examine actuellement les règles de gestion financière de ces conventions afin de présenter des modifications à la Conférence des Parties pour examen et révision.

**669. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE étudie activement les mesures envisageables pour suivre le respect des délais d'exécution des projets du FEM et la prolongation des projets, le cas échéant.**

*Entité responsable :* Division des services internes et divisions responsables  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

670. Le PNUE étudie activement les mesures qui pourraient être prises pour suivre le respect des délais d'exécution des projets du FEM, notamment la nouvelle fonctionnalité de communication de l'information prévue dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja, qui devrait être mise en service en 2021, et suivre la prolongation des projets, le cas échéant.

**671. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE achève dès que possible les procédures de clôture tardive des projets du Fonds pour l'environnement mondial achevés sur le plan opérationnel.**

*Entité responsable :* Division des services internes et divisions responsables  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

672. Le PNUE procédera dès que possible à la clôture des projets du Fonds pour l'environnement mondial achevés sur le plan opérationnel.

**673. Au paragraphe 210 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine et actualise le contenu de son manuel de gestion des programmes et des projets qui se rapportait au FEM et au remplacement de la base de données perfectionnée de la Division de la coordination du Fonds par une solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et veille à ce que le contenu du manuel soit adapté au contexte actuel.**

*Entités responsables :* Division des services internes, Division des politiques et des programmes et divisions responsables  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

674. Le PNUE examine actuellement le contenu de son manuel de gestion des programmes et des projets qui se rapporte au FEM et au remplacement de la base de données perfectionnée de la Division de la coordination du Fonds par la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja.

675. **Au paragraphe 216 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE élabore un plan stratégique et un plan opérationnel en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et réexamine les postes vacants depuis 24 mois ou plus dans Umoja afin de décider de leur maintien ou de leur suppression, en apportant toutes les justifications nécessaires.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2022

676. Le PNUE examinera les prescriptions de la stratégie de gestion prévisionnelle des besoins en personnel conformément à l'exercice de réexamen de la dotation en personnel, qui devrait être réalisé en 2021 et 2022.

677. **Au paragraphe 221 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE suive les instructions énoncées dans l'instruction administrative [ST/AI/2010/4/Rev.1](#) afin de se doter de procédures appropriées pour la sélection des candidatures aux emplois de temporaire.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

678. Le PNUE collaborera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi en vue d'établir un modèle normalisé pour les examens sur dossier.

679. **Au paragraphe 225 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE suive l'instruction administrative [ST/AI/1999/17](#) afin de s'assurer de la date correcte à laquelle l'indemnité de fonctions devait être versée.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

680. Le PNUE collaborera étroitement avec l'Office des Nations Unies à Nairobi en vue d'améliorer la procédure d'octroi de l'indemnité de fonctions de sorte que celle-ci soit versée au moment voulu.

681. **Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm fasse figurer dans le plan de voyage les raisons pour lesquelles chaque déplacement prévu ne pouvait être remplacé par d'autres solutions.**

*Entité responsable :* Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

682. Le PNUE veillera à ce que les raisons pour lesquelles un déplacement ne peut être remplacé par d'autres solutions soient consignées.

**683. Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliore, en consultation avec le siège du PNUE, la supervision de la période contractuelle afférente aux services fournis par les consultants et les vacataires, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, et, en cas de recours répété au même consultant, fournisse des justifications à cet égard.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

684. Le PNUE demandera à tous les bureaux de veiller à ce qu'une justification soit fournie dans les cas où des vacataires sont engagés par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour de longues périodes.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

685. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.7, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 48 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

686. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 26.

Tableau 26

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des politiques et des programmes	3	–	–	3	3	–
Division des services internes	18	–	–	18	18	–
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	13	–	2	11	11	–
Plusieurs entités	14	–	1	13	13	–
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>–</b>

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>31</sup>**

687. **Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE surveille de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les organismes d'exécution, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

688. Le PNUE a fait des propositions d'amélioration du module de gestion des partenaires de réalisation d'Umoja, qui devraient lui permettre d'assurer un suivi adéquat des rapports que les partenaires sont tenus de présenter. Le processus d'amélioration du module n'étant pas achevé, cette recommandation est en cours d'application.

689. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE/FEM : a) déploie davantage d'efforts et assure un meilleur suivi afin de veiller à ce que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés ; b) envisage la comptabilisation en pertes des créances lorsque les rapports de dépenses ne pouvaient être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances apparaissaient incertaines.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

690. Le PNUE a soumis des propositions d'amélioration du module de gestion des partenaires de réalisation d'Umoja, qui visent à garantir la présentation en temps voulu des rapports de dépenses, et s'attache à promouvoir l'utilisation de créances fictives dans les cas où les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés. Le processus d'amélioration du module et de promotion de l'utilisation de créances fictives n'étant pas achevé, cette recommandation est en cours d'application.

691. **Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE révise la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veille à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aurait procédé à l'examen des immobilisations corporelles.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

692. Le Groupe de travail des normes comptables a communiqué la mise à jour au PNUE et celui-ci en tiendra compte lors de l'établissement des états financiers de

<sup>31</sup> A/71/5/Add.7, chap. II.

2021. L'Office des Nations Unies à Nairobi a pris note de la recommandation et collaborera étroitement avec le PNUE en vue d'examiner ces mises à jour et l'incidence qu'elles pourraient avoir sur l'établissement des états financiers.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>32</sup>**

**693. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce ses activités de suivi avec les partenaires de réalisation afin que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus, de manière à accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

694. Le PNUE a soumis des propositions d'amélioration du module de gestion des partenaires de réalisation d'Umoja, qui devraient lui permettre d'assurer un suivi adéquat des rapports que les partenaires sont tenus de présenter. Le processus d'amélioration du module n'étant pas achevé, cette recommandation est en cours d'application.

**695. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE assure un suivi régulier auprès des partenaires de réalisation pour veiller à ce qu'ils soumettent, conformément au manuel des programmes du PNUE, des états financiers consolidés et contrôlés pour les projets achevés, de sorte à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

696. On se reportera aux observations formulées plus haut par le PNUE en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 24 du rapport du Comité.

**697. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

698. Les lignes directrices et le plan de mise en œuvre du cadre de gestion du risque institutionnel du PNUE ont été établis dans leur version définitive et ont été soumis pour approbation au deuxième trimestre de 2021. La phase d'évaluation commencera

<sup>32</sup> A/72/5/Add.7, chap. II.

au troisième trimestre de 2021. La conclusion du premier cycle de gestion du risque institutionnel et la pleine mise en œuvre du cadre devraient intervenir au deuxième trimestre de 2022. Le PNUE a lancé la phase de renforcement des capacités des responsables de la gestion des fonds et des responsables de la gestion du risque institutionnel. Afin d'accroître les ressources disponibles et de renforcer les capacités, il s'attache actuellement à créer un groupe de la gestion des risques et des opérations.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>33</sup>**

699. **Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE :**  
**a) établisse un dispositif visant à faire en sorte que toutes les informations financières relatives aux projets soient inscrites rapidement dans Umoja et mette régulièrement à jour ces données ; b) vérifie régulièrement l'exactitude et l'exhaustivité des données relatives aux projets qui étaient entrées dans Umoja ; c) veille à ce que chaque opération réalisée dans Umoja soit liée à un projet valide tel qu'approuvé à l'appui du programme de travail.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

700. Le PNUE utilise le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information pour les nouveaux projets et est en train de transférer les données relatives aux projets existants dans le module ; celui-ci permettra également d'établir des organigrammes techniques de projets. La fonctionnalité liée aux flux de travail est en train d'être améliorée pour ce processus afin de favoriser l'application du principe de responsabilité au PNUE.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>34</sup>**

701. **Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE complète et mette à jour les données dans le Système d'information et de gestion des programmes afin de permettre une bonne gestion et le transfert ultérieur de l'intégralité de ces données dans Umoja et établisse des mécanismes de contrôle de l'application de la gestion axée sur les résultats.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

702. Le PNUE complète et met à jour les données dans le Système d'information et de gestion des programmes et procède à la mise en service de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information dans le cadre d'Umoja-Extension 2.

703. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède à une évaluation de la manière dont les fonctions de responsable de projet et de superviseur(se) étaient assurées. Cette évaluation pourrait porter sur**

<sup>33</sup> A/73/5/Add.7, chap. II.

<sup>34</sup> A/74/5/Add.7, chap. II.



**la répartition des tâches, les besoins de recrutement, le transfert et la formation des membres du personnel ou sur tout autre sujet qui permettrait de déterminer les mesures à prendre pour assurer un suivi et une communication adéquats des résultats.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des services internes et Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

704. Le PNUE est sur le point d'entreprendre un examen des effectifs pour déterminer comment répartir les postes approuvés et qui y nommer de façon à tirer le meilleur parti du personnel et à assurer une bonne adéquation entre les priorités du programme de travail et les postes existants.

**705. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE définisse les attributions et responsabilités des superviseurs dans le manuel relatif aux programmes comme il l'avait annoncé.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

706. Les attributions ont été redéfinies et les informations répercutées dans le manuel du PNUE relatif aux programmes. Le PNUE révisé actuellement son modèle de prestation de services dans le cadre d'un processus interne de préparation de la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025. Le manuel révisé jouera un rôle central dans ce processus, et la mise à jour de ce manuel est en cours.

**707. Au paragraphe 45 de son rapport, prenant note des mesures déjà prises, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un programme de formation approprié pour les responsables de projet et les superviseurs et établisse des directives exhaustives concernant la manière dont ces personnes étaient tenues de rendre des comptes au vu des attributions qui étaient énoncées dans le manuel relatif aux programmes.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

708. Le cours en ligne sur la gestion axée sur les résultats a été actualisé et sera bientôt lancé. Le manuel relatif aux programmes révisé mettra en avant le matériel de formation disponible pour chacun de ses chapitres.

**709. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin que ceux-ci soient dûment gérés et qu'il en soit rendu compte comme il se devait.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

710. Le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information utilise plusieurs fonctionnalités d'Umoja et constitue une solution globale de bout en bout de gestion du cycle de vie des programmes et projets des Nations Unies. Le module a été mis en service en décembre 2020, et toutes les entités du Secrétariat de l'Organisation sont censées enregistrer tous les nouveaux projets financés par des contributions volontaires dans la solution. Diverses améliorations seront apportées au module au cours de l'année 2021. Les équipes du Fonds pour l'environnement mondial mènent des discussions avec les équipes du PNUE et l'équipe Umoja pour déterminer comment utiliser au mieux la solution intégrée aux fins du regroupement des renseignements sur les projets du Fonds et de la communication des informations.

**711. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

712. On se reportera aux observations formulées plus haut par le PNUE en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 79 du rapport du Comité.

**713. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne comme il se devait avec son bureau régional pour l'Europe et le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de sorte que ceux-ci gèrent systématiquement les risques et accomplissent les tâches qui leur avaient été confiées au titre de la politique de gestion globale des risques et de contrôle interne.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des services internes, Bureau régional pour l'Europe et Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

714. Le PNUE a adopté son cadre de gestion du risque institutionnel et sa stratégie de mise en œuvre en s'alignant sur le cadre du Secrétariat de l'Organisation, qui couvre toutes les entités du PNUE, y compris le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le Bureau régional pour l'Europe, et la conclusion du premier cycle de gestion du risque institutionnel devrait intervenir d'ici à la mi-2022.

**715. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe et le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tiennent à jour un registre des risques conformément au manuel du PNUE relatif aux programmes.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau régional pour l'Europe et Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

716. Le PNUE a adopté son cadre de gestion du risque institutionnel et sa stratégie de mise en œuvre en s'alignant sur le cadre du Secrétariat de l'Organisation, qui couvre toutes les entités du PNUE, y compris le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le Bureau régional pour l'Europe, et la conclusion du premier cycle de gestion du risque institutionnel devrait intervenir d'ici à la mi-2022.

**717. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède périodiquement et en temps voulu à un examen des congés afin de repérer les absences non autorisées et, le cas échéant, de procéder à une retenue sur les émoluments des membres du personnel concernés.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

718. Le PNUE étudie la possibilité de remanier le tableau de bord existant pour la gestion des congés annuels afin d'appliquer cette recommandation. En attendant, il a organisé des formations à l'intention des membres du personnel chargés des états de présence et du suivi des congés. Ces personnes ont également informé le personnel des problèmes liés à la gestion des états de présence.

**719. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE garantisse l'exactitude des données numériques et préserve et protège les moyens informatiques en regroupant les informations relatives aux projets, y compris les données rétrospectives, dans un seul système, conformément à la circulaire [ST/SGB/2004/15](#).**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

720. Le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information a été mis en service en décembre 2020 ; le PNUE est en train de transférer les informations relatives à ses projets en cours des anciens systèmes au nouveau système, et tous les nouveaux projets sont désormais enregistrés dans la solution. Au cours de l'année 2021, diverses améliorations seront apportées au

module, et notamment à la fonctionnalité de communication de l'information, ce qui permettra de gérer les informations de manière intégrée.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>35</sup>**

**721. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en œuvre une méthode de budgétisation axée sur les résultats au niveau des régions et des secrétariats.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux régionaux, Division des politiques et des programmes et secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

722. Le PNUE est en train de donner suite à cette recommandation en utilisant le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, qui a déjà été déployé et qui sera renforcé grâce à la mise en service de la fonctionnalité améliorée de communication de l'information, qui devrait intervenir en 2021.

**723. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Afrique afin de resserrer les contacts avec les organismes extérieurs participant à l'exécution des projets, de sorte que celle-ci soit plus efficace.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des services internes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Bureau régional pour l'Afrique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

724. Le PNUE a élaboré des nouvelles directives et procédures relatives à la conclusion et au suivi des accords avec des partenaires de réalisation, des accords de financement à petite échelle et des accords de coopération au titre des programmes afin de rendre le processus de décision plus efficace et plus transparent. Les bureaux régionaux ont mis en œuvre les nouvelles directives à titre expérimental, aux fins de la gestion des accords, notamment de l'évaluation et de la sélection des partenaires. De plus, les administrateurs de programme s'acquittent de leur devoir de diligence et préparent les appels à manifestation d'intérêt, évaluent les partenaires qui se portent candidats, établissent un rapport et préparent les documents supplémentaires qui doivent être fournis.

**725. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE fasse le nécessaire en temps voulu pour coordonner ses allocations budgétaires de sorte que le calendrier d'exécution des plans de travail des projets soit respecté.**

<sup>35</sup> A/75/5/Add.7, chap. II.

<i>Entités responsables :</i>	Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Bureau régional pour l'Afrique et Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

726. Les difficultés recensées concernent des projets dans le cadre desquels les liquidités sont allouées par les unités qui mettent en œuvre ces projets, et non par le Bureau régional, qui se contente de les exécuter. Afin de donner suite à la recommandation, les procédures internes seront revues pour qu'il y soit tenu compte de ces problèmes.

**727. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerta avec l'équipe Umoja afin que, pour les projets régionaux ayant des activités dans plusieurs pays, la structure de l'enregistrement des informations dans le système soit améliorée de manière à permettre la ségrégation des données par pays.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Bureau régional pour l'Afrique et Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

728. Dans une optique à court terme, le PNUE s'attache à mettre en œuvre la nouvelle version du Système d'information et de gestion des programmes (PIMS+), l'objectif étant d'améliorer et de transférer les données relatives à l'ensemble des projets et, dans une perspective à long terme, il s'appuiera sur la fonctionnalité de communication de l'information du module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information.

**729. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE établisse les contacts requis entre son siège et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles afin de convenir des procédures et des responsabilités incombant à chaque entité en ce qui concernait la prestation de services de secrétariat à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris les aspects liés aux fonctions non administratives.**

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

730. Les attributions sont définies dans les arrangements administratifs révisés conclus par le PNUE et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (annexe I de la décision X/45 de la Conférence des Parties à la Convention). Le PNUE prévoit d'élaborer l'accord de prestation de services envisagé dans la décision.

**731. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se mette en rapport avec la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique pour proposer aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses protocoles l'adoption d'un mémorandum d'accord. Le cas échéant, cet instrument devrait prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurerait les fonctions de secrétariat et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les responsabilités des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité.**

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

732. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fait observer que les arrangements administratifs révisés, approuvés dans la décision X/45, portent déjà sur la définition des rôles respectifs du PNUE et du Secrétariat de la Convention. Il note également que la coopération programmatique avec le PNUE, comme avec d'autres entités des Nations Unies, est définie par les décisions correspondantes de la Conférence des Parties. Il existe à cet égard plusieurs mémorandums de coopération conclus avec d'autres entités, notamment avec divers programmes du PNUE. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**733. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour introduire un cadre qui guide le processus de planification aux différents niveaux du Secrétariat, en y intégrant une définition claire des principaux concepts à utiliser dans ce cadre, tels que les résultats, les produits, les indicateurs de succès et/ou les moyens de vérification.**

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

734. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique élaborera un cadre de budgétisation axée sur les résultats conformément aux décisions de la Conférence des Parties. Ce cadre servira de base au budget-programme du Secrétariat pour la période 2021-2022, qui devrait être soumis à la Conférence des Parties d'ici au troisième trimestre de 2021.

**735. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE coordonne avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique l'établissement d'un plan de travail complet sur les activités du Secrétariat, qui**

**soit conforme aux objectifs stratégiques du Secrétariat et aux décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et qui intègre des indicateurs de succès mesurables et des moyens de vérification.**

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

736. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique rappelle qu'il fait rapport à la Conférence des Parties sur les activités relatives aux programmes, conformément à l'article 24 de la Convention. Il fait figurer dans ces rapports des informations actualisées sur la mise en œuvre des décisions adoptées par la Conférence des Parties. Il continuera néanmoins de collaborer avec le siège du PNUE, en consultation avec la Conférence des Parties, s'il y a lieu, en ce qui concerne la conformité de ses plans de travail avec ses objectifs stratégiques.

**737. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUE que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique établisse le rapport sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique par rapport aux activités qui figuraient dans le programme de travail du Secrétariat, en présentant ces activités en fonction du budget du Secrétariat et de l'exécution du programme.**

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

738. Le format du rapport semestriel du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique portant sur l'administration de la Convention a été modifié pour donner suite à cette recommandation.

**739. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE aide le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et se coordonne avec lui afin de standardiser l'établissement des rapports du Secrétariat, l'objectif étant d'y faire figurer des indicateurs, des moyens de vérification, des résultats et une évaluation pour chaque activité présentée dans le programme de travail.**

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

740. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique rappelle qu'il fait rapport à la Conférence des Parties, conformément à l'article 24 de la Convention, et que c'est elle qui définit son mandat en matière de programmes et de rapports. Il

continuera néanmoins de collaborer avec le siège du PNUE, en consultation avec la Conférence des Parties, s'il y a lieu, pour étudier la possibilité d'apporter des modifications opportunes aux processus d'établissement des rapports, comme le suggère la recommandation.

**741. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE évalue et corrige les subventions enregistrées dans ses fonds d'affectation spéciale BHL et BXL.**

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

742. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique procède au rapprochement et au nettoyage des données des fonds d'affectation spéciale, conformément à la recommandation.

**743. Au paragraphe 209 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de prendre les mesures nécessaires à l'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, afin qu'il soit présenté conformément aux dispositions prévues par la Conférence des Parties.**

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

744. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la Division juridique du PNUE prendront les mesures nécessaires pour assurer le respect des décisions de la Conférence des Parties.

**745. Au paragraphe 219 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties à la Convention aux fins de l'ajustement du programme de travail et du projet de budget, l'objectif étant d'évaluer et de mettre en œuvre un plan de travail plus réaliste pour le Secrétariat compte tenu des ressources disponibles.**

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

746. Le format du rapport semestriel du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique portant sur l'administration de la Convention a été modifié pour donner suite à cette recommandation.



747. **Au paragraphe 220 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties afin que les contributions volontaires soient prises en compte dans le projet de budget de manière que celui-ci fasse apparaître les ressources nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties.**

*Entité responsable :* Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

748. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fournit des informations sur les contributions volontaires dans le projet de budget et le fera à nouveau dans son budget-programme pour 2021-2022, qui est en cours d'élaboration.

749. **Au paragraphe 221 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des parties à la Convention de sorte qu'un accord soit trouvé sur la mise en œuvre d'un mécanisme de mobilisation des ressources plus efficace pour le Secrétariat.**

*Entité responsable :* Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

750. Les rôles joués par le PNUE et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour ce qui est de proposer des mécanismes à la Conférence des Parties ayant été clarifiés, le Secrétariat de la Convention a demandé que cette recommandation soit classée. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

751. **Au paragraphe 237 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce ses dispositifs de contrôle au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de sorte que la sélection des consultants et vacataires se fasse selon une procédure ouverte et en toute transparence et qu'au moins trois candidats ayant fait l'objet d'une recommandation soient pris en considération.**

*Entité responsable :* Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

752. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique veille désormais à ce qu'au moins trois candidats qualifiés soient recommandés pour chaque poste. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

753. **Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE établisse, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, un dispositif initial de contrôle qui permette de vérifier, dans le cadre d'un premier tri et avant de procéder à toute évaluation, si les candidats aux fonctions de consultant ou de vacataire étaient autorisés à travailler dans le pays, lorsque le cahier des charges l'exigeait, et qu'il recueille les justificatifs voulus.**

*Entité responsable :* Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

754. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a ajouté une question de présélection dans Inspira pour toutes les offres d'emploi concernant des fonctions de vacataire, où il est demandé aux candidats se présentant localement de certifier qu'ils ont la permission de travailler au Canada.

755. **Au paragraphe 239 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin que celui-ci remplisse chaque champ des documents relatifs au processus de candidature de sorte que les informations concernant tous les candidats soient complètes.**

*Entité responsable :* Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

756. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'assure que chaque champ des documents relatifs au processus de candidature a été dûment complété et qu'aucun contrat n'est proposé aux consultants ou aux vacataires tant que tous les champs n'ont pas été remplis et que tous les documents et données devant obligatoirement être fournis n'ont pas été reçus.

757. **Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle et de supervision qui permette de s'assurer périodiquement, documents à l'appui, que les contrats des consultants et des vacataires comportaient un cahier des charges et que celui-ci contenait toutes les informations requises par l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#).**

*Entité responsable :* Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

758. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a renforcé son dispositif de supervision et de contrôle interne afin de s'assurer que les cahiers des

charges contiennent toutes les informations requises par l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#).

**759. Au paragraphe 255 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle qui permette de garantir que les cahiers des charges des consultants et vacataires recrutés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique étaient respectés, en particulier pour ce qui était des délais d'exécution, de sorte que les délais spécifiés dans le cahier des charges ne soient pas dépassés.**

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

760. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique élabore actuellement un dispositif de contrôle interne qui permettra de garantir que les cahiers des charges des consultants et des vacataires sont respectés.

**761. Au paragraphe 256 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que les contrats contiennent toutes les informations nécessaires à l'identification du département qui signait le contrat ainsi que des consultants et vacataires recrutés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.**

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

762. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique collabore avec la Division du progiciel de gestion intégré sur cette question.

**763. Au paragraphe 257 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE garde une trace écrite de la méthode utilisée pour calculer le montant de la rémunération pour chaque contrat de consultant ou de vacataire conclu par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.**

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

764. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique veille à ce que le montant de la rémunération soit indiqué, dans le cadre de la procédure de recrutement, dans les cahiers des charges des consultants et des vacataires.

**765. Au paragraphe 267 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle qui permette d'alerter le personnel**

**chargé du recrutement de consultants et de vacataires en cas de risque, notamment lorsque d'anciens fonctionnaires ou des fonctionnaires à la retraite étaient sur le point d'être recrutés ou lorsque la durée maximale d'engagement prévue par l'instruction administrative était dépassée.**

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

766. Le dispositif de contrôle interne qui est en train d'être mis au point par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique permettra aussi d'alerter le personnel chargé du recrutement de consultants et de vacataires en cas de risque, notamment lorsque d'anciens fonctionnaires ou des fonctionnaires à la retraite sont sur le point d'être recrutés. En attendant que le dispositif soit mis en place, cette tâche est effectuée manuellement.

**767. Au paragraphe 274 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce son dispositif de contrôle de façon que les évaluations d'étape et les évaluations finales soient menées en temps voulu et dans le respect des dispositions de l'instruction administrative.**

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

768. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a renforcé ses mécanismes de contrôle interne pour s'assurer que les évaluations d'étape et les évaluations finales sont menées en temps voulu. Il sera également tenu compte de cette question dans le dispositif de contrôle interne mentionné dans la recommandation ci-dessus.

**769. Au paragraphe 312 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour procéder aux évaluations nécessaires et élaborer une nouvelle méthode comptable de manière à disposer d'une meilleure base de décision s'agissant de la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, conformément à la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)].**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

770. Le PNUE respecte la norme IPSAS 23 et les directives IPSAS de l'ONU concernant les accords de financement. Il continue de comptabiliser et de traiter les contributions visées dans cette recommandation des auditeurs comme des accords

assortis de conditions. Compte tenu de cette recommandation, il collaborera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat afin de déterminer s'il est nécessaire de réviser la méthode comptable en vue de l'établissement des états financiers de 2021.

**771. Au paragraphe 313 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se dote des mécanismes de contrôle nécessaires pour mesurer le niveau d'exécution des accords relatifs aux contributions et pour procéder aux ajustements nécessaires dans le budget et le programme de travail avant la clôture de l'exercice.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

772. Le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi travaillent en étroite collaboration à la clôture des subventions et ont mis au point, au moyen du logiciel Power BI, un tableau de bord portant précisément sur cette question et sur l'établissement, entre autres, d'un rapport relatif à la « situation de trésorerie ». La Directrice exécutive adjointe a par ailleurs signé une note dans laquelle il était demandé aux directeurs et directrices de programme de s'assurer que les donateurs et les partenaires contributeurs avaient les mêmes attentes des projets.

**773. Au paragraphe 358 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous formes de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

774. Le PNUE surveille étroitement le respect des dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 concernant les heures supplémentaires et les congés de compensation.

**775. Au paragraphe 359 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine et corrige les cas identifiés de droits accumulés à congé de compensation acquis sur la base d'horaires irréguliers, de rémunération d'heures supplémentaires en espèces sur la base d'horaires irréguliers et de paiements dépassant les taux établis.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

776. Les mesures nécessaires ont été prises. Les dossiers restants relatifs à un membre du personnel ont été rectifiés. Le PNUE attend confirmation de leur correction.

**777. Au paragraphe 360 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE réglemente l'horaire de la pause déjeuner du vendredi en cas d'heures supplémentaires, en indiquant sa durée, son opportunité et la manière de calculer la compensation des heures supplémentaires à la suite de cette interruption.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

778. La circulaire UNON/IC/2015/07 sera rediffusée et toute nouvelle directive découlant de la situation sans précédent entraînée par la pandémie de COVID-19 sera également diffusée.

**779. Au paragraphe 361 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine la quantité d'heures supplémentaires par mois, en accordant une attention particulière aux cas dans lesquels la limite autorisée de 40 heures était dépassée, en prenant les mesures nécessaires pour éviter de dépasser cette limite et en exigeant une autorisation exceptionnelle préalable chaque fois qu'elle ne pouvait être respectée.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

780. En raison de la pandémie de COVID-19, les règles relatives aux heures supplémentaires ne sont plus d'application. Toutes les demandes d'heures supplémentaires doivent être approuvées au préalable et s'accompagner dans Umoja d'un justificatif de cette approbation. En l'absence de ce document, aucun paiement n'est certifié. L'échéance reste fixée au quatrième trimestre de 2021.

**781. Au paragraphe 369 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE réactive le groupe ou le comité local de l'informatique et de la télématique et que celui-ci tienne des réunions deux fois par an, comme indiqué dans son mandat établi en mai 2015, conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur le Conseil de l'informatique et de la télématique.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

782. Le comité de l'informatique et de la télématique du PNUE a tenu des réunions préparatoires et son mandat a été révisé. Toutefois, en raison des changements découlant de la nouvelle initiative de transformation numérique du PNUE, la structure de gouvernance est en train d'être revue. La recommandation sera considérée comme appliquée une fois que la restructuration aura été achevée.

## XI. Fonds des Nations Unies pour la population

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>36</sup>

783. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 27

#### État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division des services de gestion	6	–	–	6	6	–
Service des achats	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>–</b>

784. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 28

#### État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	En cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Bureau de pays en Égypte	2	–	–	2	2	–
Bureau régional pour les États arabes	1	–	–	1	1	–
Division de la communication et des partenariats stratégiques	2	–	–	2	2	–
Division des services de gestion	10	–	–	10	10	–
Service des achats	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	7	–	–	7	7	–
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>–</b>

785. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) renforce ses procédures de suivi des activités de certification à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national), l'objectif étant d'aboutir à une procédure qui donne une vue d'ensemble précise des partenaires de réalisation ayant été soumis en temps utile à un contrôle ponctuel ou à un audit.

*Entité responsable :* Division des services de gestion

*État d'application :* En cours d'application

<sup>36</sup> A/76/5/Add.8, chap. II.

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

786. L'administration du FNUAP renforce le suivi des activités de certification : a) en automatisant la sélection des partenaires de réalisation soumis aux activités de certification, qui se fait par l'intermédiaire du système de certification des partenaires de réalisation ; b) en revoyant les modalités, les délais et les capacités actuels pour ce qui est de l'exécution des activités de certification et de la communication des informations y relatives, sachant en particulier que la pandémie de COVID-19 entrave toujours l'exécution de ces activités et que le Comité des commissaires aux comptes s'attend à ce que le FNUAP procède à la certification aussi rapidement qu'avant la pandémie. Les capacités et ressources nécessaires pour mener à bien ces changements devront être déterminées.

**787. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette à jour en temps voulu et avec précision les notes de risque des partenaires de réalisation dans le système de certification des partenaires de réalisation, l'objectif étant de planifier avec précision les activités de certification et de surmonter les insuffisances du système de certification.**

*Entité responsable :* Division des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

788. L'administration du FNUAP donne suite à cette recommandation : a) en rappelant les directives aux bureaux de façon à éviter que les rares cas dans lesquels les évaluations effectuées une année donnée ont été téléchargées trop tard pour pouvoir être incluses dans le plan des activités de certification généré automatiquement pour l'année en question ne se reproduisent ; b) en procédant à un examen de l'ensemble des notes de risque attribuées à l'issue de microévaluations afin de corriger les éventuelles erreurs dans les données saisies ; c) en remodelant le profil de risque des partenaires de réalisation, dans lequel la note de risque attribuée à l'issue de la microévaluation est un des critères retenus pour le nouveau progiciel de gestion intégré.

**789. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP prévoie des contrôles automatiques dans le nouveau progiciel de gestion intégré, l'objectif étant de déterminer en temps voulu et avec précision quels partenaires de réalisation doivent faire l'objet d'une activité de certification obligatoire.**

*Entité responsable :* Division des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

790. Les spécifications relatives à l'automatisation de la sélection des partenaires soumis aux activités de certification ont déjà été établies. L'administration du FNUAP collaborera avec l'équipe chargée du progiciel de gestion intégré pour qu'il en soit tenu compte dans le nouveau système. Comme indiqué au Comité des commissaires aux comptes, l'automatisation prévue dans le système actuel de certification des partenaires de réalisation a été provisoirement suspendue en 2020 en raison de la



complexité des différents critères de sélection et il a été décidé au niveau de l'organisation de réduire au minimum les activités de développement de l'application et de se concentrer sur la mise au point du nouveau système.

**791. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP forme les auditeurs indépendants à l'utilisation du système de certification des partenaires de réalisation.**

*Entité responsable :* Division des services de gestion

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

792. L'administration du FNUAP dispensera des formations aux sociétés d'audit indépendantes avec lesquelles l'organisation travaille actuellement et avec toute autre société d'audit qui pourrait avoir à saisir des données dans le système à l'avenir. Elle a fait savoir au Comité qu'elle se fondait sur des rapports d'audit signés pour tirer des conclusions et émettre une opinion.

**793. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional du FNUAP pour les États arabes applique des procédures de contrôle effectives en temps voulu concernant les activités de certification afin que chaque bureau de pays mène à bien les activités de certification en cours et en assure le suivi.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour les États arabes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2022

794. Le Bureau régional pour les États arabes veillera à ce que les activités de certification soient dûment menées par l'intermédiaire d'un comité de suivi et de contrôle qu'il a créé et qui sera chargé de vérifier que les bureaux de pays exécutent les activités de certification dans les délais impartis.

**795. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP procède à des microévaluations en temps voulu et enregistre les dates et la note de risque de manière précise dans le système de certification des partenaires de réalisation, l'objectif étant de disposer d'une note de risque des partenaires de réalisation qui soit à jour, de modalités précises de transfert de fonds aux partenaires de réalisation et d'activités de certification adaptées.**

*Entité responsable :* Division des services de gestion

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

796. Après le début de la pandémie, il avait été donné pour directive aux bureaux de pays de reporter les microévaluations compte tenu des réserves concernant l'exécution à distance des microévaluations, ce qui avait entraîné des retards. Comme indiqué au Comité, cette directive a été actualisée et les microévaluations peuvent

désormais être effectuées à distance sous réserve de l'accord des prestataires de services tiers. Pour corriger les données erronées qui avaient été saisies, on procède actuellement à un contrôle qualité des données relatives aux microévaluations et un cours de remise à niveau sera dispensé sur la saisie des microévaluations dans le système actuel, qui doit être intégré au nouveau progiciel de gestion intégré.

**797. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce ses procédures de contrôle des microévaluations à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national), l'objectif étant de disposer d'évaluations précises et actualisées des partenaires de réalisation.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

798. L'administration s'emploie à renforcer le contrôle des microévaluations : a) en procédant à un examen de l'ensemble des notes de risque attribuées à l'issue des microévaluations qui ont été saisies dans le système de certification des partenaires de réalisation afin de corriger les éventuelles erreurs et de surveiller l'exécution des évaluations en souffrance ; b) en vérifiant périodiquement les nouvelles données saisies et en assurant un suivi régulier des évaluations en souffrance et, au besoin, en relançant les bureaux de pays par l'intermédiaire des bureaux régionaux. Comme indiqué au Comité, la microévaluation n'est qu'un seul critère parmi d'autres utilisé pour déterminer les activités de certification à exécuter.

**799. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP en Égypte, en République arabe syrienne et au Soudan forment les partenaires de réalisation à utiliser correctement le module du système global de programmation dans Atlas, l'objectif étant d'obtenir un rapport d'étape sur l'exécution du plan de travail qui soit précis et de bonne qualité.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Égypte, en République arabe syrienne et au Soudan
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

800. Le bureau de pays en République arabe syrienne a examiné les résultats des activités de certification des partenaires de réalisation menées en 2020 et, compte tenu des principales constatations, a établi un plan de renforcement des capacités à l'intention de ces derniers qui prévoit notamment une formation de cinq jours (y compris une aide sur le tas apportée par le personnel du bureau de pays et du bureau extérieur) qui porte notamment sur l'établissement des plans de travail et plus particulièrement sur la ventilation détaillée des prévisions budgétaires, le module du système global de programmation dans Atlas, les formulaires électroniques d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et les rapports d'étape sur l'exécution des plans de travail. Le plan de renforcement des capacités est en cours d'exécution, des formations ayant déjà été dispensées à cinq partenaires de réalisation dans les provinces de Lattaquié et d'Alep. Les recommandations et

mesures à prendre ont été communiquées aux partenaires participants pour qu'ils y donnent suite et procèdent aux améliorations voulues.

801. Le bureau de pays au Soudan organisera des formations spécialement adaptées (en utilisant le module du système global de programmation) afin de renforcer les capacités des partenaires de réalisation pour ce qui est de la planification et de l'établissement de rapports dans le système.

802. Le bureau de pays en Égypte est conscient des capacités limitées des partenaires de réalisation en ce qui concerne l'établissement des rapports. Pour y remédier, il a tenu un atelier virtuel avec tous les partenaires en juin 2020 sur les informations devant figurer dans les rapports d'étape sur l'exécution du plan de travail et des membres de son personnel ont mené des séances de coaching individuelles sur le suivi et l'établissement de rapports axés sur les résultats. Le bureau participe également à l'initiative de suivi axé sur les résultats, qui est l'une de mesures prévues pour consolider le modèle de suivi axé sur les résultats et de renforcement des capacités et qui devrait permettre aux partenaires du FNUAP d'être mieux à même d'obtenir des résultats de qualité.

**803. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP en Égypte, en République arabe syrienne et au Soudan renforcent, en temps voulu, les examens effectués par l'administrateur ou l'administratrice de programme avant l'approbation du rapport d'étape sur l'exécution du plan de travail et du formulaire correspondant d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses, afin que le rapport d'étape sur l'exécution du plan de travail rende compte de l'avancement réel des activités exécutées par le partenaire de réalisation.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Égypte, en République arabe syrienne et au Soudan
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

804. Pour améliorer la gestion des partenaires de réalisation et la qualité des rapports d'étape sur l'exécution du plan de travail et des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses, le bureau de pays en République arabe syrienne a revu son système de personnes référentes pour les partenaires de réalisation. Le nouveau système, dans lequel une personne référente sera désignée pour chaque partenaire (au lieu d'une personne par domaine thématique), devrait renforcer la coordination avec les partenaires, permettre d'apporter un appui plus personnalisé et rendre l'examen des rapports d'étape et des formulaires d'autorisation plus efficace, plus transparent et plus rapide. Le rôle des bureaux extérieurs sera redéfini : ceux-ci seront davantage associés à la gestion des partenaires de réalisation et s'assureront que les rapports soumis par les partenaires rendent compte de l'avancement réel des activités menées. Le nouveau système de personnes référentes et le nouveau rôle des bureaux extérieurs seront mis à l'essai aux troisième et quatrième trimestres de 2021 et seront pleinement mis en place à compter du premier trimestre de 2022. Un cours de remise à niveau sur les rôles, les procédures et les outils et listes de contrôle sera organisé au troisième trimestre de 2021 à l'intention des personnes référentes et de tous les membres du personnel du bureau de pays (y compris des bureaux extérieurs) ayant des fonctions liées à l'établissement des rapports dans le système global de programmation.

805. Les unités techniques et les gestionnaires des partenaires de réalisation du bureau de pays au Soudan se verront clairement confier la responsabilité d'examiner les rapports d'étape sur l'exécution du plan de travail pour s'assurer que ceux-ci rendent compte de l'avancement réel des activités. Le groupe d'appui à la gestion – organe chargé du suivi des programmes en général et de l'assurance qualité – procédera à un examen et à un contrôle qualité des rapports d'étape.

806. Le bureau de pays en Égypte a déjà commencé à appliquer la recommandation dans le cadre de l'établissement des rapports pour le premier trimestre de 2021. Tous les rapports d'étape soumis par les partenaires de réalisation sont attentivement examinés par les administrateurs de programme et les spécialistes du suivi et de l'évaluation concernés avant d'être approuvés dans le système ATLAS. L'administration du bureau de pays a adressé les directives voulues à tous les membres du personnel concernés et ces directives sont en cours d'application.

**807. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore sa procédure de suivi des fournitures aux niveaux des bureaux régionaux et des bureaux de pays, l'objectif étant de détecter les unités administratives qui ont besoin d'aide pour mettre à jour les informations concernant les stocks de l'entité et la livraison des fournitures aux partenaires de réalisation.**

*Entité responsable :* Division des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

808. La nouvelle unité de gestion de la chaîne d'approvisionnement comprend une équipe d'appui aux bureaux de pays et de suivi, qui sera composée de spécialistes régionaux de la gestion de la chaîne d'approvisionnement chargés d'apporter un appui aux bureaux de pays et de suivre leurs performances en la matière. Grâce à cette unité et à l'amélioration des capacités de traitement et des contrôles relatifs à la chaîne d'approvisionnement du nouveau progiciel de gestion intégré, le FNUAP pourra communiquer en temps voulu des informations exactes concernant les stocks et les livraisons de fournitures aux partenaires de réalisation.

**809. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP intègre, dans le nouveau progiciel de gestion intégré, des contrôles préventifs relatifs aux informations sur les stocks, l'objectif étant que des avertissements soient émis rapidement à chaque étape de la procédure.**

*Entité responsable :* Division des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

810. L'administration du FNUAP concevra et mettra en service un ensemble adéquat de fonctions de traitement automatique et de contrôles de prévention et de détection dans son nouveau progiciel de gestion intégré afin d'améliorer le suivi des envois, de faire en sorte que les opérations relatives aux stocks soient enregistrées avec plus d'exactitude et plus rapidement, et de renforcer les contrôles en matière de communication de l'information et d'autres contrôles de détection de sorte que

l'équipe d'appui aux bureaux de pays et de suivi qui sera créée au sein de la nouvelle unité de gestion de la chaîne d'approvisionnement puisse assurer un meilleur suivi.

**811. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP en République arabe syrienne et au Soudan renforcent les mesures prises pour gérer les formulaires de réception et d'inspection dans le système Shipment Tracker, l'objectif étant de suivre les flux opératoires et d'avoir des pièces justificatives lisibles.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en République arabe syrienne et au Soudan
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

812. Le bureau de pays en République arabe syrienne a examiné les procédures de réception, d'inspection et de livraison des fournitures destinées aux programmes afin de recenser et de combler les lacunes. Le ou la responsable Shipment Tracker et les assistants au soutien logistique veilleront à ce que les pièces justificatives requises pour chaque transaction soient chargées dans le système selon des instructions claires et à ce qu'elles soient consultables. Le bureau de pays vérifie régulièrement si les pièces justificatives versées dans les dossiers de Shipment Tracker sont complètes et rapproche les données consignées dans ces dossiers et celles enregistrées dans les dossiers n'étant pas conservés dans Atlas qui sont gérés par le ou la responsable de l'entrepôt, ce qui permet de détecter toute transaction en cours et de mettre à jour en temps voulu les données enregistrées dans Shipment Tracker.

813. Le bureau de pays au Soudan prend note des lacunes constatées par le Comité des commissaires aux comptes pour ce qui est de la gestion des formulaires de réception et d'inspection. L'administration du bureau était au courant de ces lacunes et a renforcé la composante Ressources humaines chargée de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et des stocks. En 2020, le bureau a en effet constitué l'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement, dirigée par du personnel recruté sur le plan international et épaulée par deux Volontaires des Nations Unies. L'administration et les responsables du budget du bureau veillent à ce qu'une procédure complète et précise soit suivie lors de la réception physique des fournitures destinées aux programmes et à ce que des dispositifs de contrôle soient appliqués. L'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement qui sera créée veillera quant à elle à ce que les procédures de réception et d'inspection soient dûment suivies conformément aux règles énoncées dans les procédures d'achat et la politique relative à la gestion des fournitures destinées aux programmes.

**814. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP en République arabe syrienne et au Soudan renforcent la vérification de l'établissement et du contrôle des bordereaux de livraison, l'objectif étant de veiller à ce qu'il y ait une procédure complète et précise qui permette aux bureaux de pays de conserver des informations fiables sur les biens livrés.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en République arabe syrienne et au Soudan
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

815. Le bureau de pays en République arabe syrienne a examiné les procédures de réception, d'inspection et de livraison des fournitures destinées aux programmes afin de tirer des enseignements. Il remédie au problème de capacités du personnel logistique par l'intermédiaire de l'équipe de gestion des opérations, qui fournit un encadrement. Il veille à ce que le ou la responsable des opérations internationales vérifie systématiquement les bordereaux de livraison et les formulaires de réception et d'inspection et à ce qu'il ou elle ait paraphé tous les formulaires approuvés. Cette vérification permet d'éviter les incohérences constatées entre les données consignées dans Shipment Tracker et les formulaires, qui portaient pour la plupart sur les unités de mesure et les prix unitaires.

816. Le bureau de pays au Soudan prend note des lacunes constatées par le Comité des commissaires aux comptes pour ce qui est de la gestion des bordereaux de livraison. Comme indiqué dans les observations formulées ci-dessus au sujet de la recommandation faite au paragraphe 97 du rapport du Comité, il a constitué une équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement. L'administration et les responsables du budget du bureau veillent à ce qu'une procédure complète et précise soit suivie dans le cadre de la gestion des fournitures destinées aux programmes et à ce que des dispositifs de contrôle soient appliqués. L'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement qui sera créée veillera quant à elle à ce que les procédures de réception et d'inspection soient dûment suivies conformément aux règles énoncées dans les procédures d'achat et la politique relative à la gestion des fournitures destinées aux programmes.

**817. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP en République arabe syrienne et au Soudan renforcent leur procédure de suivi des achats de façon à effectuer les examens trimestriels du plan d'achat en respectant les délais.**

*Entités responsables :* Bureaux de pays en République arabe syrienne et au Soudan  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

818. Au début de l'année 2021, le bureau de pays en République arabe syrienne a procédé à un examen approfondi de son plan d'achat pour 2021 et élaboré une stratégie de mise en œuvre. Après le premier trimestre et à la suite de récentes coupes budgétaires, le plan a été révisé en avril 2021 et l'outil en ligne a été mis à jour en conséquence. Le plan est en cours de révision dans le cadre de l'examen trimestriel et mis à jour dans l'outil en ligne.

819. Le bureau de pays au Soudan prend note des mesures proposées pour renforcer le contrôle de ses activités d'achat. L'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement créée en 2020 est chargée de coordonner les examens trimestriels des plans d'achat avec les différentes personnes du bureau qui y participent. Ces examens font partie intégrante des informations communiquées dans le système d'information stratégique ainsi que des indicateurs clés de performance des quelques membres du personnel associés au processus. Ainsi, le bureau peut mieux suivre l'examen et les responsabilités sont clarifiées. L'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement veillera à ce que les achats soient planifiés et les

examens trimestriels réalisés conformément aux règles énoncées dans les procédures d'achat et dans les instructions systématiques publiées par le Service des achats.

**820. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP en République arabe syrienne et au Soudan utilisent l'outil de planification des achats avec efficacité et sans retard afin de recenser avec exactitude les besoins réels en matière d'achats.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en République arabe syrienne et au Soudan
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

821. Le bureau de pays en République arabe syrienne utilise un outil de planification et de suivi des achats hors ligne pour gérer ses achats étant donné que le plan d'achat hors ligne est plus détaillé et qu'y sont précisés les catégories et sous-catégories, le prix unitaire vérifié, la personne responsable des achats, le délai d'approvisionnement, la date de livraison prévue et le délai local pour le lancement de la procédure d'achat. L'outil hors ligne est mis à jour tous les trimestres. Les outils en ligne utilisés pour les achats sont également mis à jour régulièrement (à la fin de chaque trimestre). Le bureau de pays suit l'état d'application des mesures correctives et compte être en pleine conformité d'ici au quatrième trimestre de 2021.

822. Le bureau de pays au Soudan veillera à ce que le plan d'achat soit établi dans les temps pendant le premier trimestre de chaque année, puis révisé tous les trimestres conformément aux directives de l'organisation. Ayant pris note des lacunes constatées en ce qui concerne la planification des achats, l'administration du bureau s'est attachée en priorité à renforcer les capacités internes pour créer, en définitive, une nouvelle unité chargée des achats et des stocks en 2020. Elle a chargé la personne responsable des opérations internationales et l'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement d'organiser régulièrement des séances de formation et de sensibilisation à l'intention du personnel concerné pour améliorer la planification. L'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement veillera à ce que les plans d'achat soient établis et enregistrés dans l'outil de planification des achats. Les examens trimestriels sont menés conformément aux règles et aux délais prescrits dans les procédures d'achat et les instructions systématiques publiées par le Service des achats.

**823. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce le suivi et les contrôles internes pour que tous les rapports d'évaluation des accords à long terme soient présentés aux fournisseurs sans retard et avec exactitude.**

<i>Entité responsable :</i>	Service des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

824. Le Service des achats a admis que les rapports ont été soumis en retard aux fournisseurs de produits de base les années précédentes. En raison de problèmes techniques dans l'outil, il avait fallu procéder à un grand nombre d'opérations manuelles pour que les résultats consignés soient exacts. L'outil est utilisé depuis



quelques mois, mais est encore adapté et testé afin qu'il réponde aux besoins liés à l'évolution des activités. Le FNUAP s'engage à mener à bien l'évaluation des fournisseurs pour 2021 dans les délais et à communiquer les rapports aux fournisseurs d'ici à la fin du premier trimestre de 2022.

**825. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP fasse en sorte que les rapports d'évaluation des accords à long terme couvrent progressivement toutes ses unités administratives pour avoir une meilleure vue d'ensemble du recours à ces accords dans les domaines autres que l'acquisition de produits de base.**

<i>Entité responsable :</i>	Service des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

826. Le Service des achats met actuellement au point un outil ad hoc, semblable à celui utilisé pour les produits de base, qui permettra de suivre les performances en ce qui concerne les accords à long terme portant sur d'autres produits. Cet outil sera opérationnel et prêt à être utilisé d'ici à la fin de 2021. Pour ce qui est des évaluations des fournisseurs menées par d'autres unités administratives, le Service des achats prendra les mesures ci-après :

a) Il assurera un suivi régulier des évaluations des performances des fournisseurs fondées sur les bons de commande ;

b) Une synthèse des résultats compilés des évaluations des performances fondées sur les bons de commande sera communiquée à toutes les unités administratives ;

c) Un modèle simple sera établi et communiqué à toutes les unités administratives aux fins de l'établissement des rapports annuels d'évaluation des performances des fournisseurs ;

d) Des instructions expliquant comment compiler les scores attribués à l'issue des évaluations des fournisseurs fondées sur les bons de commande et comment utiliser les modèles pour établir les rapports d'évaluation des performances des fournisseurs et les présenter à ceux-ci seront établies et communiquées à toutes les unités administratives.

827. Dans l'ensemble, l'administration du FNUAP compte que le nouveau progiciel de gestion intégré permettra de gagner en efficacité et d'harmoniser les pratiques entre les unités administratives pour ce qui est de l'évaluation des fournisseurs. Le Service des achats a recensé les besoins relatifs aux évaluations des performances des fournisseurs sous la forme de récits utilisateurs, qui seront communiqués à l'équipe chargée de la mise au point du progiciel de gestion intégré.

**828. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP en Égypte, en République arabe syrienne et au Soudan renforcent la procédure relative aux achats locaux pour ne pas obtenir de services ni de biens avant l'émission d'un bon de commande de sorte que l'on puisse vérifier que les opérations d'achat sont conformes au budget.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Égypte, en République arabe syrienne et au Soudan
-------------------------------	--



<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

829. Le bureau de pays en République arabe syrienne continue de former son personnel et de faire respecter le principe de responsabilité à tous les niveaux de sorte que les bons de commande soient émis à titre d'instrument contractuel avant la réception des biens et services. En outre, afin que la charge de travail soit mieux répartie et que les bons de commande soient émis dans les temps, des services demandeurs et acheteurs ont été ajoutés sur Atlas. Veillant actuellement à ce que les mesures correctives voulues soient prises, le bureau de pays compte qu'aucun nouveau bon de commande ne soit émis après la réception des biens ou services.

830. Le bureau de pays au Soudan prendra des mesures pour renforcer la procédure relative aux achats locaux : il se servira notamment des bons de commande à titre d'instrument contractuel pour commander des biens ou services et pour engager des fonds avant que les biens ou services ne soient livrés, conformément aux procédures d'achat et au dispositif de contrôle interne. Pour renforcer le dispositif de contrôle interne, il prendra des mesures pour faire appliquer les règles énoncées dans les procédures d'achat concernant l'utilisation des bons de commande générés par Atlas à titre d'instrument contractuel pour l'achat de biens et services et de mécanisme permettant l'allocation de fonds budgétaires.

831. Le bureau de pays en Égypte a déjà commencé à appliquer la recommandation en examinant de près les procédures d'achat en cours, qui sont contrôlées par la chef du bureau et l'analyste des opérations, afin de s'assurer que les bons de commande ont été émis, qu'ils ont été signés par les fournisseurs et que le budget a été vérifié avant le début des travaux demandés.

**832. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en Égypte renforce la procédure relative aux achats locaux pour que les bons de commande soient établis dans le système Atlas avant la conclusion des contrats de services professionnels correspondants avec les prestataires de sorte que l'on puisse vérifier que les opérations d'achat sont conformes au budget.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays en Égypte
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

833. Le bureau de pays en Égypte a déjà commencé à appliquer cette recommandation en veillant à ce que la chef du bureau et l'analyste des opérations suivent de près les procédures d'achat en cours et vérifient que tous les bons de commande (notamment ceux liés à des contrats de services professionnels) sont émis et que le budget est vérifié en temps utile avant que tout contrat ne soit signé avec un prestataire.

**834. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en Égypte applique avec efficacité et sans retard toutes les normes de transparence dans le cadre de la procédure relative aux achats locaux, de sorte que toutes les informations voulues soient clairement définies et portées à la connaissance de l'ensemble des parties concernées.**

*Entité responsable :* Bureau de pays en Égypte  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

835. Le bureau de pays en Égypte a commencé à appliquer la recommandation au deuxième trimestre de 2021. Il est désormais précisé dans toutes les demandes de prix quels sont les critères de sélection et quel poids est accordé à chacun de ces critères. En outre, toutes les demandes de prix sont contrôlées par l'analyste des opérations, qui vérifie qu'elles sont complètes à tous les égards, avant d'être publiées.

**836. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce sa procédure de suivi des voyages à tous les niveaux administratifs (mondial, régional et national) afin de garantir l'accès en temps voulu aux informations nécessaires à la prise de décisions et d'accroître l'accès à de meilleures possibilités de voyage.**

*Entité responsable :* Division des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

837. Le FNUAP met actuellement au point un nouveau module général pour les voyages dans son nouveau progiciel de gestion intégré, qui permettra un meilleur suivi des voyages à tous les niveaux (mondial, régional et local) et une prise de décision plus rapide.

**838. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore la procédure à suivre après les voyages de façon que les frais de voyages soient enregistrés sans retard, afin d'éviter le risque de non-comptabilisation d'éléments de passif.**

*Entité responsable :* Division des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

839. Le FNUAP met actuellement au point un module général pour les voyages dans son nouveau progiciel de gestion intégré, qui enverra des rappels automatiques et qui comportera des tableaux de bord, afin que la procédure à suivre après les voyages soit mieux respectée et que les charges et les éléments de passifs soient ainsi comptabilisés plus rapidement.

**840. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce le suivi et les contrôles internes pour garantir que les rapports soient présentés aux donateurs dans les délais, au moyen du système de surveillance de la présentation des rapports prévus dans les accords conclus avec les donateurs.**

*Entité responsable :* Division de la communication et des partenariats stratégiques

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

841. Par l'intermédiaire de la Division de la communication et des partenariats stratégiques, l'administration du FNUAP mettra en place un outil de gestion de la relation client qu'il est proposé de créer dans le nouveau progiciel de gestion intégré, cet outil devant remédier aux problèmes de gouvernance et de suivi constatés dans le système existant de surveillance de la présentation des rapports prévus dans les accords conclus avec les donateurs. Selon le dernier calendrier établi, l'outil ne sera pas mis en service avant le deuxième trimestre de 2022.

**842. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce sa structure de gouvernance pour améliorer sa capacité de présenter dans les délais des rapports exacts aux donateurs, afin de tenir à jour les informations relatives aux opérations aux niveaux mondial, régional et national.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la communication et des partenariats stratégiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

843. On se reportera aux observations formulées plus haut par le FNUAP en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 170 du rapport du Comité.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

844. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.8, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les six recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

845. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 29.

Tableau 29

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>		<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
		<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>			
Bureau de pays en Éthiopie	1	–	–	1	1	–
Bureau des solutions informatiques	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	4	–	–	4	4	–
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>–</b>

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>37</sup>**

846. **Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place un mécanisme lui permettant de contrôler l'adoption de directives et procédures relatives aux logiciels et veille à ce que celles-ci soient appliquées.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des solutions informatiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

847. L'application de la recommandation en est à un stade avancé et la recommandation sera pleinement appliquée d'ici à la fin de 2021. Le mécanisme a été élaboré et sera publié avant l'échéance.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>38</sup>**

848. **Au paragraphe 16 du rapport, il est indiqué que le FNUAP a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de systématiser les directives relatives à la gestion du risque institutionnel afin de guider le personnel des bureaux de pays et de compléter les notes d'orientation relatives à la gestion des risques actuellement en vigueur.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des services de gestion et Bureau de la Directrice exécutive
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

849. L'élaboration des directives relatives à la gestion du risque institutionnel a bien avancé. Celles-ci seront publiées avant la fin de 2021 et serviront à guider la nouvelle procédure de gestion du risque institutionnel qui sera mise en place à compter de 2022.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>39</sup>**

850. **Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP et ses bureaux de pays au Mozambique et au Myanmar actualisent en temps voulu les données relatives aux opérations touchant les stocks et les enregistrent avec précision, afin d'éviter toute inexactitude des rapports financiers établis aux fins de la prise des décisions de gestion.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays au Mozambique et au Myanmar
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

<sup>37</sup> A/72/5/Add. 8, chap. II.

<sup>38</sup> A/73/5/Add. 8, chap. II.

<sup>39</sup> A/75/5/Add. 8, chap. II.

851. À la fin de chaque mois, le bureau de pays au Myanmar s'assure que la personne référente pour le système Shipment Tracker se coordonne avec la personne référente pour les questions de logistique pour que toutes les opérations (bons de livraison) soient saisies dans le système. En outre, l'administration a nommé une deuxième personne référente pour le système Shipment Tracker, en vue de favoriser l'actualisation de ce dernier en temps voulu, et les responsables du bureau de pays continueront d'œuvrer en ce sens.

852. Le bureau de pays au Mozambique a renforcé ses capacités internes en recrutant du personnel supplémentaire et en veillant à l'actualisation effective et à la bonne gestion du système Shipment Tracker. Il prévoit en outre de confier à un membre du personnel le rôle de référent logistique (conformément aux politiques et procédures du FNUAP en matière de gestion des fournitures destinées aux programmes) basé à Pemba (nord du Mozambique), en vue de s'assurer que les mouvements de marchandises sont suivis de près et que les documents justificatifs correspondants sont édités et transmis en temps utile à la personne référente pour le système Shipment Tracker. Ces mesures devraient être intégralement mises en œuvre avant la fin de l'année 2021.

**853. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays en Éthiopie surveille quotidiennement la température et le taux d'humidité de l'entrepôt et tienne des registres correspondants.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays en Éthiopie
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

854. Le bureau de pays en Éthiopie poursuit ses discussions avec le Programme alimentaire mondial, qui gère l'entrepôt, aux fins de la mise en œuvre des mesures énoncées dans la recommandation susmentionnée.

**855. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays en Éthiopie, au Mozambique et au Myanmar prennent des mesures pour améliorer et renforcer le suivi et la bonne utilisation du système global de programmation, le but étant de promouvoir une gestion efficace et efficiente de l'utilisation du système par les partenaires de réalisation.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Éthiopie, au Mozambique et au Myanmar
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

856. Le bureau de pays au Myanmar a nommé et formé cinq membres du personnel au poste de référent pour le système global de programmation. Une série de sessions de formation consacrées à ce dernier a été organisée à l'intention des équipes chargées des programmes et des finances et des partenaires de réalisation, en vue de les aider à mieux comprendre comment l'utiliser efficacement. L'administration continuera de veiller à la bonne utilisation du système.

857. Le bureau de pays au Mozambique organisera une formation supplémentaire consacrée au système global de programmation au cours de la deuxième semaine

d'octobre 2021, à laquelle participeront tous les partenaires de réalisation. Au cours de l'année 2020, la plupart des partenaires de réalisation qui ont fait l'objet de vérifications ponctuelles par les équipes du FNUAP ont également bénéficié d'un cours de remise à niveau sur le système. La pratique des vérifications ponctuelles se poursuivra quant à elle tout au long de l'année 2021.

858. Le bureau de pays en Éthiopie prévoit d'organiser une formation au renforcement des capacités à l'intention de ses partenaires de réalisation. Celle-ci portera sur la gestion des programmes, tout particulièrement sur l'utilisation du système global de programmation, et devrait se dérouler en deux phases, en août et septembre 2021. Un autre cycle de remise à niveau sera également organisé pour le personnel du FNUAP au cours de la même période.

**859. Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays en Éthiopie, au Mozambique et au Myanmar incorporent dans leur système informatique de meilleurs outils de gestion des voyages, afin de rendre cette procédure plus efficace et rationnelle.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Éthiopie, au Mozambique et au Myanmar
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

860. L'outil de suivi des voyages mis au point par le bureau de pays au Myanmar et examiné par le Comité est toujours utilisé. Le bureau a passé en revue ou mis en œuvre certains changements pour s'adapter à certaines situations spécifiques, selon que de besoin.

861. Le bureau de pays au Mozambique a mis au point un certain nombre de solutions, parmi lesquelles un registre des voyages, destiné à suivre ces derniers. Il participe en outre à l'initiative interinstitutions visant à établir une stratégie relative aux activités d'appui et s'emploie à rechercher un accord à long terme en matière de voyages.

862. Un nouveau module général pour les voyages sera déployé dans le cadre de la mise en service du progiciel de gestion intégré.

## **XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>40</sup>**

863. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

<sup>40</sup> A/76/5/Add.9, chap. II.

Tableau 30  
**État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	1	–	1	–	–	–
Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation	1	–	–	1	1	–
Division des solutions globales	1	–	1	–	–	–
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>

864. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 31  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau régional pour l'Afrique	4	–	3	1	1	–
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	1	–	1	–	–	–
Bureau régional pour les États arabes	1	–	–	1	1	–
Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation	2	–	–	2	2	–
Division des solutions globales	1	–	1	–	–	–
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	15	–	4	11	11	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>–</b>

865. **Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) régularise les postes non soldés et engagements en cours pour les subventions clôturées sur le plan opérationnel et fasse en sorte que la clôture financière intervienne en temps voulu, de manière à améliorer l'efficacité financière du Programme et l'exactitude des états financiers.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

866. ONU-Habitat examinera tous les transferts effectués en faveur des partenaires de réalisation, les comptes de dette liés à toutes les subventions qui ont pris fin au 31 décembre 2020 et les subventions clôturées sur le plan opérationnel, et prendra les mesures nécessaires. Des mesures de suivi régulières seront également mises en place pour que les avances versées aux partenaires de réalisation soient régularisées en temps opportun, que les comptes de dette soient soldés ou clôturés rapidement et que les subventions soient clôturées dans les délais impartis.

**867. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat régularise les dépenses de personnel d'un montant de 64 637,69 dollars en les imputant aux subventions en phase opérationnelle et qu'il contrôle régulièrement l'utilisation des subventions pour s'assurer qu'aucune autre dépense de personnel ne soit comptabilisée au titre de subventions en cours de clôture.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

868. ONU-Habitat veillera à ce que les dépenses de personnel à imputer sur les deux subventions soient régularisées, tel que recommandé, et mettra en place un mécanisme de suivi pour qu'aucune autre dépense de personnel ne soit comptabilisée au titre de subventions en cours de clôture.

**869. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat applique strictement la règle générale concernant la gestion des comptes à montant fixe.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

870. ONU-Habitat mettra en place des mécanismes visant à s'assurer que le comptage de caisse est effectué tous les ans, en fin d'année. L'organisation examinera également les comptes de trésorerie non soldés concernant les anciens membres du personnel et prendra des mesures appropriées. En outre, les directives générales relatives à la petite caisse seront passées en revue et actualisées afin d'inclure une disposition permettant d'ouvrir les journaux de caisse à la fois en devise nationale et en dollars des États-Unis, comme l'exige la République démocratique populaire lao.

**871. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat suive et contrôle attentivement l'exécution du budget des projets et qu'il procède à des rapprochements réguliers pour s'assurer que les dépenses ou engagements relatifs aux projets restent dans les limites des crédits approuvés.**



**Il a recommandé qu'ONU-Habitat prévoie des autorisations en bonne et due forme avant toute réaffectation.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Afrique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

872. Les bureaux de la gestion des projets d'ONU-Habitat ont effectué un suivi régulier des budgets de leurs projets, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. En outre, aucun déblocage de budget n'est approuvé en sus des sommes versées par les donateurs, ce qui permet d'atténuer les éventuels dépassements de trésorerie au niveau des subventions. Une demande d'autorisation est envoyée aux donateurs, conformément aux termes de l'accord de coopération. En outre, le Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité publie régulièrement un rapport de situation sur l'utilisation des subventions, qui met en évidence les éventuels problèmes clés à résoudre par les gestionnaires de projet concernant les crédits alloués pour les dépenses. Une fois par mois, un rapport sur l'exécution du budget est également transmis à la direction du Bureau régional pour l'Afrique. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**873. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette davantage l'accent sur les négociations avec les donateurs et qu'il établisse des prévisions rationnelles sur les projets susceptibles d'aboutir.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Afrique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

874. Le Bureau régional pour l'Afrique a intensifié ses efforts de mobilisation des ressources, ce qui se traduit par une augmentation de son portefeuille en 2020 et 2021. Il a pu collecter un total de 32,32 millions de dollars pour 13 projets entre janvier 2020 et mai 2021. Le Bureau doit également faire face à des problèmes nouveaux, tels que la pandémie de COVID-19, le conflit au Burkina Faso et l'éruption volcanique en République démocratique du Congo. Les activités de collecte de fonds ont été intégrées dans les plans de travail des spécialistes des établissements humains, et un examen régulier des contributions en attente est effectué tous les six mois.

875. Le Bureau régional pour l'Afrique recherche activement de nouveaux moyens de collecter des fonds en se fondant sur des consultations avec des organisations philanthropiques et le secteur privé, ainsi que sur la coopération au sein des instances des Nations Unies. Il a nommé deux ambassadeurs de bonne volonté chargés de mettre en lumière les avantages de l'urbanisation en Afrique. Des échanges réguliers ont lieu avec les États Membres pour que ces derniers s'acquittent de leurs contributions volontaires à ONU-Habitat. Le Directeur s'est rapproché des donateurs traditionnels au niveau du siège pour insuffler une nouvelle dynamique et étendre la collaboration au niveau national. Il a également été précisé que, pour que le budget prévu pour 2022 soit réaliste, le Bureau y a uniquement évoqué les projets ayant fait l'objet d'engagements fermes. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**876. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse les rapports d'activité trimestriels prévus dans le plan stratégique pour la période 2020-2023 afin de fournir des informations exhaustives aux fins de la prise de décision et de la planification future.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

877. ONU-Habitat prépare actuellement son premier rapport trimestriel, conformément à la présente recommandation. Celui-ci sera publié en septembre, de manière à englober le troisième trimestre de 2021, et s'inscrira de façon pérenne dans la publication trimestrielle intitulée « Urban Impact » qui est mise à la disposition de tous les États Membres.

**878. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat applique strictement ses directives de gestion axée sur les projets afin que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau régional pour l'Afrique et bureau de pays en Égypte
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

879. Les directives de gestion axée sur les projets ont été remplacées par celles du Comité d'examen des projets. Néanmoins, dans le cadre du programme de pays pour l'Égypte, ONU-Habitat a entrepris d'élaborer une liste de points à vérifier en vue de garantir le respect de la recommandation d'audit selon laquelle il convient de s'assurer que tous les accords relatifs aux contributions à venir sont signés une fois que l'intégralité du descriptif de projet a été examinée et approuvée par le Comité d'examen (le nouveau groupe chargé de l'approbation des projets). La liste de points à vérifier sera mise en circulation parallèlement au système intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, qui a été lancé en avril 2021, afin de garantir un taux de conformité de 100 %.

880. Le Bureau régional pour l'Afrique a également pris note de cette recommandation et le Comité d'examen des projets examine actuellement l'intégralité de ses projets. Ce dernier examine tous les aspects de la proposition, notamment eu égard aux finances, aux ressources et aux programmes, ainsi que les risques connexes.

**881. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat prenne des mesures plus proactives pour contrôler la validité des accords de manière à garantir que tout accord de prolongation soit signé en temps utile, conformément à sa politique relative aux partenaires de réalisation.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour les États arabes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

882. Dans le cadre du programme de pays pour l'Égypte, ONU-Habitat a développé un outil de suivi qui inclut la date d'échéance de tous les projets en cours, et les membres du personnel chargés de la question envoient périodiquement des notifications aux administrateurs de programme concernés avant la date d'expiration du projet.

**883. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore la formulation des accords de coopération qui sont financés par des subventions différentes mais dont les résultats sont similaires de manière à éviter les doubles emplois.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

884. ONU-Habitat a pris note de cette recommandation. Bien que l'observation formulée par le Comité concernant les deux accords de coopération examinés ait été un cas isolé, le bureau de pays de la République démocratique populaire lao veille désormais à ce que la formulation des accords de coopération soit adaptée à chaque subvention. À cet effet, le chef du bureau de pays a transmis un outil de rappel et une note explicative à l'ensemble de son personnel, afin de garantir la conformité. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**885. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat reste en contact étroit avec les donateurs afin de mobiliser activement les ressources nécessaires à la réalisation des résultats escomptés définis dans le projet de budget.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des solutions globales
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

886. Au niveau institutionnel, en 2020, ONU-Habitat a officiellement lancé son système de référents pour les donateurs, afin d'améliorer sa collaboration stratégique avec ces derniers. Les référents ont ensuite élaboré des analyses approfondies des donateurs à partir d'une liste de donateurs jugés prioritaires et, en janvier 2021, le Groupe des relations avec les donateurs et des ressources et partenariats stratégiques a coordonné l'élaboration d'un calendrier des réunions proposées avec la direction et les cadres supérieurs afin d'augmenter les ressources et d'élargir le réseau des donateurs avec le concours des référents chargés de la question, lesquels ont contribué à faciliter les consultations. Ainsi, en juillet 2021, quelque 27 consultations de haut niveau ont été organisées avec des cadres supérieurs et la direction, et 22 autres sont

prévues. Celles-ci ont déjà commencé à porter leurs fruits puisque de nouveaux donateurs se sont manifestés et d'autres ont décidé de contribuer à nouveau aux ressources de base. Parmi eux, figurent notamment l'Égypte, l'Italie, l'Allemagne, le Mexique, le Portugal, le Rwanda et la Turquie.

887. En outre, une plateforme de fondations et de philanthropie a été créée en octobre 2020 pour structurer la collaboration d'ONU-Habitat avec les partenaires financiers issus de fondations. Des progrès considérables ont été accomplis en vue d'intégrer au sein de cette plateforme un fonds de faisabilité, qui devrait être lancé en octobre 2021 afin de financer l'élaboration de propositions viables et d'obtenir ainsi des financements et des investissements en faveur d'initiatives urbaines. Enfin, la mobilisation des ressources a été adoptée à titre de domaine de travail de l'Initiative du Groupe consultatif des parties prenantes en vue de mener des activités de sensibilisation et de plaidoyer destinées à obtenir des ressources supplémentaires auprès des parties prenantes et de leurs réseaux.

888. Au niveau des divisions, plusieurs mesures ont déjà été prises en août 2021 pour mettre en œuvre la recommandation, comme indiqué ci-après :

- Une collaboration ciblée avec les donateurs a été initiée concernant les programmes phares liés aux sous-programmes 2 et 3 ;
- Les financements à des fins plus générales ont été privilégiés dans le cadre du recalibrage du plan stratégique, en vue de renforcer les éléments normatifs des sous-programmes 2 et 3 ,
- Des programmes ont été élaborés de manière proactive, des financements communs ciblés ont été mis en place, y compris pour le sous-programme 3, et une collaboration axée sur le climat a été établie avec le Fonds pour l'adaptation, ce qui a permis d'étoffer le portefeuille dans toutes les régions ;
- Les partenariats stratégiques conclus avec d'autres organismes des Nations Unies ont été renforcés, ce qui a favorisé la mobilisation conjointe des ressources ;
- Des activités de promotion d'une programmation plus intégrée ont été menées, de sorte que les programmes et les projets visant principalement les sous-programmes 1 ou 4 contribuent potentiellement à atteindre les résultats escomptés dans le cadre des sous-programmes 2 et 3.

889. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**890. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette à jour son manuel de gestion axée sur les résultats conformément au plan stratégique pour la période 2020-2023 et à la politique de gestion axée sur les résultats.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

891. Les directives de gestion axées sur les résultats ont été actualisées et approuvées en octobre 2020. Le manuel y relatif sera achevé d'ici à la fin de l'année 2021.

**892. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce la gestion et l'exécution du plan de travail annuel, conformément aux dispositions du manuel de gestion axée sur les résultats d'ONU-Habitat.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Afrique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

893. Le Bureau régional pour l'Afrique a pris note de cette recommandation et a harmonisé son plan de travail annuel pour 2021 avec le programme de travail et le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023. Le plan de travail est élaboré lors du séminaire-retraite annuel et convenu avec les spécialistes hors classe des établissements humains. Il est assorti d'objectifs spécifiques pour la région et est désormais suivi conjointement par le Bureau régional pour l'Afrique et la Division des programmes régionaux. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**894. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour éviter les modifications rétroactives avant de signer de nouveaux contrats.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

895. ONU-Habitat procèdera à un examen trimestriel de tous les contrats existants afin de s'assurer que toutes les prolongations requises sont traitées en temps voulu, de manière à éviter les modifications rétroactives.

**896. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat s'acquitte de ses obligations en matière de gestion des contrats, notamment qu'il s'assure qu'une évaluation complète des prestations du fournisseur soit menée avant de traiter toute prolongation d'un contrat existant.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

897. ONU-Habitat publiera un mémorandum à l'intention de la Section des achats de l'Office des Nations Unies à Nairobi et des titulaires de pouvoirs délégués d'ONU-Habitat pour leur rappeler de mener des évaluations complètes des prestations des fournisseurs avant de traiter toute prolongation de contrat. Un cours de remise à niveau sera organisé à l'intention du personnel travaillant sur la gestion des contrats au sein d'ONU-Habitat. L'outil actuel de suivi de la planification de la demande sera

amélioré pour inclure les prestations et l'évaluation des fournisseurs. En outre, des vérifications aléatoires régulières seront effectuées par les services responsables.

**898. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce les procédures de contrôle interne des activités d'achat en enregistrant et en mettant à jour périodiquement les informations relatives aux fournisseurs dans Umoja et en établissant et en approuvant les bons de commande en temps voulu, de manière à éviter des réclamations et litiges potentiels de la part des fournisseurs.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Afrique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

899. Le Bureau régional pour l'Afrique a tenu compte de la recommandation ; tous les fournisseurs sont enregistrés avant tout processus d'achat et les bons de commande sont approuvés en temps voulu. Dans une optique d'efficacité des opérations et du contrôle, le Bureau a nommé un responsable de la gestion des programmes régionaux chargé de la conformité et du contrôle de la qualité. Au niveau institutionnel, le Bureau, comme tous les autres bureaux régionaux, est désormais tenu de prévoir périodiquement les besoins en matière d'achats, qui sont enregistrés dans un document commun via SharePoint.

900. Cette mesure contribue au suivi et à la planification, de sorte que les demandes d'achat et les bons de commande soient créés et approuvés en temps utile.

**901. Au paragraphe 121 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat se dote d'un système d'alerte qui rappelle la durée maximale d'engagement au personnel chargé de recruter des consultants et des vacataires.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

902. ONU-Habitat utilise un rapport de suivi déjà en place, qui indique toute anomalie par rapport à la durée maximale d'engagement du personnel en vigueur. Le rapport est examiné et des alertes individuelles sont envoyées aux responsables du recrutement concernés trois mois avant que la durée maximale de l'engagement des consultants et des vacataires ne soit atteinte, à titre de rappel. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**903. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce la gestion des contrats de service des vacataires en limitant la durée de leurs périodes de service et qu'il procède à des évaluations intermédiaires des consultants et des vacataires, conformément aux dispositions de l'instruction administrative correspondante.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
-----------------------------	--

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

904. ONU-Habitat publiera une note à l'intention des responsables du recrutement pour leur rappeler les durées maximales d'engagement et la nécessité de procéder à des évaluations intermédiaires. En outre, les responsables du recrutement seront tenus de fournir une justification écrite qu'ils soumettront à l'approbation du Directeur du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité en vue de pouvoir accorder une prolongation exceptionnelle de six à neuf mois, conformément à l'instruction administrative pertinente, après quoi le vacataire sera tenu de quitter ses fonctions.

**905. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé qu'en collaboration avec l'UNOPS, ONU-Habitat modifie les contrats des vacataires en précisant l'étendue des droits à prestations qui s'y rattachent, conformément à l'instruction administrative correspondante.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

906. Le Directeur du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité, en collaboration avec l'UNOPS, révisera le mémorandum d'accord en fonction des instructions et directives les plus récentes.

**907. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat applique l'instruction administrative sur l'administration des engagements temporaires et qu'il fasse en sorte que les prolongations d'engagements temporaires au-delà de 364 jours soient dûment justifiées, documents à l'appui.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

908. ONU-Habitat a fait en sorte que les prolongations d'engagements temporaires au-delà de 364 jours soient dûment justifiées, documents à l'appui. Aucune prolongation au-delà de 364 jours ne sera accordée sans l'approbation écrite du Directeur du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité, uniquement pour des prolongations exceptionnelles. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**909. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce qu'un accord interorganisations soit signé avec les entités concernées et que le coût ou la juste valeur des avantages du personnel soit comptabilisé de manière fiable.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

910. ONU-Habitat veillera à ce que l'accord interorganisations requis soit officialisé et signé par les deux organisations.

**911. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat nomme les membres du comité de l'informatique et des communications en tenant compte de sa nouvelle structure organisationnelle.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

912. Les demandes de nominations seront envoyées à tous les directeurs de division et aux représentants régionaux. Par la suite, la Directrice exécutive nommera les membres du comité de l'informatique et des communications.

**913. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat se dote d'un dispositif de contrôle complet, notamment de procédures régulières de rapprochement et de révision des données, afin d'éliminer les incohérences entre le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et Umoja.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

914. Cette recommandation est devenue obsolète en raison du lancement de l'outil intégré de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja, l'extension de gestion de projet du progiciel. Umoja est à ce jour le seul système d'enregistrement des projets et des informations financières qui s'y rapportent, il n'est donc plus nécessaire de le synchroniser avec un système parallèle tel que le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**915. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat sensibilise le personnel à la question de la sécurité des données afin que les appareils informatiques soient sous bonne garde.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité



<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

916. Un courriel a été diffusé et le sera de nouveau à différents intervalles. La formation en matière de sécurité figure au nombre des formations obligatoires contrôlées par ONU-Habitat en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, et les directives générales ont été révisées pour tenir compte de la sécurité des données et des appareils. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**917. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat attribue des codes-barres à tous les articles de matériel qui relèvent de sa responsabilité afin d'en assurer la traçabilité et qu'il renseigne les dates d'acquisition, qui correspondent au début de la durée d'utilité des actifs.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

918. ONU-Habitat organisera une formation de remise à niveau à l'intention des membres du personnel de son bureau de pays en Égypte sur le matériel, tout particulièrement sur la réception et l'enregistrement du matériel acheté, y compris l'attribution de codes-barres et la saisie des dates d'acquisition. Une formation à la gestion des biens sera également dispensée à toutes les personnes référentes pour lesdits biens.

**919. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce son dispositif de planification des voyages afin de garantir que la réservation et l'achat des billets aient lieu 16 jours avant le début du voyage.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

920. Bien qu'il ne soit pas toujours possible de finaliser les plans de voyage 16 jours avant le début d'un voyage, en raison de circonstances indépendantes de la volonté d'ONU-Habitat telles que des demandes adressées tardivement par des donateurs ou des gouvernements, ONU-Habitat contrôle le respect des plans de voyage tous les trimestres. Il signale toutefois que compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19, son modèle institutionnel et le taux de conformité doivent continuer d'être améliorés.

## B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

921. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.9, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 63 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

922. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 32.

Tableau 32

### État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Bureau de la Directrice exécutive	1	–	–	1	1	–
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	3	–	3	–	–	–
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	14	–	13	1	1	–
Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation	4	–	3	1	1	–
Groupe de l'évaluation	2	–	2	–	–	–
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	39	–	7	32	32	–
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>–</b>	<b>28</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>41</sup>

923. Au paragraphe 54 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) identifier les risques qui pourraient affecter l'exécution des projets avant la phase d'exécution afin de réduire au minimum les effets négatifs que produit le report des avantages attendus pour les sociétés concernées ; b) planifier et gérer les procédures de recrutement dans les bureaux extérieurs pour s'assurer de disposer en temps utile du personnel voulu et ainsi améliorer l'exécution des projets.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

<sup>41</sup> A/71/5/Add.9, chap. II.

924. Un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets a été élaboré ; on y trouve des orientations concernant la gestion des risques liés notamment au recrutement et aux activités non exécutées par les partenaires de réalisation. Il devrait être approuvé par un comité chargé de la surveillance des risques et de la responsabilité. Un inventaire des risques sera élaboré, à titre prioritaire, en se fondant sur ces orientations.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>42</sup>**

**925. Au paragraphe 13 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) organiser des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel ; b) établir un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et préparer une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

926. Un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets a été élaboré ; on y trouve des orientations concernant la gestion des risques liés notamment au recrutement et aux activités non exécutées par les partenaires de réalisation. L'élaboration de l'inventaire des risques sera érigée au rang de priorité dans les mois à venir.

**927. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat : a) d'élaborer des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2014-2019 ; b) d'intégrer l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte régulièrement.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

928. ONU-Habitat a adopté un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2023, dans lequel la réduction des dépenses liées aux services de consultants ne figure pas au nombre des objectifs actuels. Il fait observer que les consultants sont un élément précieux de son modèle de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et qu'ils permettent de satisfaire aux besoins à court terme pendant la durée des mesures

<sup>42</sup> A/72/5/Add.9, chap. II.

d'austérité financière. ONU-Habitat estime que cette recommandation est devenue obsolète et demande au Comité de la classer.

**929. Au paragraphe 74 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle le Programme devrait renforcer le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

930. ONU-Habitat assurera le suivi des engagements conditionnels sur une base semestrielle en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, en qualité de prestataire de services budgétaires et financiers, de manière à renforcer le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels.

931. L'Office des Nations Unies à Nairobi a élaboré l'état financier intermédiaire d'ONU-Habitat au 30 juin 2021 et a examiné et ajusté les recettes et les engagements conditionnels relatifs aux subventions de l'Union européenne en se fondant sur les dépenses effectives et les actifs nets déclarés dans les subventions au 30 juin 2021.

932. Ainsi qu'il l'a fait pour donner suite à la recommandation formulée au paragraphe 19 du rapport du Comité pour 2019 (A/75/5/Add.9, chap. II), l'Office des Nations Unies à Nairobi a établi un rapport dans lequel les chiffres figurant dans les accords de subvention sont examinés au regard du total des recettes et des engagements conditionnels relatifs aux subventions. Il a également mis en place des procédures d'examen supplémentaires concernant les accords de subvention conclus avec l'Union européenne afin de s'assurer que tous les engagements conditionnels s'y rapportant sont dûment comptabilisés dans les registres comptables. Les instructions générales relatives à l'approbation des subventions et à l'assurance qualité sont en cours de mise à jour.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>43</sup>**

**933. Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat : a) veille à ce que des programmes de renforcement des capacités soient organisés à l'intention de tout le personnel chargé de la mobilisation des ressources aux niveaux national et régional ; b) établisse des directives et les communique à ses bureaux régionaux et à ses bureaux de pays, conformément au cadre de résultats de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

<sup>43</sup> A/73/5/Add.9, chap. II.

934. En décembre 2019, ONU-Habitat a dispensé une formation sur la mobilisation de ressources à l'ensemble du personnel des bureaux régionaux et du siège. Les directives relatives à la visibilité des donateurs ont déjà été établies et diffusées.

935. Pour renforcer les capacités du personnel chargé de la mobilisation des ressources, des activités d'accompagnement ont été organisées en interne sur cette question, de même qu'une formation concernant la façon dont le système d'information pour les donateurs pouvait contribuer aux efforts déployés. On s'est en outre attaché à rassembler les meilleures pratiques en matière de mobilisation des ressources décelées dans les bureaux régionaux pour l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique, et l'Amérique latine et les Caraïbes. La question de la mise en commun de ces pratiques a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion mensuelle des référents pour les donateurs en juin 2021 et a déjà été abordée à deux sessions. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**936. Au paragraphe 19 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait faire en sorte que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

937. ONU-Habitat veille à ce que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Comité d'examen des projets (anciennement, Groupe consultatif sur les projets) avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets, qui ont été remplacées par les directives du Comité d'examen des projets. Il est prévu que des orientations et critères à remplir concernant de possibles exceptions soient élaborées et communiquées aux membres du personnel.

**938. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que des documents soient établis pour justifier tout déplacement de biens, afin de limiter les risques de perte.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

939. Il existe dans Umoja un module de gestion des actifs, géré par l'Office des Nations Unies à Nairobi. Tous les membres du personnel sont tenus de remplir un formulaire « de sortie » et de signer des documents spécifiques concernant le matériel qui leur est attribué. En cas de transfert d'un bien à un autre membre du personnel ou vers un autre site, il leur est également demandé de remplir un « bon de remise » et de signer d'autres documents, de même qu'au moment de restituer l'article concerné

à l'Organisation, lors de leur départ. Aucun article n'est autorisé à quitter le complexe, à moins qu'une demande d'autorisation de sortie ait été présentée dans Umoja et approuvée par les responsables de la gestion des biens et de la sécurité. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**940. Au paragraphe 32 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) verser les fonds destinés aux partenaires de réalisation en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) créer une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'avait proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

941. ONU-Habitat examinera le système utilisé pour le versement de fonds aux partenaires de réalisation afin de s'assurer que les accords comportent des conditions de paiement réalistes et réalisables. Il s'attend en outre à ce que cet examen, une fois terminé, permette d'apporter une solution adéquate aux difficultés rencontrées dans les programmes ayant trait à des pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence.

**942. Au paragraphe 39 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à veiller à ce que les bureaux de pays en Colombie et au Brésil : a) trouvent des sites extérieurs mieux sécurisés aux fins du stockage de leurs sauvegardes et accessibles au personnel en cas de catastrophe ; b) élaborent des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

943. ONU-Habitat a commencé à utiliser « OneDrive », système informatique en nuage approuvé par le Secrétariat de l'Organisation. En outre, pendant la pandémie, en 2020, tous les bureaux de pays, y compris ceux de la Colombie et du Brésil, se sont mis à réaliser des sauvegardes sur la plateforme Microsoft Teams afin de s'assurer que les informations restent accessibles en cas de crise, et ce depuis n'importe quel endroit. Durant la même période, un plan de continuité des opérations a par ailleurs été élaboré pour répondre aux défis posés par la pandémie, dans le respect des directives adoptées pour chaque pays. Les bureaux régionaux et les pays, dont la Colombie et le Brésil, se sont également conformés au plan de continuité des activités et au plan d'intervention d'urgence du Programme. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**944. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse des structures de gestion et des politiques et procédures**

**administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles fournissant des directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles au sein du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la Directrice exécutive
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

945. Étant donné la petite taille d'ONU-Habitat en Amérique latine et dans les Caraïbes, et afin de tenir compte de la situation particulière des pays à revenu intermédiaire et de la nécessité de continuer de fournir des conseils politiques avisés aux États membres de la région, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté un modèle de fonctionnement en étoile, au titre duquel les liens entretenus avec d'autres pays reposent sur des solutions et mécanismes spécifiques, tels que la collaboration avec des organismes des Nations Unies différents.

946. La consolidation de la structure de gestion et des politiques administratives des bureaux a progressé, dans la droite ligne du processus de restructuration d'ONU-Habitat lancé en 2018 et conformément aux règles et procédures du Secrétariat de l'ONU, qui s'appliquent à toutes les unités du Programme. La structure adoptée fonctionne sur la base d'un alignement solide des fonctions d'ONU-Habitat exercées au siège, s'agissant notamment de la supervision des questions d'administration, de budget et de conformité, et permet la fourniture de directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles au sein du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**947. Au paragraphe 51 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes élabore un plan d'action garantissant que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

948. ONU-Habitat a pris note de cette recommandation. Toutes les équipes régionales sont désormais dirigées par des membres du personnel, qui sont responsables des activités essentielles et bénéficient, lorsque nécessaire, de l'appui de non-fonctionnaires. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**949. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat respecte l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires (ST/AI/2013/4) en utilisant la liste des candidats qualifiés dans le cadre de la sélection de consultants et de vacataires afin de garantir le recrutement d'un personnel expérimenté.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

950. Le module réservé aux services de consultants dans Inspira ne permet de sélectionner que des candidats figurant dans la liste de réserve. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**951. Au paragraphe 59 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité visant à veiller à ce que les bureaux extérieurs :**  
**a) adhèrent à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports par l'intégration d'analyses des indicateurs du cadre logique dans leurs rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets ; b) établissent des plans de travail annuel pour leurs activités qui soient en conformité avec le programme de travail adopté pour l'exercice biennal.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

952. La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information étant désormais accessible dans Umoja et utilisée par l'ensemble du Secrétariat de l'ONU, tous les projets feront l'objet de rapports établis sur la base d'un cadre logique approuvé et intégré au système. Conformément à son mandat, le Comité d'examen des programmes assure le suivi et rend compte de certains projets qui ont été approuvés et sont en cours de mise en œuvre (projets complexes, à haut risque et à fort potentiel d'apprentissage).

953. Grâce au Comité d'examen des programmes et au modèle intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, il est possible de visualiser les liens existant entre l'ensemble des projets et les programmes de travail annuels et le budget d'ONU-Habitat. Les bureaux régionaux et les bureaux de pays établissent des plans de travail annuels conformes au nouveau plan stratégique approuvé pour la période 2020-2023 et au programme de travail, et ces plans font l'objet d'un suivi conjoint par les bureaux régionaux concernés et la Division des programmes régionaux.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>44</sup>**

**954. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à une analyse complète des registres relatifs aux subventions, en accordant une attention particulière aux cas susmentionnés. Le Programme devrait à cette occasion déterminer le statut des sommes versées aux partenaires de réalisation et reçues en application d'accords conditionnels, contrôler le respect des dispositions des accords conclus et, le cas échéant, demander le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corriger les écritures comptables.**

<sup>44</sup> A/74/5/Add.9, chap. II.



*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

955. ONU-Habitat procédera à une analyse complète des registres relatifs aux subventions, y compris s'agissant des cas mentionnés par le Comité, afin de déterminer le statut des sommes versées aux partenaires de réalisation et reçues en application d'accords conditionnels. Le respect des dispositions des accords conclus sera également contrôlé et, le cas échéant, le remboursement des ressources fournies sera demandé et les écritures comptables seront corrigées.

**956. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Premier trimestre de 2022

957. ONU-Habitat a entamé un examen complet des accords de coopération conclus avec les partenaires de réalisation, dont les conclusions serviront à orienter la prise de mesures adéquates et mèneront par exemple au lancement de discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi en vue d'étudier la teneur desdites conclusions et de convenir de solutions dans les domaines voulus.

**958. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux partenaires de réalisation afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

959. ONU-Habitat renforcera les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans sa politique relative aux partenaires de réalisation afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période. Il inaugurera par ailleurs un mécanisme de communication de l'information permettant d'alerter régulièrement les gestionnaires de projet en cas d'inactivité de la part d'un partenaire de réalisation.

**960. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette en place, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée**

**générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

961. ONU-Habitat insistera à nouveau sur les dispositions de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale afin de veiller à ce que tous les projets financent intégralement les coûts directs encourus et à ce que ses ressources de base ne servent pas à subventionner des activités de projets.

**962. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat saisisse des informations détaillées sur chaque projet dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin de faciliter l'exécution desdits projets et le suivi des progrès.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

963. ONU-Habitat a mis à jour le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité en y intégrant l'ensemble du cycle des projets, y compris les fonctionnalités qui en facilitent le suivi. Par ailleurs, tous les descriptifs de projet approuvés y ont été téléchargés. Toutefois, alors que le Système continuait d'être amélioré pour tenir compte de la nouvelle structure organisationnelle du Programme, le Secrétariat de l'ONU a procédé, en décembre 2020, au lancement d'une nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information dans Umoja, de sorte que cette amélioration n'a pas été nécessaire. Cette solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information constitue un outil de gestion de bout en bout des projets, qui englobe plusieurs modules Umoja. Reposant sur le concept de gestion axée sur les résultats (planification, budgétisation et communication de l'information axées sur les résultats), elle est utilisée pour gérer du début à la fin le cycle de vie des programmes et des projets des Nations Unies et permet de générer des descriptifs de projet de façon automatique, tandis que le Système facilitera le suivi des projets et la communication de l'information. Il convient de noter que la mise à niveau du Système a pris plus de temps que prévu en raison des contraintes financières pesant sur le Programme. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**964. Au paragraphe 54 de son rapport, étant donné qu'ONU-Habitat gérait des projets dans le monde entier, le Comité a recommandé au Programme d'améliorer les contrôles des informations mises à jour, prévus au paragraphe 36 de la politique de gestion axée sur les projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

965. La politique de gestion axée sur les projets datant de 2016 a été remplacée par les directives que le Comité d'examen des projets a adoptées en 2020, et des contrôles améliorés ont été mis en place pour régir l'approbation et la gestion des projets. La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information a par ailleurs permis un meilleur suivi de l'application du principe de responsabilité. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**966. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat intègre dans son Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité les évaluations à mi-parcours et de fin de projet de tous ses projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de l'évaluation
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

967. En 2016, ONU-Habitat a lancé un système en ligne de suivi des recommandations issues des évaluations, qui a été intégré au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. En 2019, il a procédé à la mise en service d'une deuxième version du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité comprenant un module axé sur les évaluations, qui a permis d'améliorer le flux de travail en matière de planification, de mise en œuvre et de communication de l'information dans ce domaine. Le module en question permet de télécharger, d'éditer, de lister et de trier les évaluations à venir ou déjà réalisées par ONU-Habitat, y compris celles ayant lieu à mi-parcours et en fin de projet. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**968. Au paragraphe 63 de son rapport, étant donné qu'ONU-Habitat gère des projets dans le monde entier, le Comité a recommandé au Programme d'améliorer les contrôles liés aux rapports d'évaluation prévus au paragraphe 19 de sa politique de gestion axée sur les projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de l'évaluation
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

969. On se reportera aux observations formulées plus haut par ONU-Habitat en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 62 du rapport du Comité. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

970. **Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette à jour ses documents internes, tels que la politique de gestion axée sur les projets et les directives et le manuel relatifs au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin d'indiquer clairement que ce sont le progiciel Umoja et ses extensions qui sont utilisés pour l'exécution des différentes tâches réalisées par l'entité.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

971. ONU-Habitat ne fait plus usage de la politique de gestion axée sur les projets de 2016, à laquelle les directives adoptées par le Comité d'examen des projets en 2020 et la politique de gestion axée sur les résultats se sont substituées. Des contrôles améliorés ont été mis en place pour régir l'approbation et la gestion des projets. Les directives et le manuel relatifs au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité ne sont par ailleurs plus pertinents en ce qui concerne la gestion des projets, puisqu'ils ont été remplacés par la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information disponible dans Umoja, seul système actuellement utilisé pour suivre les projets et garder la trace des informations financières s'y rapportant. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

972. **Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à un examen des charges afférentes aux projets dirigés ou appuyés par des consultants.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

973. Le problème lié à la comptabilisation à tort de frais de voyage afférents aux consultants dans la catégorie des dépenses de personnel a été repéré puis réglé grâce à une amélioration d'Umoja. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, tous les nouveaux voyages sont classés sous la bonne rubrique.

974. ONU-Habitat vérifiera les frais de voyage afin de repérer tout montant ayant été inscrit par erreur dans la catégorie des voyages du personnel et procédera manuellement aux corrections voulues afin de donner pleinement suite à la recommandation du Comité.

975. **Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de cet examen, ONU-Habitat demande que les charges afférentes aux voyages soient reclassées dans le compte connexe et apporte les corrections voulues aux écritures comptables.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
-----------------------------	--

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

976. On se reportera aux observations formulées plus haut par ONU-Habitat en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 77 du rapport du Comité.

**977. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme renforce les mesures visant à repérer et rectifier les erreurs de classification et fixe clairement l'étendue et la fréquence des contrôles.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

978. On se reportera aux observations formulées plus haut par ONU-Habitat en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 77 du rapport du Comité.

**979. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes fasse en sorte que les plans de voyage trimestriels du pôle de Mexico soient établis conformément aux dispositions du manuel 2017 des procédures applicables au cycle des projets afin que les voyages soient dûment autorisés.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

980. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a mis à jour le manuel des procédures applicables aux voyages afin de veiller à ce que ceux-ci soient dûment autorisés dans les délais prescrits. Les plans de voyage trimestriels sont préparés régulièrement et approuvés en temps voulu. En outre, la règle des 21 jours de voyage est appliquée dans tous les cas par le Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité au siège, et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes respectent les exigences formulées. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**981. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé qu'à chaque échelon administratif d'ONU-Habitat soit établi un catalogue de risques complet, en application des directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel établies par l'organisation.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

982. En raison des contraintes financières pesant sur ONU-Habitat, les capacités de l'unité administrative responsable de la gestion du risque institutionnel ont été limitées. Néanmoins, cette activité, de même que l'établissement d'un catalogue de risques, sera au rang des priorités d'ONU-Habitat dans les mois à venir.

**983. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration d'ONU-Habitat facilite puis valide le recensement des risques effectué par chacun de ses bureaux régionaux, ce qui lui donnerait une meilleure vue d'ensemble des difficultés et des facteurs de risque propres à chaque région et des moyens d'atténuer les risques pesant sur ses bureaux au niveau local.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

984. En raison des contraintes financières pesant sur ONU-Habitat, les capacités de l'unité administrative responsable de la gestion du risque institutionnel ont été limitées. Néanmoins, cette activité, de même que l'établissement d'un catalogue de risques, sera au rang des priorités d'ONU-Habitat dans les mois à venir.

**985. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore le contrôle des congés annuels afin de s'assurer que tout congé est demandé et est approuvé par les superviseurs concernés avant d'être pris.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

986. ONU-Habitat a commencé à effectuer des contrôles périodiques pour s'assurer que les membres du personnel soumettaient leurs demandes de congés et que ces derniers étaient approuvés par les supérieurs avant d'être pris. Par ailleurs, le Programme collabore avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège pour garantir la disponibilité d'outils permettant de surveiller efficacement les procédures d'approbation appliquées.

**987. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat consulte périodiquement et en temps voulu le système de demande de congé afin de repérer les absences et, au besoin, de déduire les jours d'absence du salaire du fonctionnaire.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

988. ONU-Habitat collabore avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège afin de veiller à ce que des outils de suivi efficaces soient disponibles pour repérer les absences – pour congé ou maladie – excédentaires, qui nécessitent un recouvrement financier.

**989. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration d'ONU-Habitat établisse un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Programme et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

990. ONU-Habitat a conçu un mécanisme destiné à améliorer la coordination, de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées. Il a par ailleurs élaboré des lignes directrices visant à garantir un contrôle efficace de la gestion des cas d'allégations de conduite répréhensible impliquant des membres de son personnel, à soutenir la prise de mesures correctrices en temps opportun et à renforcer l'application du principe de responsabilité et la transparence dans ces cas. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>45</sup>**

**991. Au paragraphe 19 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette en place des contrôles suffisants concernant les accords juridiquement contraignants afin que les contributions volontaires soient correctement comptabilisées au cours de l'année où lesdits accords prennent effet.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

992. ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont mis en place des contrôles visant à faire en sorte que les accords relatifs aux contributions soient enregistrés au cours de l'année où ils prennent effet, mais ces contrôles seront réexaminés. Une procédure sera arrêtée à cet égard dans la directive générale révisée du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office. ONU-

<sup>45</sup> A/75/5/Add.9, chap. II.

Habitat communique en outre régulièrement avec les responsables de la gestion des programmes et les équipes de projet afin de s'assurer que tous les accords signés à la fin d'une période donnée ont débouché sur la création et l'approbation par l'Office de subventions et que les montants concernés ont été comptabilisés au titre de la période appropriée.

993. L'Office des Nations Unies à Nairobi a établi un rapport dans lequel les chiffres figurant dans les accords de subvention sont examinés au regard du total des recettes et des engagements conditionnels relatifs aux subventions. Il a également mis en place des procédures d'examen supplémentaires concernant les accords de subvention conclus avec l'Union européenne afin de s'assurer que tous les engagements conditionnels s'y rapportant sont dûment comptabilisés dans les registres comptables. Les instructions générales relatives à l'approbation des subventions et à l'assurance qualité sont en cours de mise à jour.

**994. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de Sri Lanka et d'Afghanistan, ainsi que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, se conforment à la politique relative aux partenaires de réalisation en prolongeant les accords de coopération, y compris leurs avenants, avant leur date d'expiration, ce qui permettrait d'éviter les périodes d'invalidité des accords.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

995. Avec le soutien du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, le bureau de pays de Sri Lanka a mis en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la prise de décisions en temps voulu et, partant, éviter les prolongations d'accords tardives, au moyen notamment d'une nouvelle fiche de suivi portant sur toute la période couverte par l'accord de coopération. Il convient de noter que, depuis la visite effectuée par le Comité des commissaires aux comptes à Sri Lanka en février 2020, aucun nouvel accord de coopération faisant intervenir le bureau de pays n'a été signé et que l'accord qui avait retenu l'attention du Comité au moment de l'audit est depuis lors arrivé à échéance et a été clôturé. Le bureau de pays a pris les mesures voulues pour assurer le plein respect de la politique relative aux partenaires de réalisation dans le cadre de tous les accords de coopération à venir.

996. Afin de garantir que les accords de communauté soient prolongés avant d'arriver à expiration, un outil de suivi concernant tous les projets en cours en Afghanistan a été développé sur Excel, dans lequel toutes les informations pertinentes, telles que les dates de début et de fin des contrats individuels, les paiements effectués en faveur des bénéficiaires finaux et les données bancaires, sont fidèlement rassemblées et tenues à jour par le Groupe chargé de la gestion des subventions et des contrats au niveau national. L'accord de coopération qui avait été repéré au moment de l'audit a été prolongé, au terme d'un processus ayant débuté avant son expiration. Le bureau de pays a pris les mesures voulues pour assurer le plein respect des dispositions contenues dans tous les accords de coopération à venir ou faisant l'objet d'une extension. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**997. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du Cambodge et de la République démocratique populaire lao veillent, conjointement avec le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à ce que les**



**fonds soient débloqués et que les versements aux partenaires de réalisation soient effectués dans les délais, conformément aux accords de coopération.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

998. Le bureau de pays du Cambodge, en consultation avec le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, fait savoir aux partenaires de réalisation que le rapport d'audit et le rapport financier doivent être fournis en temps voulu afin que les versements puissent avoir lieu selon le calendrier convenu. Le bureau de pays a préparé et diffusé son tableau de suivi, qui comprend des informations sur les accords signés, les étapes de paiement et la clôture des accords.

999. Le responsable de l'administration et des finances du bureau de pays en République démocratique populaire lao tient un tableau de suivi de tous les accords de coopération conclus afin de contrôler l'état des paiements y relatifs, assure la liaison avec les partenaires de réalisation et prépare en temps utile les documents requis par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique afin de garantir le versement des fonds dans les délais. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1000. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays d'Afghanistan, de la République démocratique populaire lao et des Philippines, ainsi que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, veillent à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés, de même que l'échéancier de versements, afin d'améliorer l'exécution des projets avec les partenaires d'exécution, selon les modalités prévues.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1001. En ce qui concerne le bureau de pays des Philippines, la situation sur le terrain a été influencée par divers facteurs, tels que la sévérité des conditions météorologiques, les restrictions relatives aux déplacements et l'insuffisance de fournitures entraînées par la pandémie de COVID-19, et la lenteur de la préparation des sites et de la mise à disposition de terrains constructibles par le Gouvernement, lesquelles constituent des préalables au développement d'habitations. Néanmoins, des ajustements ont été opérés, en coordination avec le Gouvernement, et des stratégies déployées pour que la construction des abris s'achève dans les délais. Outre ces altérations du plan de travail, un outil de suivi hebdomadaire permettant de comparer les réalisations effectives aux résultats attendus a été mis au point. Les donateurs et le Gouvernement des Philippines se sont par ailleurs vu présenter des rapports réguliers.

1002. En République démocratique populaire lao, le bureau de pays tient à jour le tableau de suivi des accords de coopération susmentionné afin de contrôler l'état des paiements, lesquels sont déclenchés par la réalisation des objectifs définis. Ce tableau contribue à assurer la liaison en temps voulu avec les partenaires de réalisation, concourant de la sorte à garantir la fourniture des prestations prévues, suivie du

paiement des partenaires par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, dans les délais, et, partant, à améliorer la mise en œuvre des projets. Le bureau de pays n'épargne aucun effort, mais il peut arriver que des facteurs externes échappant à son contrôle, tels que l'adoption de mesures de confinement liées à la COVID-19 et la survenue d'événements météorologiques violents, entraînent des retards.

1003. En Afghanistan, un grand nombre de projets de construction mis en œuvre au niveau communautaire ne respectent pas les échéances contractuelles initiales. Dans la plupart des cas, les retards accumulés dans ces projets d'infrastructure sont dus à un manque de sécurité. Les paiements effectués en faveur des bénéficiaires finaux individuels apparaissent clairement dans l'outil de suivi, et les rapports y relatifs sont examinés par les sections responsables des subventions et des services financiers. Ces versements sont subordonnés à la présentation de rapports financiers et de rapports d'activité complets s'accompagnant de photographies attestant l'avancement des projets. Chaque tranche de paiement est liée à l'obtention de résultats spécifiques, et les produits que les bénéficiaires doivent exécuter ou les jalons qu'ils doivent atteindre répondent au plan de travail proposé dans le cadre des accords cosignés par ONU-Habitat et les associations locales. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1004. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique prennent des mesures pour approuver les versements aux partenaires de réalisation conformément aux exigences obligatoires prévues dans l'accord, qui doivent être reçues avant ou au même moment que les demandes de paiement.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

1005. ONU-Habitat contrôlera les paiements conformément aux clauses et conditions des accords et aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU, en particulier le principe d'exécution défini dans les normes IPSAS.

**1006. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que le siège d'ONU-Habitat, prennent les mesures nécessaires pour que la valeur maximale des accords de communauté soit réexaminée et clairement définie dans un document officiel.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1007. ONU-Habitat précisera dans un document officiel la valeur maximale des accords de communauté.

**1008. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays des Philippines veille, conjointement avec le Bureau régional pour l'Asie**

**et le Pacifique, à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés et à ce que les versements prévus soient effectués afin d'améliorer la mise en œuvre des projets menés dans le cadre des accords de communauté.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1009. Le bureau de pays des Philippines a mis au point un tableau de suivi pour contrôler le calendrier des versements effectués afin de veiller à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1010. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de l'Afghanistan et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique publient un document officiel dans lequel seraient énoncées des directives présidant au recrutement du personnel par des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, afin de garantir que ces entités suivent des procédures de recrutement appropriées.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1011. Avec l'appui du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, le bureau de pays en Afghanistan a mis au point des directives générales concernant la gestion du personnel recruté par des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies en Afghanistan. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1012. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de l'Afghanistan et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique surveillent l'entité extérieure au système des Nations Unies, afin de s'assurer qu'elle procède correctement aux recrutements des vacataires.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1013. Avec l'appui du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, le Bureau de l'Afghanistan a, aux termes de la directive générale, élaboré une liste de contrôle pour surveiller le recrutement de personnel contractuel provenant d'entités extérieures au système des Nations Unies. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1014. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement**

**(PNUD), veillent à ce que les vacataires fournissent des services dans les délais impartis conformément aux produits convenus et prévus aux contrats.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1015. Le bureau de pays des Philippines a mis en place un système de suivi fondé sur des feuilles de calcul Excel pour suivre les produits des différents vacataires et les paiements correspondants. Les échéances fixées pour chaque produit sont indiquées sur les calendriers du personnel chargé des ressources humaines, des chefs de projet et du personnel concerné sous forme de rappels hebdomadaires envoyés pendant plusieurs semaines afin de leur rappeler les échéances à venir. Le personnel des projets reçoit ainsi les informations à l'avance, ce qui facilite les présentations et le traitement des paiements en temps voulu. Si nécessaire, en cas de retards inévitables dans les projets, ONU-Habitat envoie rapidement au PNUD des demandes de prorogation des contrats. Le traitement des paiements des vacataires est examiné lors des réunions que le bureau de pays tient régulièrement toutes les deux semaines. Le PNUD a également mis au point un outil de rappel pour les produits généré par le système. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1016. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1017. ONU-Habitat a travaillé avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour corriger les cas signalés. Il fournira au Comité des preuves des corrections apportées lors de sa prochaine visite d'audit.

**1018. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat examine et corrige les cas pour lesquels le calcul s'est avéré erroné concernant les congés de compensation, la rémunération en espèces d'heures supplémentaires fondée sur un calendrier incorrect et les paiements dépassant les taux établis.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1019. ONU-Habitat a travaillé avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour corriger les cas signalés. Il fournira au Comité des preuves des corrections apportées lors de sa prochaine visite d'audit.

**1020. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de réglementer l'heure de la pause déjeuner le vendredi afin que les heures supplémentaires soient calculées correctement.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1021. Actuellement, l'heure de la pause déjeuner n'est pas précisée dans la circulaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il conviendrait de réviser la circulaire, et un travail est actuellement fait en ce sens.

**1022. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat d'examiner la quantité d'heures supplémentaires effectuée chaque mois, en mettant l'accent sur celles qui dépassent la limite autorisée de 40 heures, et d'exiger une autorisation exceptionnelle chaque fois que ce plafond est dépassé.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1023. Voir plus haut les observations d'ONU-Habitat concernant les recommandations figurant aux paragraphes 150 et 152 du rapport du Comité.

**1024. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique s'efforce de traiter les demandes et les approbations de congés annuels en temps voulu et en utilisant Umoja, afin que les congés annuels soient approuvés avant d'être utilisés.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1025. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a élaboré et mis en œuvre un tableau de suivi des congés, des voyages et des missions qui inclut la date de début du congé et la date d'approbation dans Umoja. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1026. Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliore le suivi des demandes dans Umoja, en procédant à des examens périodiques en temps opportun des congés annuels des membres du personnel, afin d'éviter que ces congés ne soient demandés et approuvés après qu'ils ont eu lieu.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1027. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a élaboré et mis en œuvre un système de suivi des congés dans lequel chaque membre du personnel se voit attribuer un(e) contrôleur(se) des congés. Il incombe au membre du personnel de présenter au (à la) contrôleur(se) des congés la preuve que son congé a été approuvé dans Umoja avant de le prendre. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1028. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat passe en revue les délégations de pouvoir accordées aux membres de son personnel sur le portail en ligne dédié, en application de la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2019/2](#), et qu'il remédie aux incohérences constatées dans l'attribution des droits d'accès à Umoja.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1029. ONU-Habitat a terminé l'examen des délégations de pouvoir en cours de validité et s'est assuré que les droits d'accès correspondants sont attribués dans Umoja et que les droits d'accès liés à toutes les délégations de pouvoir qui ne sont plus valides ont été révoqués ou ont expiré, selon le cas. Il fournira les preuves voulues au Comité lors de sa prochaine visite d'audit, pour examen.

**1030. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat remédie aux incompatibilités constatées dans l'attribution des droits d'accès en appliquant les directives relatives à la séparation des fonctions du manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité et du guide des droits d'accès à Umoja.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1031. ONU-Habitat a procédé à un examen complet des incompatibilités constatées dans l'attribution des droits d'accès depuis le déploiement d'Umoja en 2015 et y a remédié. En outre, l'équipe de l'informatique et des communications examine régulièrement les droits d'accès afin de prévenir les incompatibilités et d'améliorer la séparation des fonctions, conformément au rapport trimestriel généré dans Umoja. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1032. **Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à un examen régulier des droits d'accès à Umoja pour s'assurer de leur conformité avec la procédure technique relative au contrôle des accès aux systèmes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, s'il y a lieu.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1033. ONU-Habitat passe actuellement en revue tous les droits d'accès à Umoja pour éviter toute incompatibilité et renforcer la séparation des fonctions. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1034. **Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour les informations figurant dans le rapport sur les équipements générés par Umoja conformément à l'activité de formation Umoja SC119 sur la gestion des biens, en indiquant pour chaque équipement son emplacement et l'utilisateur qui en a la responsabilité.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1035. ONU-Habitat complètera les données relatives aux biens qui ont été transférées de l'ancien système à Umoja.

1036. **Au paragraphe 196 de son rapport, le Comité a recommandé que les utilisateurs responsables des équipements opérationnels soient membres du personnel d'ONU-Habitat.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1037. ONU-Habitat veillera à ce que les personnes responsables du matériel soient des membres de son personnel.

1038. **Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège d'ONU-Habitat prenne des mesures pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la base des informations figurant dans les bons à enlever correspondants.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
-----------------------------	--

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1039. ONU-Habitat mettra en place un mécanisme pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la base des informations figurant dans les bons à enlever correspondants.

**1040. Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat calcule l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1041. ONU-Habitat mettra en place un mécanisme permettant de calculer l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.

**1042. Au paragraphe 215 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1043. ONU-Habitat collaborera avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et mettra sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.

**1044. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, et notamment d'attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle appropriées à ces actifs, comme le prévoit la norme IPSAS 17.**



*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1045. ONU-Habitat collaborera avec le Siège en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, notamment pour veiller à attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle appropriées à ces actifs, comme le prévoit la norme IPSAS 17.

**1046. Au paragraphe 237 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique se prononcent sur l'opportunité de céder les trois véhicules qu'il n'est pas prévu d'affecter dans l'immédiat à des projets, ainsi que sur celle de céder le véhicule intégralement amorti.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

1047. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a examiné, avec l'aide du siège d'ONU-Habitat, la nécessité de céder tous les véhicules qui n'étaient pas utilisés ou qui étaient intégralement amortis, et les véhicules ont été vendus aux enchères. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1048. Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliorent les mesures prises pour garantir le bon état de fonctionnement des véhicules non utilisés, notamment en assurant leur bon entretien, ce qui passe, entre autres, par des contrôles réguliers et des conditions de stationnement adaptées.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

1049. En plus des quatre véhicules dont la cession est recommandée au paragraphe 237 du rapport du Comité, deux autres véhicules qui étaient stationnés au bureau et qu'il n'était pas prévu d'utiliser ont été vendus aux enchères. Les autres véhicules sont nécessaires pour les projets en cours et leur bon entretien est assuré. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1050. Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis.**

*Entité responsable :* Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1051. ONU-Habitat renforcera le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis. Il examinera le système de personnes référentes pour les comptes créditeurs afin d'améliorer le système de paiement.

**1052. Au paragraphe 258 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique officialisent l'utilisation des espaces de travail fournis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1053. ONU-Habitat officialisera l'utilisation des espaces de travail fournis par la FAO. En ce qui concerne la location par ONU-Habitat d'espaces de travail de la FAO, celle-ci ne facturera plus à ONU-Habitat l'utilisation d'espaces de travail au-delà du contrat de location initial, comme l'a confirmé le représentant adjoint de la FAO pour les questions d'administration le 14 juillet 2021. ONU-Habitat se procurera une confirmation écrite à cet effet.

**1054. Au paragraphe 267 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliorent le processus de suivi des contrats de location, en partenariat avec le PNUD, afin que ces contrats soient respectés pendant la durée prévue, en évitant tout désaccord concernant l'utilisation des locaux.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

1055. Un nouveau bail a été signé le 31 mars 2020 pour la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1056. Au paragraphe 281 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique veille à ce que les règles applicables aux voyages officiels soient respectées, en particulier celles concernant les délais d'approbation avant le début du voyage et de présentation des relevés de dépenses après la fin du voyage, et de consigner les cas de non-respect de ces règles.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1057. ONU-Habitat a précisé que les justifications pour les voyages ayant fait l'objet d'une demande avec moins de 16 jours d'anticipation étaient systématiquement et automatiquement consignées dans Umoja. Pour des raisons opérationnelles, la règle des 16 jours ne peut pas toujours être respectée car il arrive que des membres du personnel soient invités par des partenaires gouvernementaux à bref délai ou doivent assister à des activités d'urgence. Dans ces cas, les justifications sont consignées dans Umoja.

1058. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a élaboré et mis en œuvre un système de suivi des voyages dans lequel chaque membre du personnel se voit attribuer un(e) contrôleur(se) des voyages. Il incombe au membre du personnel de présenter au (à la) contrôleur(se) des voyages les preuves que sa demande de voyage a été approuvée dans Umoja avant de voyager et que les documents relatifs aux frais de son voyage ont été transmis pour approbation au plus tard 14 jours après son retour sur son lieu d'affectation. Les contrôleurs des congés et des voyages ont le droit de demander au membre du personnel de prouver que son congé a été approuvé dans Umoja avant de le prendre. Ce système a été mis à jour, et son existence a été rappelée à l'ensemble du personnel du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique en juillet 2021. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1059. Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que le Comité de l'informatique et des communications se réunisse régulièrement afin qu'il puisse atteindre les objectifs et buts fixés dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/17](#) et s'acquitter de son mandat.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

1060. Le Comité de l'informatique et des communications devrait reprendre ses réunions à partir d'octobre 2021.

### **XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

#### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>46</sup>**

1061. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

<sup>46</sup> [A/76/5/Add.10](#), chap. II.

Tableau 33  
**État d'application des principales recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la Directrice exécutive	2	–	–	2	2	–
Division de la gestion	2	–	–	2	2	–
Division des opérations	1	–	–	1	1	–
Section de l'évaluation indépendante	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>–</b>

1062. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 34  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la Directrice exécutive	2	–	–	2	2	–
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	4	–	3	1	1	–
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	1	–	–	1	1	–
Division de la gestion	3	–	–	3	3	–
Division des opérations	1	–	–	1	1	–
Section de l'évaluation indépendante	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>–</b>

1063. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en collaboration avec le bureau de pays de l'ONUDC en Afghanistan, continue à prendre les mesures requises face au niveau critique du recouvrement intégral des coûts observé pour le bureau de pays et engage les initiatives propres à favoriser un niveau gérable ou souhaitable de recouvrement des coûts.

*Entités responsables :* Division de la gestion, Division des opérations et Bureau de l'Afghanistan

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2023

1064. Dans le cadre de l'opération de planification budgétaire pour la période 2022-2023, le Bureau de pays de l'ONUDC en Afghanistan a examiné sa structure de dépenses et relevé des gains d'efficacité qui pourraient potentiellement réduire le taux de recouvrement intégral des coûts. Le bureau de pays continuera à examiner l'organisation de son bureau principal et sa structure de dépenses en vue de relever les gains d'efficacité, et à appuyer la mise en œuvre des projets afin d'assurer de bons taux d'exécution. La situation fait l'objet d'un suivi mensuel, notamment par l'intermédiaire du baromètre de recouvrement intégral des coûts.

**1065. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC de procéder à une évaluation des catégories de risques correspondant à l'univers de risques défini par le Secrétariat, à savoir les risques stratégiques, les risques liés à la gouvernance, les risques opérationnels, les risques liés à la conformité et les risques financiers, et d'actualiser en conséquence l'inventaire des risques et le plan de traitement et de gestion des risques.**

*Entité responsable :* Bureau de la Directrice exécutive  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1066. Une révision de l'inventaire des risques institutionnels et du plan de traitement et de gestion des risques est prévue en 2021, conformément à l'évaluation des risques révisée à l'échelle du Secrétariat et en tenant compte des domaines énumérés dans la recommandation, ainsi que des risques émergents.

**1067. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC d'actualiser les domaines et/ou les catégories de risque dans l'inventaire et le descriptif des risques comme suite à la prise en compte des nouveaux risques qui se font jour.**

*Entité responsable :* Bureau de la Directrice exécutive  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1068. On se reportera aux observations formulées plus haut par l'ONUDC en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 34 du rapport du Comité.

**1069. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord établisse un inventaire des risques et un plan de traitement et de gestion des risques en bonne et due forme, en tenant compte des conditions auxquelles fait effectivement face le Bureau et des principaux risques qui pourraient nuire à ses opérations.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1070. L'inventaire des risques et le plan de traitement et de gestion des risques pour le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont en cours d'élaboration. Ils prendront en compte les risques pesant sur tous les sites couverts par le Bureau régional.

**1071. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC de définir, par le biais d'un document formel et de manière exhaustive, la forme, les fonctions, les responsabilités, les résultats attendus et la couverture géographique de ses bureaux extérieurs.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

1072. La Division des opérations a rédigé une proposition concernant la structure et la nomenclature des bureaux extérieurs, dont toutes les divisions doivent discuter. La proposition comprend une description du rôle et de l'objectif du réseau de bureaux extérieurs, les critères d'examen des bureaux ainsi qu'une nouvelle forme de classification selon des catégories révisées, dont les fonctions et la couverture géographique. Elle inclut également des considérations financières qui sont directement liées aux discussions qui sont en cours au sein du groupe de travail interdivisions chargé de revoir le modèle de financement de l'ONUDC.

**1073. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé au Bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord d'établir un organigramme précisant les rapports hiérarchiques et les responsabilités et proposant une représentation graphique de chaque section et/ou unité au sein de sa structure, et demande à être dûment informé de l'évolution de la situation à cet égard dans le prochain rapport annuel de contrôle interne de l'Office.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1074. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a appliqué la recommandation en mettant à jour son organigramme. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1075. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC d'actualiser l'instruction de la direction relative au Comité d'examen des programmes et de faire en sorte qu'elle corresponde à la composition, aux rôles, aux fonctions et à l'organisation du travail actuels.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1076. L'examen de l'instruction de la direction par le groupe de travail interdivisions dirigé par le Bureau de la Directrice exécutive est en cours. L'instruction de la direction relative au Comité d'examen des programmes doit être révisée au cours du troisième trimestre de 2021 et la version révisée devrait être arrêtée d'ici à la fin de l'année 2021.

**1077. Au paragraphe 73 de son rapport, le Conseil a recommandé au Bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord d'établir, en temps voulu, les rapports obligatoires sur l'état d'avancement des projets, comme l'exige l'actuel Manuel relatif aux programmes et aux opérations.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1078. Tous les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets pour 2020 ont été approuvés en juin 2021. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1079. Au paragraphe 74 de son rapport, la Commission a recommandé au Bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de veiller à ce qu'une plus grande séparation des tâches soit correctement garantie dans la préparation d'un rapport d'activité pour chaque projet.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1080. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord vérifie si la séparation des tâches est respectée et prend des mesures correctives si nécessaire. Aucun cas de non-respect de la séparation des tâches n'a été constaté dans la dernière série de rapports annuels sur l'état d'avancement des projets. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1081. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC de procéder aux évaluations obligatoires prévues par la politique d'évaluation actuelle, en particulier pour ce qui est des projets n'ayant fait l'objet d'aucune évaluation au cours de leur cycle de vie.**

*Entité responsable :* Section de l'évaluation indépendante  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

1082. Conformément au processus d'élaboration et de révision des descriptifs de projet, la Section de l'évaluation indépendante de l'ONUDC doit obligatoirement être consultée en ce qui concerne les dispositions relatives à l'évaluation des projets et

programmes. Unite Evaluations, la nouvelle application Web de gestion des évaluations, garantit que tous les plans d'évaluation (où sont notamment indiqués l'année d'évaluation prévue et le budget alloué) sont mis en ligne et donc contrôlés. Toutefois, l'ONUDC reconnaît qu'il peut encore y avoir des lacunes dans la couverture des évaluations. La Section continuera à discuter et à confirmer la planification adéquate des évaluations au cours de tous les processus d'approbation et de révision des projets et des programmes en prenant part au Comité d'examen des programmes.

**1083. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC de déterminer si les délais actuellement prévus pour l'évaluation des programmes et/ou des projets restent applicables, afin d'intégrer ces opérations de manière plus réaliste et réalisable dans le cycle de vie des programmes et/ou des projets. S'ils ne sont pas applicables, la politique d'évaluation doit être mise à jour et alignée sur les besoins spécifiques de l'ONUDC.**

*Entité responsable :* Section de l'évaluation indépendante  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

1084. L'ONUDC reconnaît que les types et processus d'évaluation actuels peuvent ne pas être adaptés ou possibles pour tous les projets. La Section de l'évaluation indépendante examinera les processus actuels et les obligations qui existent en matière d'évaluation et définira les types et les options d'évaluation qui garantiront la responsabilité et l'apprentissage pour les projets et les programmes de l'ONUDC tout en répondant aux exigences de la réforme des Nations Unies pour des évaluations plus stratégiques. Les résultats de l'examen du processus et des obligations en matière d'évaluation contribueront à la révision de la politique d'évaluation de l'ONUDC, qui est actuellement en cours.

**1085. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC ne ménage pas ses efforts pour que les membres de son personnel suivent le cours obligatoire de sensibilisation à la sécurité de l'information.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

1086. En juin 2021, 92 % du personnel de l'ONUDC avait suivi le cours de sensibilisation à la sécurité de l'information. Le Service de la gestion des ressources humaines continue à assurer le suivi du personnel qui n'a pas suivi le cours. Le personnel qui rejoint l'organisation dispose de six mois à compter de la date d'entrée en fonction pour suivre les cours obligatoires.

**1087. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC de rappeler régulièrement aux membres de son personnel le cours obligatoire et leur devoir de se conformer à cette exigence.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application



*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

1088. Le Service de la gestion des ressources humaines continue d'envoyer périodiquement des rappels « généraux » par l'intermédiaire de sa lettre d'information et en assurant un suivi individuel des membres du personnel. Il mènera une campagne de sensibilisation au cours des troisième et quatrième trimestres de 2021 pour veiller à l'augmentation du taux de conformité de l'ensemble du personnel. La campagne comprendra des rappels individuels ainsi que l'organisation, à l'heure du déjeuner, de séances d'information sur la manière dont le personnel peut s'inscrire à tous les cours obligatoires et les suivre.

**1089. Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC de s'employer à finaliser le plan de gestion des incidents de sécurité informatique, conformément aux dispositions établies dans la note de procédure technique du Secrétariat sur le sujet.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1090. Le Service de la technologie de l'information est chargé de finaliser le plan de gestion des incidents d'ici le quatrième trimestre de 2021.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

1091. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.10, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 15 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1092. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 35.

Tableau 35

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	3	–	–	3	3	–
Division de la gestion	5	–	2	3	3	–
Division des opérations	2	–	2	–	–	–
Plusieurs entités	5	–	2	3	3	–
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>–</b>

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>47</sup>**

1093. **Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de simplifier la procédure d'établissement des rapports, par exemple en n'y communiquant que des informations ayant trait à des modifications effectuées après la présentation des rapports précédents, en ayant davantage recours à des graphiques pour comparer les progrès accomplis aux objectifs, et en y incluant des données relatives aux dépenses les plus importantes afin de relever celles dont le montant s'est écarté des prévisions et expliquer ces écarts.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1094. Cette recommandation est en cours d'application. Si tous les projets existants et historiques ont été transférés avec succès vers la solution intégrée de planification, de gestion et d'établissement des rapports dans Umoja-Extension 2, le tableau de bord et la fonctionnalité de suivi et d'approbation des données sont en cours d'amélioration. Une fois que ces améliorations auront été déployées, un système d'établissement des rapports remanié sera mis en place. L'utilisation efficace des tableaux de bord et des fonctionnalités d'établissement automatisé des rapports devrait permettre aux gestionnaires de projets de relever les dépenses dont le montant s'est écarté des prévisions et d'expliquer ces écarts. L'application de suivi permettra également d'utiliser des graphiques et alimentera des tableaux de bord pour les gestionnaires de projets.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>48</sup>**

1095. **Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC instaure des normes d'accessibilité s'appliquant aux bureaux extérieurs.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des opérations
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

1096. L'ONUDC a élaboré à l'intention des bureaux extérieurs une note d'orientation sur l'intégration du handicap, qui a été finalisée et diffusée en juillet 2021. La note fournit quelques pistes et suggestions pour mettre en œuvre le plan d'action de l'ONUDC et de l'Office des Nations Unies à Vienne sur l'inclusion du handicap, qui a été lancé en décembre 2020 conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap mise en œuvre à l'échelle du système. Elle vise à renforcer la base de connaissances portant sur l'amélioration de la manière dont l'ONUDC fournit une assistance technique et à intégrer l'inclusion du handicap dans les domaines relevant du mandat de l'ONUDC, qui prend part aux travaux des équipes de pays et équipes régionales des Nations Unies. Elle fournit également une

<sup>47</sup> A/71/5/Add.10, chap. II.

<sup>48</sup> A/72/5/Add.10, chap. II.

orientation sur les directives des Nations Unies sur le langage incluant le handicap ainsi que des concepts et définitions clés. L'ONU DC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1097. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC envisage de coopérer avec le PNUD en vue d'appliquer des normes d'accessibilité aux locaux administrés par celui-ci.**

*Entité responsable :* Division des opérations

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet

1098. On se reportera aux observations formulées plus haut par l'ONU DC en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 62 du rapport du Comité. L'ONU DC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>49</sup>**

**1099. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC révise le manuel relatif aux programmes et aux opérations, plus particulièrement la section concernant les programmes, de façon à l'actualiser dès que possible ; il a également recommandé que l'Office tienne cette section à jour et s'assure de l'exactitude des informations qui y figurent.**

*Entités responsables :* Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, Division des opérations et Division de la gestion

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1100. Un guide des programmes et des opérations est en cours d'élaboration. Une page SharePoint a été mise en ligne ; elle est accessible à l'ensemble du personnel de l'ONU DC et contiendra des liens vers les directives sur les programmes et les opérations qui sont déjà disponibles. La révision des instructions de la direction est toujours en cours et devrait être achevée d'ici à la fin de 2021.

**1101. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC fasse en sorte que le lecteur puisse aisément imprimer le manuel relatif aux programmes et aux opérations.**

*Entité responsable :* Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

<sup>49</sup> A/73/5/Add.10, chap. II.

1102. On se reportera aux observations formulées plus haut par l'ONU DC en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 99 du rapport du Comité. Les utilisateurs du guide des programmes et des opérations pourront facilement imprimer des copies de toutes les instructions et directives téléchargées sur la page SharePoint.

**1103. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC intègre dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations le guide consacré à la gestion axée sur les résultats et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le document intitulé « UNODC: The Integrated Programme Approach (IPA): A “How To” Guide ».**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1104. On se reportera aux observations formulées plus haut par l'ONU DC en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 99 du rapport du Comité. Le guide des programmes et des opérations sera disponible sur SharePoint d'ici au quatrième trimestre de 2021.

**1105. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC analyse les causes de la présentation a posteriori de demandes d'approbation d'achats et prenne des mesures spécifiques pour empêcher que de tels cas se reproduisent.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1106. L'ONU DC a analysé les causes de la présentation a posteriori de demandes d'approbation d'achats. Les résultats ont été consignés par écrit et examinés afin d'éviter que de tels cas se reproduisent. Un outil complet de suivi des cas de présentation de demandes d'achat a posteriori a été mis au point et une formation à l'utilisation de cet outil aura été dispensée dans toutes les régions d'ici à la fin 2021.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>50</sup>**

**1107. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC : a) publie une version révisée de l'instruction relative au Comité d'examen des programmes, dans laquelle seront établies les règles du recours à la voie électronique pour l'approbation des projets, de sorte que ce recours repose sur des motifs valables ; b) conserve les documents se rapportant à ces procédures.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

<sup>50</sup> A/74/5/Add.10, chap. II.

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1108. On se reportera aux observations de l'ONUSDC formulées plus haut en ce qui concerne la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 65 de son rapport pour 2020 (A/76/5/Add.10, chap. II). L'instruction de la direction relative au Comité d'examen des programmes doit être révisée au cours du troisième trimestre de 2021 et la version actualisée devrait être établie d'ici à la fin de 2021.

**1109. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC renforce ses contrôles internes pour veiller à la séparation des tâches dans le cadre de chaque projet ou, au minimum, qu'il compense en exerçant une autre forme de contrôle.**

*Entités responsables :* Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1110. La version révisée de l'instruction de la direction relative à l'établissement de rapports dans les bureaux extérieurs sur les questions relatives aux programmes et aux opérations et les modèles correspondants ont été approuvés par le Comité exécutif de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUSDC en avril 2021. L'instruction révisée comprend une disposition visant à assurer une séparation adéquate des tâches. L'ONUSDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1111. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration de l'ONUSDC mette au point un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre l'Office et le Bureau des services de contrôle interne, de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1112. L'ONUSDC a comparé les cas de fraude et de présomption de fraude signalés avec ceux traités par le Bureau des services de contrôle interne et par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat, pour s'assurer qu'ils avaient tous été pris en compte et vérifier l'exactitude des informations fournies. L'ONUSDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>51</sup>**

1113. **Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC déploie les efforts nécessaires pour veiller à ce que toutes les immobilisations qui doivent être décomptabilisées au cours de l'exercice soient supprimées de la liste des immobilisations en temps utile et s'assurer qu'aucun actif n'est transféré à des bénéficiaires sans l'approbation préalable du Comité local ou du Comité central de contrôle du matériel, selon le cas.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

1114. Des rapports mensuels sont établis sur les registres d'actifs afin de vérifier l'exactitude des registres et la nature des acquisitions d'actifs. Des séances de formation en ligne sur la décomptabilisation des actifs et d'autres questions relatives à la gestion des actifs sont régulièrement organisées avec les bureaux extérieurs, et des procédures distinctes ont déjà été mises en place pour encadrer la cession des actifs aux bénéficiaires finals, afin de veiller à ce que ces actifs apparaissent correctement et en temps voulu dans les comptes de l'ONUDC. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1115. **Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC améliore les contrôles internes portant sur le processus de réception des services afin de s'assurer qu'il existe des preuves adéquates concernant l'exécution de chaque service.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1116. L'ONUDC continuera de proposer des séances de partage des connaissances en insistant sur la nécessité d'effectuer les contrôles internes en temps voulu et de manière appropriée. En outre, les directives détaillées sur la procédure de réception des biens et services, qui sont publiées sur le portail d'assistance aux clients et dans le cadre des instructions de fin d'année, seront rééditées afin de souligner l'importance de régler rapidement les factures et de saisir correctement les informations relatives à la réception des biens et des services.

1117. **Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC déploie tous les efforts nécessaires pour veiller à ce que les fonctionnaires soumettent leurs demandes d'autorisation de voyage, leurs demandes de délivrance du visa de sécurité et leurs relevés de dépenses en temps voulu, conformément à la réglementation applicable.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion, Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, Division des traités et bureaux extérieurs
-------------------------------	--

<sup>51</sup> A/75/5/Add.10, chap. II.

<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1118. La pandémie de COVID-19 s'étant poursuivie en 2021, tous les voyages de l'ONUDC ont été soumis à de multiples restrictions, qui ont parfois été levées ou imposées dans des délais très courts, ce qui a souvent entraîné des modifications ou des annulations de dernière minute de réunions et de voyages. En outre, les compagnies aériennes ont modifié leurs tarifs en offrant davantage de flexibilité et en facilitant les remboursements. Ces conditions ont eu une incidence considérable sur les taux de respect des délais observés dernièrement, qui sont difficiles à interpréter. Cependant, dans l'optique d'une éventuelle stabilisation des conditions de voyage, l'ONUDC poursuit actuellement ses efforts pour améliorer le respect des délais en partageant plus régulièrement des informations sur le sujet et en augmentant le nombre et la fréquence des formations destinées au personnel qui portent sur les principaux points de la politique de l'ONU en matière de voyages, notamment les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1119. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC s'efforce, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, de mettre à jour l'instruction administrative sur les dossiers du personnel et de trouver des moyens d'établir des liens entre Umoja, Inspira et Unite Docs.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion de l'ONUDC, Département de l'appui opérationnel, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1120. L'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC font partie d'un groupe de travail composé de membres du personnel et de cadres du Siège de l'Organisation des Nations Unies et des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne, dont les principales fonctions sont liées à la gestion des dossiers du personnel. Le projet d'instruction administrative sur les dossiers du personnel nécessite des négociations et des échanges approfondis entre tous les lieux d'affectation, et devrait être achevé au cours du quatrième trimestre de 2021.

**1121. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à un examen du plan de reprise après sinistre des services informatiques de l'ONU/ONUDC et complète celui-ci de tous les éléments manquants requis par les procédures actuelles du plan de reprise après sinistre de l'ONU.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1122. Le plan de reprise après sinistre a été actualisé en avril 2021. Des corrections et des mises à jour ont été intégrées et l'ONUDC prévoit d'effectuer un exercice de reprise après sinistre au cours du quatrième trimestre de 2021.

## XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>52</sup>

1123. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 36  
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Groupe des finances	5	–	–	5	5	–
Groupe des technologies de l'information	1	–	–	1	1	–
Groupe des risques	1	–	–	1	1	–
Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>–</b>

1124. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 37  
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Centre de services partagés	2	–	–	2	2	–
Comité des marchés et des biens du siège	1	–	1	–	–	–
Groupe des achats	1	–	–	1	1	–
Groupe des finances	10	–	–	10	10	–
Groupe des technologies de l'information	4	–	–	4	4	–
Groupe des risques	1	–	–	1	1	–

<sup>52</sup> A/76/5/Add.11, chap. II.



<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>–</b>

**1125. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS réévalue la nécessité de mettre en place des procédures détaillées pour la comptabilisation des produits d'opérations sans contrepartie directe, conformément aux normes IPSAS.**

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1126. En 2020, le montant des produits d'opérations sans contrepartie directe perçu par l'UNOPS s'est établi à 5,7 millions de dollars (0,49 % du montant total des produits). L'UNOPS renforcera ses procédures pour veiller à ce que les produits d'opérations sans contrepartie directe qui prennent la forme de subventions soient correctement identifiés et comptabilisés comme tels au moment de leur réception, conformément à la norme IPSAS 23.

**1127. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS constitue sans plus tarder un compte distinct pour la réserve pour la croissance et l'innovation, élabore les politiques correspondantes et continue de bien se conformer aux règles de manière à garantir une gestion prudente de la réserve.**

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1128. L'UNOPS est en train de créer un nouveau compte pour la réserve pour la croissance et l'innovation. Il continue de contrôler la pertinence des politiques relatives à la gestion des réserves.

**1129. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à une réévaluation approfondie des dangers inhérents aux investissements existants et mette au point des mécanismes permettant de mesurer et de contrôler la concentration du risque afin d'éviter toute dépendance excessive à un partenaire unique.**

*Entité responsable :* Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

1130. Chaque projet a été examiné séparément et les mesures d'atténuation des risques ont été renforcées. Depuis janvier 2020, aucun nouvel investissement n'a été engagé avec un partenaire unique et le niveau initial d'exposition a été réduit et correspond aux seuils définis dans la politique sur les investissements – tous secteurs, lieux et partenaires confondus.

**1131. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette en place les procédures nécessaires pour améliorer l'estimation des risques et mieux surveiller en continu les investissements qu'il réalise dans le cadre de l'Initiative S3I afin d'en garantir la sécurité.**

<i>Entité responsable :</i>	Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

1132. Les procédures de suivi ont été renforcées et prévoient désormais les mesures suivantes : établissement de rapports mensuels décrivant l'état d'avancement des projets et de rapports financiers ; conduite d'audits réguliers et d'analyses juricomptables, le cas échéant ; réalisation d'examens trimestriels des activités de l'UNOPS et mise en place de contrôle réguliers et fourniture de conseils par le groupe consultatif sur les investissements de l'initiative.

**1133. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie ses politiques en matière de provisions pour créances douteuses s'agissant des investissements réalisés dans le cadre de l'Initiative S3I et envisage d'approfondir la question de la méthode à suivre pour déterminer le montant de ces provisions.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1134. L'UNOPS renforcera les dispositions relatives aux provisions pour créances douteuses s'agissant des investissements réalisés dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation, en élaborant des méthodes formelles permettant d'estimer raisonnablement la valeur des montants irrécouvrables liés à ces investissements.

**1135. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce les directives concernant l'évaluation d'éléments spécifiques, tels que les services fournis et les risques encourus, lors de l'application du modèle de tarification existant à un accord de mission conclu dans le cadre d'un mémorandum, afin d'équilibrer les coûts lorsque ceux-ci sont supérieurs ou inférieurs aux frais minimums calculés.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2022

1136. L'UNOPS a commencé à analyser les écarts de tarification et à travailler sur un modèle de fixation des prix pour les mémorandums d'accord. Compte tenu de la complexité des services fournis par l'UNOPS et des différences entre les mémorandums d'accord appliqués à l'heure actuelle, l'UNOPS prévoit que ce processus sera achevé dans le cadre de son plan de travail pour 2022.

**1137. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette à jour les directives relatives au calcul de la majoration pour risque des commissions de gestion et y ajoute des informations sur les explications justificatives à fournir, et conçoive un mécanisme d'examen efficace de ces explications permettant de garantir le respect du modèle de fixation des prix lors du processus d'acceptation des missions.**

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1138. L'UNOPS est en train de revoir et d'actualiser ses orientations concernant la justification et la vérification de la majoration pour risque dans le cadre de sa politique de fixation des prix.

**1139. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse bien le lien entre les accords de mission et les mémorandums d'accord s'y rapportant dans oneUNOPS et y fournisse des références claires sur les décisions du Comité d'acceptation des missions et les écarts constatés dans la tarification, afin d'assurer le suivi des mesures prises.**

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1140. L'UNOPS a lancé une nouvelle fonctionnalité dans son progiciel de gestion intégré des portefeuilles et des projets afin que l'on puisse y trouver un lien entre les accords de mission et les mémorandums d'accord s'y rapportant, ainsi que des informations relatives aux écarts de tarification.

**1141. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne des mesures pour contrôler plus rigoureusement le personnel concerné et établisse un calendrier pour apporter au plus vite des améliorations au système de façon à mieux suivre les cessions d'actifs.**

*Entité responsable :* Centre de services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

1142. Les règles relatives à la mise en place d'un dispositif de gestion de la cession d'actifs à l'échelle du système ont été élaborées et partagées avec le Groupe des technologies de l'information, qui mettra au point un système afin d'améliorer les procédures de cession des actifs.

**1143. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse les prévisions de dépenses au titre des investissements stratégiques sur la base des dépenses envisagées, conformément à la norme IPSAS 24, de façon qu'elles soient un critère fiable pour l'évaluation et la gestion de la performance.**

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1144. La direction de l'UNOPS est en train de mettre en œuvre cette recommandation dans le cadre de l'élaboration du projet de budget de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2022-2023 (voir [DP/OPS/2021/6](#)).

**1145. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS relie les prévisions de dépenses au titre des investissements stratégiques aux produits et indicateurs de succès correspondants.**

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1146. La direction de l'UNOPS est en train de mettre en œuvre cette recommandation dans le cadre de l'élaboration du projet de budget de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2022-2023 (voir [DP/OPS/2021/6](#)).

**1147. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS améliore le processus d'examen et les rapports connexes en faisant figurer dans ceux-ci des informations sur les dépenses engagées, les objectifs et les indicateurs de succès.**

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

1148. La direction de l'UNOPS fera figurer les informations pertinentes dans les futurs rapports annuels du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve).

**1149. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS conçoive des mesures efficaces pour renforcer le contrôle des écritures concernant les éléments d'actif.**

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1150. L'UNOPS mettra en place des mesures afin de renforcer le contrôle des écritures concernant les éléments d'actif et les ajustements apportés aux coûts des actifs.

**1151. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce les directives et le contrôle pour ce qui est de la saisie des bons de commande et des données relatives aux marchés pour faire en sorte que les données saisies dans oneUNOPS soient correctes.**

*Entité responsable :* Groupe des achats  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1152. L'UNOPS s'attache à appliquer cette recommandation et, à cet effet, il met notamment en œuvre les mesures suivantes : a) renforcement des directives techniques sur la création des bons de commande et des contrats dans les modules oneUNOPS ; b) amélioration et contrôle régulier de la qualité des données ; c) organisation de séances de formation sur l'importance de l'exactitude des données saisies à l'intention des professionnels des achats.

**1153. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce le contrôle de la procédure afin de faire en sorte que les raisons pour lesquelles un directeur régional décide de ne pas suivre les recommandations du comité local des marchés et des biens soient indiquées par écrit et consignées, comme l'exigent les règles.**

*Entité responsable :* Comité des marchés et des biens du siège  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1154. L'UNOPS a déjà mis en place les mesures nécessaires recommandées et demande au Comité de classer cette recommandation.

**1155. Au paragraphe 133 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie et actualise son plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre, notamment en définissant l'objectif du temps de dépannage et en élaborant des plans de test et de vérification pour chaque service, afin de garantir une bonne performance du système.**

*Entité responsable :* Groupe des technologies de l'information  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

1156. L'UNOPS a entrepris la migration de ses systèmes vers des services d'informatique en nuage. Parallèlement à cette migration, une nouvelle plateforme de

sauvegarde est actuellement mise en place et sera intégrée au plan de continuité des opérations de l'UNOPS et à ses politiques et procédures de reprise après sinistre.

**1157. Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne des mesures efficaces pour enregistrer des informations complètes sur les délégations de pouvoirs dans oneUNOPS et mette en place des mécanismes automatisés pour garantir que les transactions effectuées le sont dans les limites des pouvoirs conférés.**

*Entité responsable :* Groupe des technologies de l'information  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1158. Afin de limiter les risques liés à l'utilisation d'une procédure manuelle, l'UNOPS a créé un nouvel outil d'attribution de rôles et de délégation de pouvoirs, qui a été lancé au début du mois de mars 2021. Cet outil est actuellement déployé dans tous les bureaux.

**1159. Au paragraphe 145 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à un examen approfondi des rôles assignés dans oneUNOPS afin de garantir que les rôles attribués correspondent bien aux délégations de pouvoirs, conformément au dispositif de délégation de pouvoirs et d'application du principe de responsabilité, et qu'il mette en place un mécanisme efficace pour contrôler périodiquement l'octroi et le retrait des droits d'accès et la séparation des rôles.**

*Entité responsable :* Groupe des technologies de l'information  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1160. Afin de limiter les risques liés à l'utilisation d'une procédure manuelle, l'UNOPS a créé un nouvel outil d'attribution de rôles et de délégation de pouvoirs, qui a été lancé au début du mois de mars 2021. Cet outil est actuellement déployé dans tous les bureaux, et des tableaux de bord et des rapports sont mis à la disposition de la direction pour qu'elle puisse examiner les droits d'accès.

**1161. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne des mesures efficaces pour renforcer la sécurité de tous les comptes utilisateurs et mette à jour les règles de sécurité correspondantes en tenant compte des meilleures pratiques dans ce domaine.**

*Entité responsable :* Groupe des technologies de l'information  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

1162. L'UNOPS met actuellement en place l'authentification multifactorielle pour les utilisateurs de ses applications. Une fois que l'UNOPS aura intégré l'authentification multifactorielle à tous ses services interactifs, il actualisera sa

politique de changement de mot de passe et s'appuiera plutôt sur les mécanismes d'authentification multifactorielle, beaucoup plus sûrs, afin d'assurer la sécurité des comptes.

**1163. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de l'amélioration prévue de la gestion des risques institutionnels, l'UNOPS étudie la possibilité d'incorporer les risques institutionnels dans oneUNOPS et vérifie que l'instruction opérationnelle sur la gestion des risques reflète ses orientations stratégiques en la matière.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2022

1164. L'UNOPS a l'intention de donner suite à cette recommandation dans le cadre de l'amélioration de la gestion des risques institutionnels.

**1165. Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce la gestion des voyages en mettant en place des mesures claires et applicables pour encourager le personnel à respecter les délais de réservation des billets d'avion et garantir l'emploi économique des ressources.**

<i>Entité responsable :</i>	Centre de services partagés
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

1166. L'UNOPS a ajouté des instructions concernant la politique relative aux délais d'achat des billets d'avion dans les directives sur les autorisations de voyage et a demandé qu'en cas de non-respect des règles, une justification soit fournie avant l'approbation de la demande. Ce changement a également été pris en compte dans l'outil de gestion interne, puisqu'aucun billet ne peut être émis sans que l'utilisateur saisisse un code correspondant à la raison pour laquelle la réservation a été faite moins de sept jours avant la date de départ. L'UNOPS développe actuellement un système automatisé d'approbation des voyages et de gestion des indemnités journalières de subsistance, qui permettra de renforcer l'application systématique des dispositions de la politique et de repérer tout écart, car il prendra en compte tous les voyages qui ne sont pas saisis dans l'outil de gestion à l'heure actuelle.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

1167. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.11, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 24 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1168. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 38.

Tableau 38  
**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Centre de services partagés	4	–	4	–	–	–
Groupe des achats	4	–	4	–	–	–
Groupe des finances	8	–	1	7	7	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	6	–	3	3	3	–
Groupe des technologies de l'information	1	–	–	1	1	–
Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>–</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>–</b>

#### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>53</sup>

1169. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS crée et adopte un outil de contrôle de la viabilité afin d'évaluer la durabilité de ses projets dès leur phase de conception et de fixer des cibles et des objectifs à atteindre en la matière, afin de faciliter le suivi des progrès accomplis tout au long d'un projet.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1170. L'UNOPS se félicite que le Comité le reconnaisse comme une organisation axée sur les résultats et ait salué ses progrès dans la prise en compte des considérations de durabilité. Cependant, conformément à la décision 2021/1 du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, l'UNOPS portera à nouveau à l'attention du Comité les recommandations figurant aux paragraphes 87, 95 et 102 de son rapport pour 2016, selon lesquelles il convient de définir un ensemble d'indicateurs pour établir des rapports généraux qui répondent aux normes de l'ONU en matière de données tout en restant dans le cadre du mandat de mise en œuvre non programmatique de l'UNOPS et en tenant dûment compte de son modèle de fonctionnement, le but étant de rechercher un consensus sur la voie à suivre pour classer ces recommandations en gardant à l'esprit les objectifs et la spécificité du modèle d'activité de l'UNOPS. Organisme de prestation de services axé sur la demande et entièrement autofinancé, l'UNOPS aide ses partenaires à atteindre leurs objectifs et à optimiser les effets de leurs activités, comme l'a confirmé le Conseil

<sup>53</sup> A/72/5/Add.11, chap. II.



d'administration dans sa décision 2020/20 sur l'examen à mi-parcours du plan stratégique de l'UNOPS pour la période 2018-2021 (DP/OPS/2020/5).

1171. Dans son plan stratégique actuel pour 2018-2021 (DP/OPS/2017/5) comme dans son nouveau plan stratégique pour 2022-2025 (DP/OPS/2021/5), qui a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2021/20 à sa deuxième session ordinaire de 2021, l'UNOPS indique clairement qu'il cherche à intégrer des approches durables pour obtenir des effets concrets dans la mise en œuvre des projets. La position de l'UNOPS sur l'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable est la suivante : « les pays réalisent ces objectifs et en rendent compte, et le système des Nations Unies leur apporte son soutien sur la base de ses mandats, de son expertise et de ses avantages comparatifs ». En outre, le nouveau plan stratégique établit que la planification des produits et les rapports de l'UNOPS sur les résultats obtenus sont conformes à son modèle de fonctionnement unique et fait explicitement référence aux normes de l'ONU en matière de données.

1172. En conséquence, la définition des indicateurs clés de performance encadrant les objectifs de développement durable se fait au niveau national, et il n'est pas possible d'établir des liens entre les produits des projets et les résultats et effets obtenus au regard des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Dans plusieurs observations adressées au Comité, l'UNOPS a fait part de son intention de mettre en place, dans le cadre de ses projets, des activités qui pourraient contribuer aux nombreuses dimensions du développement durable et des moyens employés pour y parvenir, mais ces activités sont limitées aux produits, et le rôle de l'UNOPS consiste uniquement à exécuter ces produits lorsqu'il met en œuvre des projets au nom de ses partenaires.

1173. La position de l'UNOPS et les modalités d'établissement des rapports sont présentées dans l'examen à mi-parcours du plan stratégique de l'UNOPS pour 2018-2021, qui fait référence au cadre initial pour le suivi et l'établissement de rapports sur les approches d'exécution durables. Ce cadre a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2019/20 sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2020-2021 (voir DP/2020/2). L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1174. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS énonce, dans les documents de lancement des projets, des cibles et des objectifs de viabilité, qui feront l'objet d'un contrôle et d'un suivi obligatoires, mesure la contribution des projets au développement durable et en rende compte tout au long de leur cycle de vie, tant lors de l'acceptation des engagements que dans le cadre du mécanisme d'assurance trimestriel et des rapports d'étape et de clôture.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

1175. On se reportera aux observations formulées plus haut par l'UNOPS en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 87 du rapport du Comité. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1176. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse une procédure harmonisée d'établissement de bilans en**

**matière de viabilité axés sur les produits et les résultats, en recueillant des données, tout au long des procédures institutionnelles et en fonction d'indicateurs de performance, de cibles et d'objectifs de viabilité concrets, et en les faisant valider par un dispositif de vérification.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

1177. On se reportera aux observations formulées plus haut par l'UNOPS en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 87 du rapport du Comité. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1178. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie ses modes opératoires normalisés s'agissant de la gestion de la base de données sur les prestataires, pour faire en sorte qu'un système robuste de vérification soit en place et que des normes soient clairement définies pour les données, leur validation et les alertes visant à signaler les doublons dans oneUNOPS, en vue d'améliorer la qualité de l'ensemble de données.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des technologies de l'information
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1179. L'UNOPS examine actuellement la base de données sur les prestataires pour voir si un nettoyage plus poussé est possible. Il importe toutefois de savoir que le Bureau n'est pas propriétaire des données du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et qu'il conserve dans son progiciel de gestion intégré des données relatives aux prestataires concernant l'ensemble de son personnel, qui, en raison de leur nature, ne figurent pas dans la base de données du Portail mondial.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>54</sup>**

**1180. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS entame la clôture financière des projets aussitôt après la clôture opérationnelle, afin de la terminer dans les délais prescrits.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1181. L'UNOPS considère qu'il a fait des progrès considérables en ce qui concerne la clôture financière de ses projets. En 2017, il a procédé à la clôture financière de

<sup>54</sup> A/73/5/Add.11, chap. II.

75 % de ses projets. Depuis lors, il a encore amélioré l'application de cette recommandation, atteignant un taux de clôture de 93 %, bien que le nombre total de projets à clôturer ait été porté à 432 en un an, ce qui a entraîné une augmentation de la charge de travail de 25 %. En parallèle, il a résorbé un arriéré de plus de 300 anciens projets en attente de clôture. Les capacités et les moyens mis en place par l'UNOPS sont adaptés à ses besoins. L'UNOPS poursuivra ses efforts d'amélioration, mais il demande au Comité de lui donner des indications supplémentaires sur le niveau à atteindre pour permettre le classement de cette recommandation.

**1182. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé : a) que l'UNOPS renforce son mécanisme de communication de l'information sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les projets, en veillant à ce que la documentation sur la question fasse, autant que possible, partie intégrante de la gestion des projets ; l'UNOPS devrait faire en sorte que tous les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes élaborent des plans d'action sur la question ; b) que le rôle des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes soit renforcé en leur donnant les moyens, le temps, et le budget dont ils ont besoin pour s'acquitter convenablement de leurs attributions.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1183. L'UNOPS note que la recommandation figurant à l'alinéa b) a déjà été classée par le Comité en 2019. Afin de renforcer son mécanisme de communication de l'information sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les projets et de faire en sorte que tous les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes élaborent des plans d'action sur la question, l'UNOPS a publié en 2019 des directives sur l'intégration de la problématique femmes-hommes dans les projets en vue d'aider son personnel concerné à tenir compte de ces questions dans les projets qu'il exécute. Ces directives doivent être utilisées en conjonction avec la stratégie d'intégration des questions de genre et la stratégie de parité des sexes de l'UNOPS ainsi qu'avec les plans d'action et orientations qui y sont associés.

1184. En outre, au quatrième trimestre de 2020, l'UNOPS a intégré dans son progiciel de gestion des portefeuilles et des projets (oneUNOPS Projects) une nouvelle fonction qui permettra d'aider les équipes de projet à mettre en place, entre autres, des plans d'action pour l'égalité des genres fondés sur l'évaluation de la prise en compte des questions de genre dans les missions.

1185. L'UNOPS supervise également l'élaboration de plans d'action en faveur de l'égalité des genres pour les missions, lorsque le processus de contrôle effectué durant les phases de leur création et de leur acceptation a montré que celles-ci ne répondaient pas aux critères de prise en compte des questions de genre. Des plans d'action en faveur de l'égalité des genres ont été créés dans le système oneUNOPS Projects pour près de 80 % des accords de mission ne répondant pas aux critères de prise en compte des questions de genre conclus en 2020 et pour 58 % de ceux conclus en 2021, ce qui représente une amélioration de 13,2 % et de 5,4 %, respectivement, depuis le premier trimestre de 2021. Sachant que les équipes de projet disposent de trois mois pour saisir les informations dans le système après la conclusion d'un accord de mission, cet indicateur de performance fait l'objet d'un examen trimestriel au niveau régional afin de garantir le plein respect des délais.

1186. En outre, l'UNOPS suit la mise en œuvre des étapes des plans d'action en faveur de l'égalité des genres dans le cadre de l'examen trimestriel de la qualité, dont la version améliorée a été intégrée à oneUNOPS Projects en janvier 2021. Les résultats de ce processus peuvent être consultés pour chaque mission dans oneUNOPS Projects.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>55</sup>**

**1187. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille à ce que l'examen du classement des projets par le groupe Conseils et appui intégrés ou le Groupe des finances soit enregistré dans oneUNOPS afin de laisser la piste d'audit voulue.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1188. L'UNOPS a décidé d'intégrer le classement des projets au progiciel de gestion intégré des portefeuilles et des projets (oneUNOPS Projects). L'interface servant au classement des projets est intégrée au flux des budgets consacrés aux projets ; de la sorte, la confirmation que le classement a fait l'objet d'un examen fait partie du mécanisme d'approbation des budgets, et l'on dispose ainsi d'une piste d'audit. L'intégration du classement des projets à oneUNOPS Projects est en cours.

**1189. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse le nécessaire pour produire ses états financiers au moyen du progiciel de gestion intégré oneUNOPS afin d'éviter autant que possible les modifications ou interventions manuelles.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1190. L'automatisation de l'établissement des états financiers du Bureau est en cours et devrait être achevée d'ici à la fin de 2021.

**1191. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS soumette ses immobilisations corporelles à un examen annuel systématique pour confirmer leur durée d'utilité résiduelle, comme le prescrivaient les normes IPSAS.**

<i>Entité responsable :</i>	Centre de services partagés
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

<sup>55</sup> A/74/5/Add.11, chap. II.

1192. L'UNOPS a procédé en 2019 et 2020 à un examen annuel des actifs encore en service au moment de l'amortissement complet. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1193. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS intègre la configuration de la méthode PRINCE 2 dans oneUNOPS afin qu'il puisse gérer ses projets dans le respect des dispositions de son manuel de gestion des projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1194. La mise au point de oneUNOPS Projects a continué de progresser depuis le premier trimestre de 2020, mais elle dépend fortement des ressources disponibles, ce qui suppose d'établir des priorités en ce qui concerne le développement des fonctionnalités et d'allonger les délais pour obtenir un produit de qualité.

1195. D'autres mesures devant être prises et les ressources disponibles étant limitées, l'UNOPS n'a pas donné la priorité à l'intégration de la note de lancement dans oneUNOPS Projects pour l'année à venir. Les besoins fonctionnels concernant la mise en service d'une note de lancement en ligne ont été définis et les activités de développement devraient commencer à la fin de 2022.

**1196. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS automatise l'établissement des états financiers afin d'assurer la crédibilité des informations financières. Le Bureau devrait également s'attacher en priorité à gérer la trésorerie et à évaluer et à gérer les stocks dans oneUNOPS.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1197. L'automatisation de l'établissement des états financiers du Bureau est en cours et devrait être achevée d'ici à la fin de 2021. Le système de gestion de la trésorerie a été mis en service au cours de l'année 2021. La partie de la recommandation concernant l'évaluation des stocks a été appliquée et le Comité l'a classée dans son rapport portant sur l'année 2019 (A/75/5/Add.11, chap. II, annexe).

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>56</sup>**

**1198. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS réévalue le montant minimal des réserves opérationnelles dont il avait besoin et se conforme à la politique de recouvrement intégral des coûts, de sorte que les risques liés à ses opérations soient effectivement couverts et que les excédents ne dépassent pas le montant qui aurait été fixé de manière réaliste pour les réserves.**

<sup>56</sup> A/75/5/Add.11, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1199. En application de la décision 2020/8 du Conseil d'administration (voir [DP/2020/19](#)), l'UNOPS procédera à un examen du montant minimal requis pour ses réserves opérationnelles. Les résultats de cet examen seront soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour qu'il les passe en revue et seront ensuite présentés au Comité des commissaires aux comptes en 2021.

**1200. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine l'état d'avancement des projets, mette en place un mécanisme plus structuré de suivi des progrès accomplis, réévalue les risques auxquels étaient exposés ses investissements en fonction des progrès effectivement accomplis au regard des indicateurs de référence et prenne des mesures appropriées d'atténuation des risques.**

<i>Entité responsable :</i>	Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022

1201. L'UNOPS a soigneusement examiné l'état d'avancement de chaque projet dans lequel il avait déjà investi ou envisagé d'investir. Le processus est maintenant examiné sous différents angles par l'équipe de professionnels de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation, l'Équipe de direction de l'UNOPS et le groupe consultatif sur les investissements qui a été mis en place dans le cadre de l'Initiative et est composé de 10 experts externes chevronnés. L'examen constant des mesures d'atténuation des risques fait partie intégrante du processus.

**1202. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine et enregistre les performances du gérant de portefeuille à intervalles réguliers, comme le prévoyait la déclaration de principes relative aux placements de janvier 2020.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2024

1203. La qualité des prestations du gérant de portefeuille est évaluée de manière formelle au regard des obligations contractuelles qui lui sont faites par les politiques relatives aux achats en vigueur à l'UNOPS. Actuellement, celles-ci disposent que les prestations des fournisseurs doivent être formellement évaluées à l'issue de la période d'adjudication, soit en 2024 dans le cas du fonds de prévoyance. La direction de l'UNOPS collaborera avec le Comité en vue d'établir une procédure qui permettra de

classer la recommandation, dans le respect des procédures d'achat du Bureau et de la fréquence d'examen qui y est prescrite.

**1204. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS tienne compte des résultats obtenus par le gérant de portefeuille au regard des objectifs fixés dans la déclaration de principes relative aux placements lorsqu'il envisagerait une nouvelle prorogation de l'accord conclu avec celui-ci.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1205. Si une nouvelle prorogation du contrat conclu avec le gérant de portefeuille sera envisagée en 2022 compte tenu des résultats obtenus par celui-ci au regard des objectifs fixés dans la déclaration de principes relative aux placements, la performance du gérant est formellement évaluée au regard des obligations contractuelles que lui imposent les politiques relatives aux achats en vigueur à l'UNOPS, et à l'issue de la période d'adjudication, dans ce cas en 2024. La direction du Bureau s'emploiera à donner suite à la recommandation.

**1206. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue l'opportunité d'inclure une disposition relative à la garantie de bonne exécution, en particulier dans les contrats portant sur des biens et des services de grande valeur, complexes ou portant sur des volumes importants, afin de s'assurer du sérieux des fournisseurs et de l'exécution du contrat.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

1207. L'UNOPS a évalué l'opportunité d'inclure une disposition relative à la garantie de bonne exécution dans ses appels d'offres et ses contrats dans le cadre du processus de révision des politiques, qui a conduit à la publication de politiques relatives aux achats actualisées, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans le cadre de ce processus, l'approche adoptée en ce qui concerne les garanties de bonne exécution a été examinée avec les principales parties prenantes, notamment le Groupe des services juridiques, le Comité des marchés et des biens du siège et les spécialistes des achats des bureaux extérieurs, et il a été décidé de maintenir l'approche actuelle, c'est-à-dire de recommander l'utilisation de garanties en fonction des risques présentés par un contrat (qui seraient déterminés sur la base de critères tels que la valeur du contrat et le fait que le fournisseur soit nouveau ou non pour l'UNOPS), ce qui correspond à la pratique d'autres entités des Nations Unies, y compris le Secrétariat. L'UNOPS a renforcé son processus de suivi de l'utilisation des garanties de bonne exécution dans le cadre des améliorations apportées pour donner suite à la recommandation figurant au paragraphe 110 du rapport du Comité. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1208. Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS améliore le suivi afin de s'assurer que les garanties de bonne exécution étaient présentées en temps voulu et restaient valables pendant toute la durée du contrat.**

*Entité responsable :* Groupe des achats  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1209. L'UNOPS a appliqué cette recommandation en ajoutant une fonctionnalité améliorée de suivi des garanties de bonne exécution dans les modules de gestion des marchés et des achats de oneUNOPS, à la faveur du projet « Procure to Pay », en juillet 2021. Grâce à cette fonctionnalité améliorée, les documents attestant de la validité de la garantie concernée doivent être téléchargés dans le système et les dates correspondantes doivent y être consignées. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1210. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue sa méthode d'inclusion de la clause de dommages-intérêts, en particulier pour les contrats de grande valeur, afin d'atténuer le risque de retard dans l'exécution des contrats et les pertes financières qui en découlaient pour l'UNOPS et ses partenaires.**

*Entité responsable :* Groupe des achats  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1211. L'UNOPS a évalué sa méthode d'inclusion d'une clause de dommages-intérêts dans ses appels d'offres dans le cadre du processus de révision des politiques, qui a conduit à la publication de politiques relatives aux achats actualisées, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans le cadre de ce processus, la méthode a été revue compte tenu de la recommandation du Comité. Selon la nouvelle méthode, il revient désormais aux responsables des achats de décider d'inclure ou non une clause de dommages-intérêts dans un appel d'offres ou un contrat donné, la décision étant prise sur la base des risques liés au prestataire ou à l'activité d'achat considérée. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1212. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS suive les lignes directrices relatives à l'évaluation de la performance des fournisseurs et effectue ces évaluations dans les délais prescrits.**

*Entité responsable :* Groupe des achats  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1213. L'UNOPS a appliqué cette recommandation en ajoutant une fonctionnalité améliorée dans le module d'évaluation de la performance des fournisseurs de oneUNOPS, à la faveur du projet « Procure to Pay », en juillet 2021 ; il est ainsi plus facile de vérifier si les prestations des fournisseurs ont été évaluées dans les délais prescrits. De plus, la réalisation en temps voulu des évaluations de la performance des fournisseurs est désormais un indicateur clé de performance qui est contrôlé dans le cadre des réunions trimestrielles de la Direction des pratiques et normes de mise



en œuvre, qui inclut le Groupe des achats, et les bureaux régionaux de l'UNOPS. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1214. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille au respect de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière s'agissant de la clôture opérationnelle des projets et mette en place les contrôles voulus pour que les projets passent rapidement d'un statut à l'autre dès que leurs activités avaient cessé.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1215. En complément des améliorations apportées en 2020 (publication des directives relatives à la clôture des projets, renforcement du progiciel de gestion intégré des portefeuilles et des projets de l'UNOPS (oneUNOPS Projects) et exécution d'activités de supervision au niveau institutionnel), l'ensemble du processus de clôture des projets a été modélisé dans oneUNOPS Projects et examiné par les parties prenantes au cours du premier semestre de 2021. Des modifications sont actuellement apportées au logiciel pour tenir compte des résultats de cet examen et devraient être mises en service au quatrième trimestre de 2021.

**1216. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS poursuive le transfert de nouveaux domaines d'activité au Centre de services partagés de Bangkok et lui donne les moyens de moduler les services en fonction de la demande conformément à ce qui était attendu de l'établissement du Centre et aux objectifs du plan stratégique de l'UNOPS pour 2018-2021.**

<i>Entité responsable :</i>	Centre de services partagés
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

1217. Depuis que le Centre de services partagés a été créé, l'UNOPS lui transfère régulièrement de nouveaux services. Depuis que la recommandation a été formulée, il a transféré au Centre plusieurs nouveaux services, tels que le mécanisme de paiement du système de gestion de la trésorerie, le rapprochement des comptes bancaires, le rapprochement des transactions dans UN Web Buy Plus, le rapprochement du compte provisoire relatif aux services du PNUD, les tâches liées aux primes de mérite et le traitement des créances à l'échelle mondiale. De nouveaux services, tels que le traitement à l'échelle mondiale des demandes d'autorisation de voyage et du versement des indemnités journalières de subsistance ou les transactions administratives en matière de ressources humaines, sont en train d'être préparés en vue de leur transfert au Centre. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1218. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à la mise en place du système de gestion de la trésorerie et à l'automatisation de toutes les procédures y afférentes dans un souci d'économie et de rapidité et afin de réduire les pertes que pouvaient subir les projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1219. L'UNOPS a procédé à la mise en place du système de gestion de la trésorerie et à l'automatisation de toutes les procédures y afférentes. Les fonctionnalités développées dans le cadre de la phase 1 ont été mises en service en novembre 2020 et celles mises au point dans le cadre de la phase 2 en juillet 2021. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1220. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS analyse les opérations relatives aux ressources humaines et aux états de paie et entreprenne d'automatiser les flux de données et d'intégrer des dispositifs de contrôle et de validation de façon à éviter ou du moins à réduire les répétitions dans la saisie des données, ce qui permettrait de garantir l'intégrité des données et d'éviter les erreurs manuelles.**

<i>Entité responsable :</i>	Centre de services partagés
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1221. L'UNOPS a analysé les opérations relatives aux ressources humaines et aux états de paie et entrepris d'automatiser les flux de données et d'intégrer des dispositifs de contrôle et de validation. Toutes les unités administratives concernées ont constitué un groupe de projet et analysé en profondeur les opérations relatives aux ressources humaines et aux états de paie ainsi que l'automatisation ciblée, les dispositifs de contrôle et de validation et l'intégrité des données. On a schématisé le processus existant, dressé un inventaire des meilleures pratiques et planifié les futurs processus. Le travail d'automatisation de ces processus a déjà été entamé et une directive générale a été élaborée. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1222. Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse et impose des temps de traitement intégrés, en décrivant les tâches des diverses entités concernées, afin de tirer pleinement parti de l'existence d'un centre de services partagés pour les activités de traitement administratif.**

<i>Entité responsable :</i>	Centre de services partagés
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1223. L'UNOPS a créé un système interactif en ligne appelé « système de gestion des processus et de la qualité ». Les processus de toutes les entités de l'UNOPS y sont décrits, à la fois par domaine d'activité et par entité. Le système fait apparaître des plans d'exécution des tâches détaillés ainsi que les attributions de chaque unité administrative. Il sert également de registre de tous les processus clés de l'UNOPS.

Il fait le lien entre le dispositif réglementaire et les tâches quotidiennes du Bureau. Ce système est divisé en deux parties qui traitent à la fois des politiques (connaissances) et des processus. Les processus sont présentés de manière simple, ce qui permet aux utilisateurs de voir la séquence des étapes à effectuer et de savoir quelle entité est responsable de chaque étape. Tous les membres du personnel de l'UNOPS ont accès au système. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>57</sup>

1224. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 39  
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la gestion et de l'administration	1	–	–	1	1	–
Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité	2	–	–	2	2	–
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	2	–	2	–	–	–
Plusieurs entités	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

1225. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 40  
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale	1	–	–	1	1	–
Division de la gestion et de l'administration	5	–	2	3	3	–

<sup>57</sup> A/76/5/Add.12, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité	12	–	4	8	8	–
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	3	–	2	1	1	–
Plusieurs entités	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>–</b>

**1226. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes énonce son appétence pour le risque dans une déclaration décrivant les types et les niveaux de risques applicables, le but étant la réalisation des objectifs stratégiques, qu'ils soient exprimés en termes quantitatifs ou qualitatifs, ou les deux.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1227. ONU-Femmes a entamé le processus d'examen de son profil de risque, en s'appuyant sur son inventaire des risques institutionnels. Afin de déterminer si elle est en mesure de prendre des risques, elle examine son exposition en regroupant les risques qui sont liés entre eux. Les résultats de cet examen seront utilisés pour alimenter les discussions qui seront tenues avec les référents processus et éclairer l'élaboration de la déclaration sur l'appétence d'ONU-Femmes pour le risque qui sera présentée au comité de gestion des risques pour examen et approbation.

**1228. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes fixe ses niveaux de tolérance au risque et s'en serve pour orienter le processus d'estimation du risque, afin qu'ils soient pris en compte lors de la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires visant à ramener la cote ou la gravité du risque à un niveau acceptable.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1229. ONU-Femmes a commencé à prendre les mesures nécessaires pour établir un modèle uniformisé aux fins de l'élaboration et de la publication d'une déclaration sur son appétence pour les risques relevant de domaines clés. Elle fixera ensuite ses niveaux de tolérance au risque et s'en servira pour orienter le processus d'estimation du risque et faciliter le processus de mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires et des plans d'intervention voulus.

1230. **Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes prévoie une formation obligatoire à la gestion du risque institutionnel destinée à des membres du personnel à différents niveaux et qu'elle en augmente la fréquence. Il faudrait commencer par former les responsables de la gestion des risques et les coordonnateurs(trices) de la gestion des risques au sein de chaque unité de risque, avant d'étendre cette formation à l'ensemble du personnel qui était responsable de la planification annuelle des activités et qui rendait compte des résultats.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1231. ONU-Femmes a augmenté la fréquence des séances de formation à la gestion du risque institutionnel destinées aux membres du personnel à différents niveaux et a ciblé dans un premier temps le personnel qui était responsable de la planification annuelle des activités et qui rendait compte des résultats. D'autres discussions ont été entamées avec les parties concernées afin d'examiner les conséquences qu'aurait la mise en place d'une formation obligatoire au niveau de l'organisation et de déterminer si cela serait faisable dans les limites des ressources disponibles.

1232. **Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes évalue si la formation à la gestion du risque institutionnel devait s'appliquer au personnel ou aux employé(e)s de catégories spécifiques.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1233. ONU-Femmes évalue si la formation à la gestion du risque institutionnel devrait s'appliquer au personnel ou aux employés de catégories spécifiques. Pour qu'une décision puisse être prise en toute connaissance de cause, ce processus ne prendra fin qu'une fois que des consultations auront été tenues avec les différentes parties prenantes.

1234. **Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes mette à jour les directives en vigueur sur l'évaluation des risques, y compris les normes et les exigences pour toutes les unités de risque lorsque l'un ou l'autre des 24 risques n'était pas applicable.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1235. ONU-Femmes a mis à jour sa procédure de gestion des risques et ses directives en la matière. Dans les directives actualisées, il est clairement indiqué que les unités de risque doivent évaluer les 24 risques dans le cadre du processus d'évaluation des risques afin de déterminer s'ils sont applicables ou non. Il y est également indiqué que les unités doivent fournir une justification lorsqu'elles considèrent que l'un des risques n'est pas applicable. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1236. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que toutes les unités d'ONU-Femmes évaluent les 24 risques à l'aide du modèle d'inventaire des risques uniformisé avant de consigner les risques sur la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1237. ONU-Femmes a mis à jour sa procédure de gestion des risques et ses directives en la matière. Dans les directives actualisées, il est clairement indiqué que les unités de risque doivent évaluer les 24 risques dans le cadre du processus d'évaluation des risques afin de déterminer s'ils sont applicables ou non et que les résultats de l'évaluation doivent être pris en compte dans le modèle d'inventaire des risques uniformisé avant d'être consignés dans OneApp. Il y est également indiqué que les unités doivent fournir une justification lorsqu'elles considèrent que l'un des risques n'est pas applicable. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1238. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que toutes les unités de risque d'ONU-Femmes tiennent à jour le modèle d'inventaire des risques uniformisé, dans lequel devraient figurer tous les changements résultant du processus d'évaluation des risques.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1239. Dans la version actualisée de la procédure de gestion des risques et des directives en la matière d'ONU-Femmes, il est désormais indiqué qu'il faut utiliser le modèle d'inventaire des risques uniformisé le plus récent et que ce modèle doit tenir compte de tous les changements résultant du processus d'évaluation des risques. Le modèle d'inventaire des risques uniformisé doit être tenu à jour par l'unité de risque. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1240. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes mette à jour la liste des coordonnateurs(trices) et des responsables de la gestion des risques, en veillant à ce que ces rôles aient été attribués dans chaque unité de risque et à ce qu'ils n'aient pas été attribués à des personnes ayant quitté l'organisation afin d'éviter une mauvaise répartition des responsabilités.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1241. ONU-Femmes a établi une procédure qui lui permettra de mettre à jour régulièrement la liste des coordonnateurs et coordonnatrices et des responsables de la gestion des risques dans le système de gestion des risques de OneApp et de veiller à ce que ces rôles aient été attribués dans chaque unité de risque et à ce qu'ils n'aient pas été attribués à des personnes ayant quitté l'organisation.

**1242. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes passe régulièrement en revue la liste des utilisateurs affectés dans la plateforme aux rôles de coordonnateur(trice) ou de responsable de la gestion des risques, en augmentant la fréquence de ces examens pour faciliter la mise à jour des informations.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1243. ONU-Femmes a pris des mesures pour passer régulièrement en revue la liste des utilisateurs auxquels des rôles ont été attribués dans le système de gestion des risques de OneApp et pour veiller à ce que les coordonnateurs et coordonnatrices et les responsables de la gestion des risques se voient attribuer les bons droits. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1244. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes améliore son système de gestion des risques de manière que tous les risques évalués soient inclus dans la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp, afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble des risques et de faciliter le processus d'assurance qualité.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1245. ONU-Femmes a commencé à examiner plusieurs moyens d'améliorer ou de remanier son système de gestion des risques, l'objectif étant que les risques évalués soient consignés dans ce système, qui est intégré à OneApp. Ce processus vise également à faciliter la communication de l'information, à améliorer le suivi de la performance, à avoir une meilleure vue d'ensemble des risques critiques et à renforcer les processus d'assurance qualité. Il sera également tenu compte du fait qu'ONU-Femmes doit répondre à ses besoins organisationnels de manière intégrée.

1246. **Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes fasse en sorte que le ou la responsable du contrôle des risques définisse, en collaboration avec la fonction de gestion des risques, les lignes directrices sur ces risques transversaux au sein d'ONU-Femmes et mette en œuvre un examen centralisé, par l'intermédiaire de la fonction de gestion des risques au siège et des fonctions de gestion des risques dans les bureaux régionaux, en analysant et en déterminant les risques auxquels ONU-Femmes était exposée.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1247. ONU-Femmes a établi un processus pour faire en sorte que le ou la responsable du contrôle des risques définisse, en collaboration avec la fonction de gestion des risques, les lignes directrices pour l'examen des risques transversaux au sein d'ONU-Femmes. Ce processus a pour objectif de faciliter la réalisation, par l'intermédiaire de la fonction de gestion des risques au siège et des fonctions de gestion des risques dans les bureaux régionaux, d'une analyse et d'un examen centralisés visant à déterminer les risques auxquels ONU-Femmes est exposée. Ces examens ont commencé et constituent un processus continu.

1248. **Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes veille à ce que les responsables de la gestion des risques et les coordonnateurs(trices) de la gestion des risques examinent les procédures relatives à l'adoption de contrôles ou de mesures d'atténuation des risques afin de veiller à ce qu'elles prévoient des actions claires, mesurables, quantifiables et assorties de délais pour garantir que la probabilité et/ou l'impact du risque identifié puissent être suffisamment réduits ou atténués.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1249. ONU-Femmes a mis en place un processus lui permettant de veiller à ce que les coordonnateurs et les coordonnatrices et les responsables de la gestion des risques examinent les procédures relatives à l'adoption de dispositifs de contrôle ou de mesures d'atténuation des risques. Dans ce cadre, les unités de risque doivent prévoir des mesures claires, mesurables, quantifiables et assorties de délais pour garantir que la probabilité ou l'impact du risque recensé puissent être suffisamment réduits ou atténués.

1250. **Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes institue la vérification des informations communiquées au Secrétariat pour garantir qu'elles cadraient bien avec les accords signés avec les donateurs.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	Classement demandé



*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1251. En décembre 2020, ONU-Femmes a révisé les directives générales concernant le prélèvement de 1 % aux fins de la coordination. Parmi les améliorations apportées au processus on peut citer : a) l'ajout de commentaires dans les rapports expliquant la raison pour laquelle des accords ont été reproduits à plusieurs reprises dans différents rapports trimestriels ; b) l'obligation d'approuver les accords dans le Système de gestion des accords conclus avec les donateurs avant qu'ils puissent être inclus dans les rapports ; c) l'introduction d'une étape de vérification avant la présentation des rapports au Secrétariat. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1252. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes continue d'affiner sa méthode comptable et revoie sa procédure de comptabilisation des contributions, en particulier celles faisant l'objet d'accords pluriannuels, en ajoutant les créances et les produits, le cas échéant, et en établissant de meilleures règles pour la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, qui soient conformes aux normes IPSAS.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et de l'administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2023

1253. ONU-Femmes a entrepris de modifier rétroactivement sa méthode de comptabilisation des produits, ce qui l'a conduite à revoir ses états financiers de 2020 et à actualiser les chiffres comparatifs de 2019 et 2018.

1254. ONU-Femmes fait également remarquer que le Conseil des normes IPSAS, qui établit et publie les normes IPSAS, collabore très étroitement depuis deux ans avec le Groupe de travail des normes comptables, qui est une entité interinstitutions, en vue de réviser la norme IPSAS 23 pour la rendre plus claire et réduire au minimum les différences d'interprétation de la norme. Il est ressorti d'une enquête menée récemment par le Groupe de travail que les entités des Nations Unies utilisaient jusqu'à quatre méthodes différentes de comptabilisation des produits, qui avaient été approuvées par leurs auditeurs respectifs. L'actuelle norme IPSAS 23 devrait être remplacée en décembre 2021 par une ou deux normes révisées, ce qui pourrait obliger ONU-Femmes à revoir encore une fois sa méthode de comptabilisation des produits.

**1255. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes prenne les mesures nécessaires pour que la suppression et la mise à jour des comptes utilisateur et les contrôles soient assurés en temps opportun dans tous ses systèmes.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et de l'administration  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1256. En juin 2021, ONU-Femmes a promulgué une nouvelle procédure de contrôle des accès informatiques, qui a renforcé la procédure relative aux comptes utilisateur.

À la suite de la promulgation de la nouvelle procédure, elle a procédé à des ajustements dans le système de façon à mettre en place un certain nombre de procédures de suppression.

1257. De plus, afin d'examiner les comptes utilisateur, la Section de l'informatique et des télécommunications d'ONU-Femmes a commencé à tenir des réunions mensuelles, auxquelles participent des représentants de l'équipe chargée des applications, de l'équipe chargée de la plateforme (opérations) et de l'équipe chargée de la sécurité informatique. Les activités ci-après sont menées pendant ces réunions : a) examen des anomalies concernant les comptes et des demandes critiques émanant des utilisateurs ; b) examen des possibilités d'automatisation ou d'amélioration des procédures ou des systèmes ; c) examen de toute autre mesure devant être prise. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1258. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes mette en place officiellement des directives et procédures relatives à la gestion de bout en bout des programmes exécutés par les partenaires, et qu'elle renforce notamment les mécanismes de contrôle de l'exécution dans les situations de crise où aucune activité réglementaire de suivi sur place n'est possible, pour faire en sorte que ces activités soient effectivement entreprises.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

1259. ONU-Femmes progresse comme prévu dans la mise en place de directives et procédures officielles relatives à la gestion de bout en bout des programmes exécutés par les partenaires. Les directives et procédures prévoiront notamment le renforcement des mécanismes de contrôle de l'exécution dans les situations de crise, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas possible de mener les activités de suivi obligatoires sur place, l'objectif étant de veiller à ce que les programmes soient effectivement exécutés.

**1260. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale veille, nonobstant la pandémie de COVID-19, à ce que la directive sur les avances et autres transferts en espèces aux partenaires soit respectée et à ce que les partenaires de réalisation et les parties responsables présentent leurs rapports selon la fréquence fixée.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1261. Le Bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale est sur la bonne voie pour résoudre le problème constaté par le Comité. Il a été rappelé aux gestionnaires de programme qu'ils devaient renforcer le suivi des activités des partenaires de réalisation et veiller à ce que ces derniers respectent

l'obligation qui leur était faite par ONU-Femmes de présenter des rapports trimestriels. Le Bureau régional est en train de mettre en place un système de suivi qui permettra d'assurer un contrôle efficace.

**1262. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes veille à ce que la lettre de confirmation de la certification des dépenses soit bien établie et atteste que le pourcentage fixé pour l'examen des dépenses faites par le partenaire au moyen des avances reçues a été respecté, conformément à la directive en vigueur.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et de l'administration et Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1263. ONU-Femmes a pris des mesures pour rappeler, à l'échelle de toute l'organisation, combien il importe de veiller à ce que la lettre de confirmation de la certification des dépenses soit bien établie et atteste que le pourcentage voulu a été appliqué et que l'examen des dépenses faites par le partenaire au moyen des avances reçues a été mené bien, conformément à la directive en vigueur.

**1264. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes effectue l'évaluation finale des partenaires de réalisation de façon que leur performance soit prise en compte dans le cadre des nouveaux projets.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

1265. Les directives, procédures et orientations d'ONU-Femmes prévoient désormais une évaluation finale des performances des partenaires. Cette évaluation doit être menée à l'échéance de tous les accords conclus avec des partenaires chargés de l'exécution des programmes, qu'il s'agisse de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou d'organisations de la société civile. Le système de gestion des accords de partenariat et de subvention a été modifié de façon que l'évaluation fasse partie de la procédure de clôture de l'accord. La procédure de sélection a également été révisée pour qu'il soit tenu compte de l'évaluation finale des performances dans le cadre de l'évaluation des partenaires. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1266. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes consigne les bons ou mauvais résultats obtenus par les partenaires et les diffuse à tous ses bureaux.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	Classement demandé

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1267. Les directives, procédures et orientations d'ONU-Femmes prévoient désormais une évaluation finale des performances des partenaires. Cette évaluation doit être menée à l'échéance de tous les accords conclus avec des partenaires chargés de l'exécution des programmes, qu'il s'agisse de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou d'organisations de la société civile. Le système de gestion des accords de partenariat et de subvention a été modifié de façon que l'évaluation fasse partie de la procédure de clôture de l'accord. L'évaluation peut être consultée par tous les bureaux et membres du personnel d'ONU-Femmes dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1268. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes actualise sa procédure d'établissement des rapports à l'intention des donateurs pour y décrire la démarche qui doit être effectivement suivie par tous les bureaux pour l'établissement de ces rapports et le contrôle de leur qualité.**

*Entités responsables :* Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales et Division de la gestion et de l'administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

1269. ONU-Femmes finit actuellement de réviser la procédure relative à l'établissement et à la présentation des rapports à l'intention des donateurs pour promulgation. Des versions mises à jour des modèles descriptifs de rapports y sont incluses, l'objectif étant que les rapports soient mieux harmonisés et plus axés sur les résultats. La procédure actualisée a été examinée par toutes les divisions compétentes et est prête à être promulguée.

**1270. Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes respecte les délais de clôture opérationnelle et financière prescrits dans son règlement financier et ses règles de gestion financière et dans le manuel et la directive générale en matière de finances (sections concernant les bureaux extérieurs) de la Division de la gestion et de l'administration, en tenant dûment compte des dates figurant dans les accords relatifs aux projets.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et de l'administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

1271. Au 31 décembre 2020, ONU-Femmes comptait 12 projets qui n'étaient pas clôturés sur le plan financier. L'Entité continue de veiller à ce que les instructions relatives à la clôture en fin de mois soient suivies et à ce que l'équipe de supervision assure un suivi. Le problème des opérations comptables qui sont effectuées après la clôture financière et la présentation du rapport à l'intention des donateurs en raison des limites du progiciel actuel de gestion intégré (Atlas) pourra être résolu une fois

que le nouveau progiciel de gestion intégré (Oracle) aura été mis en service, soit au début de 2022 en principe.

**1272. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes clarifie les procédures existantes pour ce qui est des différentes étapes de la clôture d'un projet, en particulier la réouverture du projet.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2021

1273. ONU-Femmes a révisé son manuel des finances et ses directives générales afin de clarifier la procédure de réouverture des projets clos et les circonstances dans lesquelles il peut y être procédé.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

1274. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.12, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les six recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1275. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 41.

Tableau 41

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la Directrice exécutive adjointe à la gestion des ressources, à la durabilité et aux partenariats	1	–	–	1	1	–
Bureau multipays aux Fidji	2	–	1	1	1	–
Division de la gestion et de l'administration	1	–	1	–	–	–
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	1	–	1	–	–	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>58</sup>

1276. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) s'assure qu'une évaluation concluante des résultats financiers du rapport d'audit présenté pour l'année précédente soit menée afin de déterminer les causes des faiblesses identifiées et d'empêcher qu'elles ne se reproduisent ; b) envisage d'adopter des politiques visant à remédier aux faiblesses de la gestion de projets qui entraînent des dépenses non justifiées et à guider l'administration dans la comptabilisation des dépenses non justifiées des années antérieures pour éviter d'éventuelles anomalies dans les états financiers.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et de l'administration et Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1277. Le Comité a considéré que la partie a) de cette recommandation avait été appliquée. Pour ce qui est de la partie b), ONU-Femmes a communiqué des précisions au Comité le 8 juin 2021 concernant deux points soulevés lors d'une évaluation antérieure : a) les mesures que l'Entité et les auditeurs externes ont prises pour déterminer si les dépenses non justifiées recensées dans les constatations financières faites dans les rapports d'audit requéraient de procéder à des écritures dans le journal ; b) l'arbre de décision concernant les flux de travail qui a été diffusé en même temps que la nouvelle procédure afin que les membres du personnel d'ONU-Femmes comprennent et respectent mieux les règles ; c) les écritures comptables à passer selon la nouvelle procédure.

1278. ONU-Femmes s'est employée à réviser la procédure relative à l'application des recommandations découlant des audits des partenaires de projet de mars 2018 à octobre 2020, à la suite de discussions avec les parties concernées, à savoir le Groupe de l'appui au programme et de la gestion, la Section de la gestion financière, le Bureau des affaires juridiques, le Groupe de la gestion des risques, le Groupe de la coordination des audits, le Service d'audit interne et le Comité consultatif pour les questions de supervision, et en consultation avec le Groupe de la gestion de la qualité de la Division des services de gestion du FNUAP. Les points ayant été révisés ou ajoutés sont les suivants : a) les attributions ; b) une matrice d'assurance contre les risques servant à donner suite aux constatations d'audit ; c) un délai pour l'achèvement des mesures prévues dans les plans d'action fixé au 31 décembre de l'année pendant laquelle l'audit est mené ; d) les mesures comptables à prendre après l'examen des constatations financières ; e) un arbre de décision visant à faciliter la tâche des bureaux et sections d'ONU-Femmes.

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>59</sup>

1279. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes envisage d'inscrire dans les programmes l'obligation de présenter des informations sur les plans d'achats relatifs aux projets qui seraient menés pour les exécuter.

<sup>58</sup> A/73/5/Add.12, chap. II.

<sup>59</sup> A/74/5/Add.12, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

1280. ONU-Femmes a promulgué et approuvé la procédure relative aux descriptifs de projet et à l'assistance préparatoire en mai 2021. Cette procédure comprend des orientations sur les plans d'achats relatifs aux projets qui doivent être inclus dans les programmes. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>60</sup>**

**1281. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes fixe clairement ses catégories de bureaux, en définissant la structure de fonctionnement de chaque type de présence, y compris les fonctions de base et les effectifs et les ressources nécessaires pour les entités résidentes et non résidentes, ainsi que la gamme de services proposés. Il conviendrait également que l'Entité tienne un registre exact et à jour de tous les bureaux.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la Directrice exécutive adjointe à la gestion des ressources, à la durabilité et aux partenariats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

1282. Le Comité a estimé qu'ONU-Femmes avait appliqué sa recommandation tendant à ce qu'elle fixe clairement ses catégories de bureaux, en définissant la structure de fonctionnement de chaque type de présence, y compris les fonctions de base et les effectifs et les ressources nécessaires pour les entités résidentes et non résidentes, ainsi que la gamme de services proposés. Pour que le registre de tous les bureaux soit exact et à jour, le système de gestion des données, qui est la seule source d'informations de l'Entité relative à sa présence dans les pays, a fait l'objet d'un nettoyage et sera transféré dans le nouveau progiciel de gestion intégré en nuage (Oracle) avant d'être intégré dans d'autres systèmes de la Section de l'informatique et des télécommunications.

**1283. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji assure un suivi étroit auprès des partenaires de réalisation ou des parties responsables afin que les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses soient reçus en temps voulu, que les dépenses des projets soient consignées comme il se doit et qu'il soit assuré un suivi adéquat des activités.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau multipays aux Fidji
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

<sup>60</sup> A/75/5/Add.12, chap. II.

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1284. Le bureau multipays aux Fidji a nettement amélioré le suivi des avances faites aux partenaires, notamment pour ce qui est de l'enregistrement en temps voulu des dépenses de projet. Les responsables de projet collaborent étroitement avec les partenaires pour renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'établissement et la présentation des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses conformément aux règles de l'organisation.

**1285. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji veille à ce que, lors de l'examen des pièces justificatives des projets en cours d'exécution, une autorisation appropriée et des informations fiables concernant les justificatifs de la liquidation d'une avance soient obtenues en temps voulu.**

*Entité responsable :* Bureau multipays aux Fidji  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1286. Le bureau multipays aux Fidji estime que les mesures prises pour donner suite à cette recommandation ont été menées à bien. Les éventuels retards constatés entre le moment où un partenaire soumet un formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et le moment où les informations y relatives sont consignées dans les documents comptables s'expliquent principalement par les contrôles itératifs d'assurance de la qualité effectués et les précautions prises par le bureau multipays après que le partenaire a soumis le formulaire aux fins de la liquidation des avances, pièces justificatives à l'appui. Cette pratique est conforme à la directive sur les avances et aux dispositions générales des accords conclus avec les partenaires, qui disposent que le ou la responsable de projet n'approuve que les dépenses qui peuvent être justifiées et vérifiées. En outre, en 2021, le bureau multipays aux Fidji a établi un modèle générique dont les partenaires ont commencé à se servir pour répertorier les dépenses. Cette mesure a permis d'accélérer encore l'examen, l'approbation et l'enregistrement des dépenses dans le système comptable d'ONU-Femmes. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1287. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes veille à ce que le facteur de risque associé aux partenaires de réalisation soit pris en compte dans le processus d'examen d'un échantillon de dépenses au moyen des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et de l'administration  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1288. La directive sur les avances et autres transferts en espèces aux partenaires impose de veiller à ce que le facteur de risque associé aux partenaires de réalisation soit pris en compte dans le processus d'examen d'un échantillon de dépenses au



moyen des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses. Un rappel a été adressé par courriel à tous les bureaux de pays et sections du siège afin de promouvoir le respect de la directive. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>61</sup>

1289. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 42

#### État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Greffé	5	–	2	3	3	–
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>–</b>

1290. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 se présente comme suit.

Tableau 43

#### État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Greffé	11	–	5	6	6	–
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>–</b>

1291. **Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme rationalise ses activités relatives à la réinstallation des personnes libérées et acquittées, en élaborant et en approuvant un plan d'action précisant les activités à mener, le personnel responsable et le calendrier à suivre, ce qui permettrait au Mécanisme de programmer ces activités, d'en suivre la mise en œuvre et d'en mesurer l'efficacité, favorisant ainsi la réalisation effective de ses objectifs.**

*Entité responsable :* Greffé

*État d'application :* Classement demandé

<sup>61</sup> A/76/5/Add.15, chap. II.

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1292. En 2021, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a adopté une stratégie et des plans opérationnels relatifs à la réinstallation. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1293. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme renforce la planification budgétaire relative aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et détermine les besoins ultérieurs en la matière en rendant compte correctement de ces besoins et en améliorant la documentation disponible.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1294. Le Mécanisme a amélioré la procédure relative aux pièces justificatives à apporter aux fins de l'approbation des changements relatifs aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) qu'imposent les fluctuations des besoins opérationnels au cours de l'exercice budgétaire. Les pièces justificatives recueillies ont guidé l'élaboration du prochain projet de budget du Mécanisme. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1295. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme rappelle régulièrement aux directeurs de programme et aux supérieurs hiérarchiques le calendrier d'évaluation de la performance (e-performance ou formulaire P.333) afin de veiller à ce que la performance de tous les membres du personnel fasse l'objet d'une évaluation à chaque période d'évaluation ou engagement.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1296. La Section des ressources humaines du Mécanisme diffuse régulièrement des messages rappelant aux directeurs et aux supérieurs hiérarchiques qu'ils sont tenus d'achever toutes les étapes du cycle de gestion de la performance. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1297. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section des ressources humaines du Mécanisme renforce son contrôle régulier des dossiers du personnel dans le but de vérifier que les attestations d'études liées aux fonctions pour lesquelles les membres du personnel ont été nommés y figuraient.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1298. La Section des ressources humaines du Mécanisme a procédé à un contrôle des dossiers administratifs de tous les membres du personnel afin de s'assurer que les attestations d'études requises pour les postes auxquels ceux-ci avaient été nommés y figuraient.

**1299. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme prenne des mesures pour veiller à ce que les lettres de nomination soient signées avant la date d'entrée en fonctions ou au plus tard dans les 30 jours suivant cette date, afin de se conformer au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et ainsi de réduire les risques correspondants.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1300. La Section des ressources humaines du Mécanisme a mis en place un dispositif de suivi permettant de s'assurer que les lettres de nomination soient reçues dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en fonctions ou de la prorogation du contrat. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1301. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme renforce ses procédures de contrôle interne relatives aux dossiers électroniques, en mettant l'accent sur les lettres de nomination enregistrées dans Umoja, le but étant d'améliorer l'intégrité des informations consignées.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1302. La Section des ressources humaines du Mécanisme a mis en place un dispositif de suivi permettant de s'assurer que les lettres de nomination signées soient rattachées aux notifications administratives correspondantes dans Umoja. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1303. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme évalue l'utilisation future du module Lettres de nomination d'Umoja et, si cette solution n'était pas viable, définisse une mesure permettant de contrôler la mise à jour et l'harmonisation des informations figurant dans les lettres de nomination du personnel actuel de manière centralisée et accessible.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1304. Le Mécanisme n'étant pas considéré comme faisant partie du Secrétariat, le texte des lettres de nomination générées automatiquement par Umoja n'est pas adapté à ses besoins. Il a pris contact avec le service d'assistance aux usagers d'Umoja pour étudier les solutions possibles.

**1305. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme prenne des mesures pour améliorer le respect par son personnel des directives relatives aux modalités de travail exceptionnelles et aux modalités de travail aménagées en temps de COVID-19, le but étant que les jours de travail du personnel soient bien consignés et que ces informations soient mises à jour chaque semaine dans Umoja.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1306. La Section des ressources humaines du Mécanisme rappelle régulièrement à tous les membres de son personnel de consigner dans Umoja tous les jours travaillés selon les modalités de travail exceptionnelles ou selon les modalités de travail aménagées en temps de COVID-19.

**1307. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme renforce le contrôle de l'attribution des dates de recouvrement et rende compte correctement de tout problème détecté, afin d'appliquer des délais de recouvrement généraux pour l'ensemble du personnel et d'améliorer le respect de l'instruction administrative correspondante.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1308. La Section des ressources humaines du Mécanisme note qu'Umoja saisit parfois automatiquement une date de recouvrement incorrecte. Elle a pris contact avec le service d'assistance aux usagers d'Umoja pour remédier à ce problème et éviter que le Mécanisme ait à corriger les données manuellement.

**1309. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme fixe dans un document les procédures relatives à la planification et à l'élaboration des plans d'acquisition et de demande afin de se conformer pleinement aux dispositions du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1310. Le Mécanisme adoptera une procédure plus rigoureuse pour ce qui est de l'élaboration des plans de demande et des examens périodiques en application des dispositions du Manuel des achats.

**1311. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme rationalise la procédure relative au pourvoi à court terme du poste de chef des achats.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1312. Le Mécanisme continue de s'employer à pourvoir ce poste clé.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

1313. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.15, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 21 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1314. La situation générale au mois d'août 2021 est présentée dans le tableau 44.

Tableau 44

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	21	–	5	16	16	–
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>–</b>

### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>62</sup>**

**1315. Au paragraphe 20 du rapport, il est indiqué que le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il supervise le cabinet d'architectes chargé d'inspecter le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives de Lakilaki et de le modifier de sorte qu'il réponde aux normes établies.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application

<sup>62</sup> A/73/5/Add.15, chap. II.

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

1316. Le projet de rénovation du système de chauffage, de ventilation et de climatisation en est au stade de l'appel d'offres. Il devrait être mené à bien d'ici à la fin du mois de juin 2022.

**1317. Au paragraphe 24 du rapport, il est indiqué que le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il présente les trois avenants au comité local des marchés, puis à la Division des achats, en vue de leur examen et approbation a posteriori.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1318. Le Mécanisme s'attend à ce que ces dossiers soient soumis au comité local des marchés et approuvés d'ici à la fin de 2021.

**1319. Au paragraphe 28 du rapport, il est indiqué que le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que le matériel inutilisé ou hors d'usage soit cédé ou réformé dans les meilleurs délais.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1320. Entravées par les confinements périodiques et restrictifs imposés au Rwanda en raison de la pandémie de COVID-19, les activités de cession ou de liquidation du matériel restant à Kigali ont encore pris du retard. Ces activités reprendront une fois que les mesures de confinement seront levées et que la Section des services généraux du Mécanisme pourra prendre contact avec des prestataires.

**1321. Au paragraphe 60 du rapport, il est indiqué que le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il élabore une nouvelle stratégie Informatique et communications alignée sur sa stratégie globale et sur l'ensemble des initiatives stratégiques de l'Organisation des Nations Unies en la matière.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1322. La rédaction et l'examen de la stratégie ont été reportés, car les priorités en ce qui concerne les ressources informatiques ont dû être urgemment redéfinies en raison de la pandémie de COVID-19, mais devraient être menés à bien d'ici à la fin de 2021.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>63</sup>**

1323. **Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme procède systématiquement à l'évaluation des risques de fraude conformément à ce qui était prévu dans le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

1324. Une fois que le Secrétariat aura mené l'exercice de gestion du risque institutionnel, le Mécanisme procédera à l'évaluation des risques de fraude voulue au cours du deuxième trimestre de 2022.

1325. **Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette à jour le document relatif à la gestion du risque institutionnel, conformément au mémorandum intérieur publié sous la cote MICT/A/IOR/2016/855 et au cadre du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

1326. Une fois que le Secrétariat aura mené l'exercice de gestion du risque institutionnel, le Mécanisme mettra à jour le document relatif à la gestion du risque d'ici au deuxième trimestre de 2022.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019<sup>64</sup>**

1327. **Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme et le Secrétariat se coordonnent pour étudier la possibilité de gérer le portefeuille d'infrastructures immobilières dans le module Umoja correspondant et pour commencer à le faire.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1328. Après que la Section des services généraux du Mécanisme a fait une demande dans iNeed, les données ont été saisies dans le modèle de collecte des données relatives aux biens immobiliers, comme l'avait demandé le Groupe de la gestion des biens immobiliers du Service de la politique de gestion mondiale des biens du Secrétariat. Le Groupe de la gestion des biens de la Section des services généraux restera en contact avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens et

<sup>63</sup> A/74/5/Add.15, chap. II.

<sup>64</sup> A/75/5/Add.15, chap. II.

mettra à jour, comme il lui a été demandé, les données relatives aux biens dans Umoja de sorte que celles-ci puissent être gérées de manière constante.

**1329. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette à jour dans le module Umoja de gestion des biens immobiliers les informations sur les biens immobilisés, notamment celles concernant les utilisateurs désignés et l'emplacement fonctionnel.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1330. Les données relatives aux emplacements fonctionnels ont été mises à jour en juillet 2021. Certains problèmes techniques ont été signalés dans iNeed. Sur les 929 biens, seuls 29 doivent encore être mis à jour une fois que les vérifications voulues auront été faites, le processus étant en cours. Le Mécanisme a rectifié les données relatives aux bureaux responsables des équipements couramment utilisés conformément aux directives publiées par le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Secrétariat.

**1331. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme revoie et tienne à jour les données de base dans Umoja concernant les biens non immobilisés, afin de supprimer les utilisateurs qui ne travaillaient plus au Mécanisme.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1332. La plupart des données relatives aux emplacements fonctionnels et aux utilisateurs ont été actualisées. Afin d'éviter les incohérences, une procédure de vérification en bonne et due forme a été mise en place pour que les données soient tenues à jour, que le principe de responsabilité soit respecté et que les biens soient contrôlés. L'actualisation des quelques données restant à mettre à jour est en cours.

**1333. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore ses procédures d'inventaire physique de l'ensemble des biens immobilisés, et mette à jour en conséquence les registres dans Umoja, afin de garantir l'intégrité des données conservées dans le système.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1334. Une enquête a été menée concernant les biens en stock devenus inutilisables ou obsolètes devant être comptabilisés en pertes. La Section des services généraux du Mécanisme se coordonne avec les unités à comptabilité autonome pour faire en sorte qu'Umoja envoie les notifications voulues. Le Groupe de la gestion des biens fait tout



son possible pour retrouver les biens non localisés pendant le cycle actuel d'inventaire physique.

**1335. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme attribue un numéro d'identification et une description à tous ces biens et tienne à jour ces informations dans Umoja.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1336. Au total, 100 immobilisations ont été acquises en 2020 et les données ont été mises à jour en conséquence dans Umoja. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1337. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme procède à une vérification des actifs réellement en service afin de pouvoir évaluer la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles, le cas échéant.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1338. À la fin de 2020, 640 immobilisations étaient entièrement amorties. Dans deux cas, il était clairement indiqué qu'il était recommandé de sortir les immobilisations du bilan dans le rapport d'inventaire physique soumis, qui est utilisé pour déterminer à quels actifs s'applique la valeur résiduelle de 10 %. Le Groupe de la gestion des biens examinera de manière plus approfondie le statut des actifs en question avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Secrétariat.

**1339. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette en place un contrôle des engagements afin de veiller à ce que les charges constatées correspondent à la bonne période comptable.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1340. Un dispositif de contrôle systématique des engagements a été mis en place : les services demandeurs, la Section des finances et la Section des achats assurent un suivi de tous les engagements et liquident ou rejettent en temps voulu les demandes d'achat (« paniers » dans la terminologie Umoja) qui n'ont pas abouti à un achat. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1341. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme analyse et évalue les rapports sur l'état des commandes qu'il utilisait**

et signale les différences relevées à l'aide du progiciel iNeed afin de veiller à ce que les informations soient enregistrées comme il convenait dans Umoja.

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1342. En coopération avec la Division des achats du Secrétariat, la Section des achats du Mécanisme a procédé à un exercice de rapprochement des données relatives aux bons de commande sur la base des rapports sur l'état des commandes d'Umoja après la clôture de la période financière. Pour l'année 2020, aucune anomalie n'a été constatée dans le cadre des vérifications. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1343. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore et renforce les mécanismes de contrôle concernant le congé annuel et le congé dans les foyers, destinés aux membres du personnel et à leurs supérieurs hiérarchiques, afin de faire mieux respecter les dispositions réglementaires correspondantes.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1344. Le Mécanisme apporte un plus grand appui aux supérieurs hiérarchiques pour que le cadre réglementaire soit respecté.

**1345. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme renforce les mesures prises en vue de souligner qu'il importait que les demandes de congé annuel et de congé dans les foyers soient soumises et approuvées dans Umoja avant que ces congés ne soient pris et les fasse connaître aux membres du personnel.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1346. Les directives générales concernant la présentation et l'approbation des demandes de congé sont en cours de révision.

**1347. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore la planification des programmes de formation destinés au personnel pour que le plan de formation et le budget correspondant soient exécutés comme il fallait, et, ce faisant, établisse un document présentant, notamment, les responsables de la formation, les dates, les thèmes couverts, les services concernés, le nombre de personnes à former, le budget prévu et les dépenses par activité.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1348. Le Mécanisme continue de donner suite à cette recommandation de sorte qu'il soit tenu compte des plans de formation dans les budgets annuels.

**1349. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme prenne des mesures pour enregistrer dans Umoja tous les délais de route.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1350. Les directives générales concernant la présentation et l'approbation des demandes de congé sont en cours de révision.

**1351. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme conserve les pièces justificatives du choix de l'option la plus économique pour permettre d'établir qu'il avait été satisfait à cette exigence au moment de l'achat des billets.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1352. Les pièces justificatives voulues sont communiquées et systématiquement conservées. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1353. Au paragraphe 138 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mène un exercice de reprise après sinistre au moins une fois par an et qu'il en garde une trace, avec le plan de reprise et les enseignements tirés des essais, et qu'il veille à ce que les principaux fonctionnaires concernés par ce processus participent à cet exercice, comme le prévoyait la procédure technique Informatique et communications sur la planification de la reprise après sinistre (SEC.08.PROC).**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2021

1354. Le Mécanisme a mis à jour 80 % de ses infrastructures informatiques. Une fois la mise à jour terminée, il procédera au premier exercice de reprise après sinistre pendant le quatrième trimestre de 2021.

**1355. Au paragraphe 146 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme approuve formellement le registre des risques des projets afin de doter le projet de conservation et d'accès aux fichiers audiovisuels d'un registre des risques à jour, tel que prévu dans la note de lancement du projet (R01 D05).**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1356. Les activités liées à la finalisation du registre des risques du projet de conservation et d'accès aux fichiers audiovisuels ont pris du retard en raison de la pandémie de COVID-19, mais ont été menées à bien en mars 2021. La version définitive du registre ayant été communiquée au Comité, le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

---